

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.  
À COMPTE DU 1er OCTOBRE 2024

DOSSIER : R-4257-2024

RÉGISSEURS : M. FRANÇOIS ÉMOND, président  
Mme ESTHER FALARDEAU  
Me MICHEL SIMARD

AUDIENCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

VOLUME 5

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL  
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me MARIE LEMAY LACHANCE  
Me PHILIP THIBODEAU  
avocats d'Énergir, S.E.C.

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ  
avocat de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me GAËLLE OBADIA  
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate de Groupe de recommandations et d'actions  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat d'Options consommateurs (OC);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY  
avocate du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	4
PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA	62
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	74
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	97
PLAIDOIRIE PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY	131
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	176
RÉPLIQUE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	226
RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU	228

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce onzième  
2 (11e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Alors bonjour bienvenue à tous à cette audience du  
8 onze (11) septembre deux mille vingt-quatre (2024)  
9 du dossier R-4257-2024 : Demande d'approbation du  
10 Plan d'approvisionnement et de modification des  
11 Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à  
12 compter du premier (1er) octobre deux mille vingt-  
13 quatre (2024). Poursuite de l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Madame St-Cyr. Bonjour à tous. En cette  
16 probablement dernière journée d'audience, donc je  
17 voudrais remercier tous les intervenants qui ont  
18 déposé leur plan d'argumentation avant qu'on  
19 commence ce matin, très apprécié. Alors on peut  
20 commencer... débiter avec maître Cadrin.

21 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

22 Alors bonjour, bon matin. Maître Steve Cadrin pour  
23 l'AHQ-ARQ. Alors, oui, effectivement, on s'est  
24 empressé de vous envoyer le plan d'argumentation  
25 hier. Évidemment, on s'ajuste un peu toujours, on

1 espère de s'ajuster aussi au plan d'argumentation  
2 d'Énergir qu'on a eu le jour même. Alors c'est ce  
3 que je faisais pendant que tout le monde parlait.  
4 Alors hier, quand je vous ai dit « je vais vous  
5 envoyer ça dès que possible », j'ai réussi à le  
6 faire même tout de suite après l'audience.

7 Quelques mots d'ouverture en fait, là,  
8 je... peut-être un peu éditorial, là, ce ne sera  
9 pas très long notre plaidoirie premièrement, mais  
10 on voulait saluer l'ouverture et la transparence  
11 d'Énergir puis la volonté de répondre le plus  
12 adéquatement et le plus complètement possible aux  
13 questions. On a eu des discussions, par exemple,  
14 par rapport à l'engagement numéro 2 où on a demandé  
15 certains chiffres, on ne s'était pas compris puis  
16 on a pu se parler puis avoir des chiffres complets  
17 qui nous permettent de soulever nos préoccupations  
18 et de vous en informer le plus adéquatement  
19 possible, toujours dans le but de vous informer.  
20 C'est rafraîchissant, ça fait du bien et ça coupe  
21 de loin la longueur des temps de contre-  
22 interrogatoire, ce qui nous a permis d'être  
23 efficace et d'avoir d'ailleurs plusieurs beaux  
24 commentaires de votre part, Monsieur le Président.  
25 Alors on a été plus rapide que prévu tout le temps.

1 Alors voilà. Mais donc, ça a facilité les échanges  
2 et ça a été bien apprécié.

3 Évidemment, il y a certains sujets qui nous  
4 ont accroché davantage. Je ne vais pas reprendre  
5 l'ensemble du mémoire, je ne reprendrai pas  
6 l'ensemble de la présentation qui date de pas très  
7 longtemps de ça. Alors vous vous en souvenez  
8 également. Je suis ici pour vous parler des  
9 recommandations, alors vous avez le plan  
10 d'argumentation probablement pas trop loin de vous,  
11 on peut peut-être l'afficher si vous voulez.

12 Donc, évidemment, on a cinq recommandations  
13 qui étaient déjà contenues au mémoire, puis on en a  
14 ajouté une que monsieur Raymond a expliquée lors de  
15 l'audience dans le cadre de sa présentation. C'est  
16 un peu une question, une recommandation qui était  
17 restée un peu en suspens suite à la rédaction du  
18 mémoire. Voyons ce qu'on va entendre en audience,  
19 voyons ce qu'on va pouvoir discuter en audience,  
20 les clarifications, et voyons si on doit aller  
21 jusque dans cette recommandation que nous allons  
22 faire finalement.

23 Alors toutes les recommandations que l'on  
24 fait ou toutes les discussions que l'on a eues dans  
25 ce dossier du côté de l'AHQ-ARQ sont alignées sur

1 le tarifaire, sur les impacts tarifaires de la  
2 clientèle de l'AHQ-ARQ. Je vais maintenant... si  
3 vous voulez me suivre en termes de numéro, là, je  
4 suis rendu déjà au paragraphe 3, donc à la page 2.  
5 Donc, ces recommandations visent des éléments qui  
6 vont pousser à la hausse de façon importante ou  
7 moins importante les tarifs, mais de façon où on  
8 s'en préoccupe règle générale.

9 Alors notre but aujourd'hui c'est de vous  
10 parler, non seulement de vous préoccuper, mais de  
11 vous en occuper dans le sens où on doit prendre  
12 peut-être certaines actions et on suggère certaines  
13 actions dès maintenant. Alors il y a des  
14 préoccupations qui datent d'un certain temps, ce  
15 n'est pas la première fois qu'on les soulève.  
16 Maintenant, il est peut-être le temps d'aller s'en  
17 occuper, si vous me permettez l'expression.

18 Alors la recommandation numéro 1 je vous la  
19 lis simplement pour cadrer le débat :

20 L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de  
21 modifier sa prévision des transferts  
22 vers l'électricité attribuables à la  
23 biénergie du présent dossier, pour les  
24 années 2024 à 2028, en plafonnant à  
25 30 % les taux de pénétration des deux

1 volets présentés aux tableaux Q-3.4 et  
2 Q-3.5 de la pièce B-0117.

3 On l'a dit, je l'ai mentionné même lors des  
4 questions, dès le départ on s'est interrogé  
5 sérieusement sur les taux de pénétration je dirais  
6 théoriques qu'on avait mis en place, les  
7 considérant irréalistes et impossibles à atteindre,  
8 bien évidemment, dans les circonstances. Puis on se  
9 rappellera assez simplement qu'on avait vu sur  
10 quinze (15) ans à chaque année un quinzième (1/15)  
11 de la clientèle éligible - on va l'appeler comme ça  
12 - transférée vers la biénergie à chaque fois.

13 Évidemment, la réalité a démontré qu'on  
14 avait raison, alors ce scénario-là a été présenté  
15 la première année, on l'a choisi, la Régie l'a  
16 adopté en se disant : bien, on verra tout à l'heure  
17 ce qui se passe, ce que je présume est la  
18 conversation. Et aujourd'hui, on vous arrive avec  
19 des pourcentages de pénétration ou des taux de  
20 pénétration qui sont plus faibles, beaucoup plus  
21 faibles. Alors malheureusement, comme je le dis au  
22 paragraphe b), là, 4b) : malheureusement nous  
23 avons raison que ces taux de pénétration là ne  
24 seraient pas rencontrés et que ces clients-là,  
25 finalement, qui ont eu peut-être à changer ou pas



1 leurs équipements les ont peut-être déjà changés  
2 sans penser à la biénergie. On les reverra peut-  
3 être dans quinze (15) ans, dans seize (16) ans ou  
4 dans vingt et un (21) ans parce qu'on parle aussi  
5 de durées de vie des équipements qui sont peut-être  
6 plus longues que quinze (15) ans qui était pris  
7 comme scénario de base également. Donc, c'est des  
8 opportunités manquées et qui ne reviendront que  
9 beaucoup plus tard, voire largement plus tard, dans  
10 vingt et un (21) ans peut-être.

11 Donc, année sur année, la prévision donc a  
12 été et est encore systématiquement surestimée, elle  
13 laisse la clientèle supporter les coûts associés à  
14 cette perte de volume qui ne se matérialise pas.

15 Alors, la question, bon, il y a une  
16 Contribution GES, mais on se comprend, cette  
17 Contribution GES vient couvrir la perte de cette  
18 clientèle, si on peut le mentionner comme ça,  
19 d'avance. Oui, l'impact tarifaire peut-être chez  
20 Énergir est absorbé de cette façon-là, du moins en  
21 partie, elle est transférée chez d'autres clients  
22 pas bien, bien loin en électricité qui s'adonnent  
23 au Québec à être tout le monde aussi qui est  
24 présent devant vous aujourd'hui. En tout cas, du  
25 moins pour l'AHQ-ARQ.

1                   Alors donc, c'est un élément sur lequel on  
2 voudrait non seulement qu'on passe à la  
3 préoccupation, mais à s'occuper de cet élément-là.  
4 Et on vous a suggéré de plafonner à trente pour  
5 cent (30 %) à défaut de meilleurs chiffres ou de  
6 meilleurs taux de pénétration ou de meilleures  
7 réalisations sur le terrain de cette pénétration-là  
8 donc de la biénergie.

9                   Donc, c'est ce qu'on vous mentionne au  
10 paragraphe D, et je vous fais le commentaire en  
11 vous amenant en haut de la page 3 pour lequel le  
12 taux réel pour la clientèle résidentiel a été de  
13 vingt-huit pour cent (28 %) en deux mille vingt-  
14 trois (2023). Alors, ce n'est pas dans les airs  
15 qu'on prend ce chiffre-là. Je pense que c'est le  
16 meilleur chiffre qu'on peut posséder, et surtout  
17 qu'on va regarder la clientèle, et je vous amène au  
18 paragraphe CI, donc « commercial et  
19 institutionnel ». En deux mille vingt-quatre  
20 (2024), on voit déjà... Puis je comprends que ça a  
21 été retardé, là, ce n'est pas le début de l'année  
22 qui servait déjà au niveau de la biénergie à  
23 composer ces chiffres, on est plus tard dans le  
24 temps, mais on voit qu'on est encore, grosso modo,  
25 à zéro pour cent (0 %), même s'il y a un pour cent

1 (1 %) pour un mois pour la clientèle éligible de ce  
2 mois-là.

3 On a entendu également, en tout début  
4 d'audience, que ça allait bien dans les deux  
5 derniers mois. On n'a pas eu les chiffres réels.  
6 Alors, je ne sais pas d'où venaient exactement les  
7 chiffres ou l'affirmation dans le panel numéro 1,  
8 de monsieur Goyette, par contre, on ne les a pas  
9 les chiffres réels finalement, là, juillet et août  
10 ne sont pas présents avec nous pour pouvoir en  
11 témoigner ou attester de ce qui a été dit en début  
12 d'audience. Alors, oui, bien sûr, on peut faire  
13 l'acte de foi et croire qu'effectivement ça va  
14 bien, mais le chiffre n'est pas disponible. On  
15 pensait l'avoir, de la compréhension qu'on avait  
16 eue du témoignage. Peut-être qu'on a mal compris le  
17 témoignage, mais chose certaine, c'est zéro pour  
18 cent (0 %) ou à peu près à ce stade-ci. Alors, le  
19 taux de pénétration qu'on suggère... qu'on  
20 suggérait, là, au niveau de la preuve d'Énergir,  
21 c'est dix-huit pour cent (18 %). Il y a comme une  
22 marge énorme entre les deux.

23 Alors, ce qu'on vous dit, nous, c'est un  
24 plafond, évidemment, de trente pour cent (30 %),  
25 juste le clarifier à nouveau. Donc, c'est déjà

1       prévu dix-huit pour cent (18 %). On ne vous demande  
2       pas de l'augmenter ou on ne demande pas de le  
3       changer, on vous demande simplement de ne pas  
4       l'augmenter davantage tant qu'on n'aura pas été  
5       capable de démontrer que ce taux de pénétration là,  
6       on est capable de l'atteindre. Alors, dix-huit pour  
7       cent (18 %) est donc conservateur pour l'instant,  
8       mais dans le futur, on avait d'autres chiffres sur  
9       lesquels je ne reviendrai pas. On en est venu, dans  
10      la preuve, vous avez le petit tableau qui vous a  
11      été montré par monsieur Raymond qu'on a fait  
12      remonter également. Alors, les chiffres vont  
13      augmenter de façon importante au niveau du taux de  
14      pénétration. On vous dit : bien, écoutez, le réel  
15      n'est pas encore au rendez-vous. Et on prévoit déjà  
16      ces chiffres-là et on s'approvisionne en  
17      conséquence et on fait tout ce qu'il faut faire en  
18      conséquence, bien sûr, par la suite.

19               Alors, il y a également des impacts  
20      tarifaires qu'on voudrait éviter tout de suite,  
21      tant et aussi longtemps que la réalité ne nous aura  
22      pas démontré que le taux de pénétration est au  
23      rendez-vous, du moins celui qu'on veut nous  
24      annoncer. Alors, donc, c'est le plafonnement à  
25      trente pour cent (30 %) tout simplement, mais pour

1 tous les clientèles, pas simplement la CI, là, donc  
2 également la clientèle résidentielle. Et on verra  
3 par la suite, puis on pourra s'ajuster facilement  
4 par la suite en changeant les taux de pénétration  
5 en conséquence des résultats qui seront peut-être  
6 plus probants que ce qu'on a vu à venir jusqu'à  
7 maintenant.

8           Recommandation numéro 2. On recommande à la  
9 Régie de maintenir comme plafond volumétrique de la  
10 stratégie d'approvisionnement en GSR afin  
11 d'atteindre le seuil réglementaire de dix pour cent  
12 (10 %) les valeurs autorisées... Là, je vous fais  
13 grâce de l'énumération qui est un petit peu plus  
14 fastidieuse, mais en lettres de ce qu'on veut avoir  
15 en termes de chiffres.

16           En fait, soyons clairs. Il est évidemment  
17 un peu particulier de voir que les producteurs ne  
18 sont pas en mesure de rencontrer leurs quantités  
19 contractuelles annuelle, les QCA, mais ceci semble  
20 s'expliquer par une forme de courbe d'apprentissage  
21 ou, enfin, de début un peu plus cahoteux, si je  
22 peux dire ça, dans ce nouveau marché ou dans ces  
23 injections nouvelles qu'on va avoir. On a parlé de  
24 différents éléments qui ont été mentionnés en cours  
25 d'audience, mais même aussi dans la preuve, soit,

1           mais on a mis en place une marge de sécurité pour  
2           ça de vingt pour cent (20 %). Ce n'est pas une  
3           petite marge de sécurité.

4                       Puis évidemment, plus les volumes à  
5           atteindre en GSR sont élevés, plus le vingt pour  
6           cent (20 %) représente de l'argent, des impacts  
7           tarifaires importants. Et on vous a dit : bien, on  
8           va revoir ce tarif... pas « ce tarif », mais ce  
9           pourcentage à la baisse de quinze pour cent (15 %).  
10          On n'est pas attaqué sur cette question du  
11          pourcentage, on est prêt à vivre avec le quinze  
12          pour cent (15 %) de marge de sécurité que propose  
13          Énergir. Par contre, on n'est pas d'accord avec la  
14          ligne qui est prise et le retour, si je peux dire,  
15          la modification des prévisions.

16                      Donc, en approuvant cette marge de  
17          sécurité, la Régie avait énoncé certains  
18          commentaires, que je vous ai un peu paraphrasé  
19          d'une certaine façon, on apprend au fur et à mesure  
20          qu'on avance. Donc, déjà au départ, on parlait de  
21          la réévaluation de la marge de sécurité dans la  
22          décision dans le dossier 4008. Éventuellement, on  
23          va revenir en décision dans le dossier tarifaire  
24          précédent, 4213, qui est au point C, décision  
25          D-2023-117. Et là, on vous parle de revoir la

1 stratégie d'approvisionnement... - en fait, pas  
2 « on vous parle » - vous nous parlez, la Régie,  
3 dans la décision, de revoir la stratégie  
4 d'approvisionnement pour atteindre des cibles, et  
5 la marge de sécurité de vingt pour cent (20 %)  
6 également à revoir. Puis on demande de revoir  
7 également la prévision.

8 Alors, la discussion aujourd'hui portait  
9 sur cette prévision. Quand je dis « aujourd'hui »,  
10 dans le cadre de notre audience. Puis en  
11 conséquence, à compter de la présente décision, on  
12 dit : la Régie modifie le mode de calcul.

13 Alors, on a fait toutes sortes  
14 d'ajustements pour améliorer les chiffres, la  
15 prévision et ce qu'on pouvait inscrire finalement  
16 en termes de bilan de GSR qu'on pouvait aller  
17 chercher et réduire idéalement la marge de  
18 sécurité. Marge de sécurité que l'on paie alors  
19 qu'on a contractuellement engagé des producteurs à  
20 nous fournir des choses qu'ils ne fournissent pas.

21 Évidemment, l'avocat en moi vous parlerait  
22 de contrats puis de respect de contrats et tout ça.  
23 Ce n'est pas nécessairement notre rôle à la Régie,  
24 je pense, là. Puis quand je dis « notre rôle »,  
25 votre rôle à la Régie de commencer à rédiger les

1           contrats en lieu et place de l'entité réglementée.  
2           Bien évidemment, vous pourrez faire certainement  
3           certaines suggestions. Mais force est de constater  
4           que ce qui est contractuellement convenu n'est pas  
5           rencontré dans la réalité. Et la personne qui en  
6           subit les conséquences, du moins largement les  
7           conséquences, ce sont les consommateurs de gaz  
8           naturel, ceux qui paient les tarifs en bout de  
9           piste.

10                   Alors déjà, il y a cette marge de sécurité  
11           là qui sera rabaissée à quinze pour cent (15 %).  
12           Nous, nous ne sommes pas d'accord de remonter les  
13           plafonds, comme on l'a mentionné, et je ne veux pas  
14           refaire les années avec vous, là, monsieur Raymond  
15           l'a bien fait, mais je les ai inscrits ici  
16           également au point D également. Donc, c'est des  
17           choses qui avaient déjà été autorisées, par  
18           ailleurs. Je comprends qu'on a changé la cible  
19           finale et qu'on veut arriver avec un certain  
20           chiffre en vingt trente/vingt trente et un  
21           (2030-2031). De notre côté, il n'y a pas lieu de  
22           commencer tout de suite à augmenter davantage la  
23           marge de sécurité maintenant. Ça pourra se faire  
24           dans les prochaines années.

25                   C'est un peu l'essence, dans le fond, de la



1 ligne. On part la ligne un peu plus tard, puis on  
2 va rejoindre la même cible à la fin. On ne change  
3 pas la cible finale vingt trente/vingt trente et un  
4 (2030-2031), mais on la part plus tard avec les  
5 chiffres déjà autorisés du passé. Dans le contexte,  
6 on l'avait déjà analysé quand même pas mal cette  
7 question-là par le passé. Énergir propose de  
8 ramener la ligne ou partir la ligne plus tôt, là,  
9 dans le temps que ce qui avait été autorisé dans le  
10 dernier dossier. C'est une proposition qu'on juge  
11 aller trop loin et qui n'est pas nécessaire dans  
12 les circonstances.

13 On vous a parlé de beaucoup de choses, on a  
14 de la marge de manoeuvre, on va avoir la capacité  
15 de contracter davantage, ça va nous permettre de  
16 faire des choses. On en est... on comprend très  
17 bien ça. Puis on nous dit même qu'on va bénéficier  
18 de contrats qui seront signés peut-être plus  
19 rapidement, avec des meilleurs prix. Bon, il n'y a  
20 rien de garanti en ce bas monde. On nous en parle  
21 de façon, je dirais, philosophique d'une certaine  
22 façon. Mais la réalité, elle n'est pas encore au  
23 rendez-vous. Et si à la rigueur, dans ce cas-ci,  
24 parce qu'on nous parle beaucoup de déficience  
25 réglementaire puis ça peut poser un enjeu, j'ai de

1 la difficulté à comprendre l'enjeu. Si on doit en  
2 sécuriser davantage, plus vite, parce qu'on a une  
3 occasion d'affaires extraordinaire, pourquoi  
4 l'approuver d'avance à l'aveugle? Pourquoi pas  
5 attendre que cette occasion se présente, qu'elle  
6 nous soit présentée, que vous puissiez en décider à  
7 ce moment-là?

8 C'est un élément également où on voulait  
9 faire bouger donc ce plafond-là pour Energir pour  
10 être capable de contracter tout de suite, si je  
11 peux dire ça comme ça, pour résumer simplement,  
12 sans avoir à venir vous voir, en ayant plus de  
13 marge de manœuvre dans le plafond. On ne dit pas  
14 qu'on va aller au plafond à chaque fois. C'est  
15 évident, j'ai très bien compris ça. On va s'assurer  
16 d'atteindre le seuil tout le temps, bien  
17 évidemment. Comme on vous l'a plaidé, ce n'est pas  
18 un objectif, un vœu pieux, c'est une obligation à  
19 rencontrer, donc ça va. Mais on vous dit : bien,  
20 donnez-nous un peu plus de marge encore. C'est  
21 essentiellement l'argument qui vous est présenté,  
22 pour pouvoir aller contractualiser - c'est le mot  
23 qu'on a utilisé - des approvisionnements en GSR  
24 plus vite, plus rapidement, pour ne pas manquer  
25 d'opportunités d'affaires.

1                   Alors, nous ce qu'on vous dit : prudence.  
2                   On paie déjà pour cette portion-là de marge de  
3                   sécurité, qui, contractuellement, pour l'avocat,  
4                   choque un peu, parce qu'on devrait s'attendre à ce  
5                   que quelqu'un qui s'engage à nous fournir  
6                   contractuellement quelque chose le fasse, et que si  
7                   jamais il y a des impacts qui découlent de ça sur  
8                   le plan financier pour la personne qui devait se  
9                   voir approvisionné, qu'il soit complètement facturé  
10                  à la personne qui le fait, qui n'arrive pas à  
11                  rencontrer ses obligations.

12                  Mais soit, on prévoit une marge de sécurité  
13                  parce qu'on a une obligation réglementaire et on  
14                  doit donc rendre compte finalement d'un chiffre  
15                  final, un seuil rencontré à chaque fois. On ne peut  
16                  pas se permettre finalement de tout simplement se  
17                  fier sur ce genre de pénalité là. On doit avoir le  
18                  GSR. C'est assez simple. C'est une obligation  
19                  réglementaire, c'est assez simple aussi, peu  
20                  importe que le cocontractant va faire ou pas dans  
21                  le dossier. Alors, nous, ce qu'on vous dit c'est  
22                  que ça va être : voyons, et s'il y a nécessité de  
23                  revenir à la Régie pour voir ces contrats-là ou ce  
24                  contrat-là extraordinaire qui se présente devant  
25                  nous, cette opportunité d'affaires, faisons-le.

1 C'est un peu l'inverse qui est proposé, en  
2 fait, si on voit que les enjeux sur l'atteinte des  
3 seuils... Énergir va dire : « Bien, là, je vais  
4 venir vous voir. Si je vois que ça ne marche pas  
5 dans le futur, je vais venir vous voir. » C'est un  
6 peu ce que la preuve mentionne, je suis en tout bas  
7 de page, au point G. Bien, écoutez, on en donne  
8 plus, puis on vous dit : « Bien, s'il y a des  
9 enjeux, on va venir vous voir. » Nous, nous  
10 préférons largement qu'on vienne vous voir si on  
11 veut arriver avec un contrat qui est à l'avantage  
12 de la clientèle, ce qu'on ne doute pas qu'Énergir  
13 va tenter de faire, mais si ça se présente, on  
14 pourra avoir la discussion ensemble puis décider ce  
15 qui en est.

16 Je ne pense pas que l'allégement  
17 réglementaire ou l'efficience réglementaire doivent  
18 céder le pas en permettant tout de suite un plafond  
19 additionnel sans égard et sans savoir ce qui va  
20 être effectivement contractualisé en bout de piste.  
21 Si on le sait, c'est peut-être plus facile de  
22 l'autoriser lorsque ça se présentera et vous  
23 pourrez à ce moment-là peut-être penser que le  
24 plafond doit être augmenté compte tenu de  
25 l'opportunité d'affaires qui nous est présenté. Là,

1 il n'y en a pas, et on y va de façon plus  
2 philosophique ou théorique.

3 Alors, recommandation numéro 3, donc  
4 recommande à la Régie de demander Énergir de mettre  
5 à jour à chaque année les plafonds volumétriques  
6 visant à respecter les seuils réglementaires  
7 d'approvisionnement en GSR et en faire rapport à la  
8 Régie. Bon, d'emblée... On peut dire  
9 « annuellement », mais on a compris des témoignages  
10 qu'on a entendus que ce n'est pas nécessairement  
11 quotidiennement, mais régulièrement, mais très  
12 régulièrement au cours de l'année qu'on fait cette  
13 vérification-là à l'interne chez Énergir, qu'on  
14 surveille nos choses et c'est tout à fait  
15 réconfortant, bien évidemment.

16 La donnée maintenant est disponible  
17 annuellement, ça, c'est évident, aussi. On l'a  
18 également mentionné. On vous a dit : « Vous  
19 pourriez remonter tout ça en regardant ce qu'on  
20 vous fournit déjà à la Régie. » Moi, je pense qu'il  
21 devrait y avoir un point. Nous, ce qu'on suggère,  
22 c'est qu'il devrait y avoir un point spécifique sur  
23 ces points-là, ce qui nous permet de mieux voir  
24 justement le point précédent dont on discutait, en  
25 disant : bien, il y a peut-être des enjeux

1 d'atteinte de seuils; on les voit venir maintenant  
2 plus facilement lorsqu'on a un chiffre bien placé,  
3 bien identifié dans le dossier à chaque fois.

4           Donc, en suivi annuel, en suivi  
5 administratif, en rapport annuel, cette fois-ci, ça  
6 nous intéresse moins, la méthode, mais plutôt le  
7 but à atteindre, qui est d'être informé  
8 annuellement et de le voir venir. Alors, s'il y a  
9 des problèmes d'atteinte de seuil, on le verra, si  
10 on voit qu'il y a des opportunités d'affaires ou  
11 des choses comme ça qui se présentent, on pourra  
12 peut-être également nous le mentionner. C'est un  
13 rendez-vous annuel, plutôt que de voir à la fin ou  
14 au prochain dossier tarifaire qui viendra dans un  
15 an et demi ou deux ans, comme on le mentionnait  
16 tout à l'heure, où on est rendu dans la chose, avec  
17 le délai entre les deux.

18           Alors, ce n'était pas très grave si on  
19 n'avait pas une marge de sécurité à payer en  
20 addition, aux approvisionnements qu'on doit déjà  
21 avoir comme clientèle, ça va de soi, mais là, cette  
22 fois-ci, on paie plus que ce qui est techniquement  
23 demandé en termes de seuil. Alors, raison de plus  
24 de suivre de façon plus à la trace et plus  
25 régulière, ce qui, je pense, ne pose aucun enjeu si

1 ce n'est que d'avoir à effectivement fournir  
2 l'information systématiquement, à chaque année, pas  
3 à chaque mois, mais à chaque année.

4 Alors, je continue en vous disant point 4,  
5 on n'en a pas beaucoup besoin d'en parler de notre  
6 côté, la refonte du tarif de réception. De l'autre  
7 côté, nous n'avons pas discuté longuement de ce  
8 point. On pense que d'un côté ou de l'autre, il va  
9 se retrouver dans nos mains d'une certaine façon.  
10 On a entendu les débats notamment hier qui ont été  
11 présentés de ce côté-ci. « Dans nos mains », je  
12 parle des payeurs de tarif, éventuellement, que ce  
13 soit dans les conditions qui sont négociées avec le  
14 producteur ou que ce soit, dans le fond, dans cette  
15 espèce de tarif qu'on veut modifier le coût,  
16 effectivement, qu'on veut modifier et qu'on veut  
17 éliminer des mains du producteur. Alors, s'ils le  
18 sauvent, on le sauvera peut-être dans le prix qu'on  
19 paiera pour la molécule de GSR. À l'inverse, s'ils  
20 ne le sauvent pas, bien, on va le retrouver dans le  
21 prix de la molécule du producteur.

22 Sans faire de détail, on a jugé que ce  
23 n'était pas un sujet qui valait la peine, pour  
24 nous, d'attaquer ici et donc on est d'accord avec  
25 la proposition qu'Énergir a présentée dans le

1           contexte. Et on se comprend, encore une fois, on  
2           nous mentionne qu'on va être vigilant, qu'on va  
3           être prudent et qu'on va avoir cette conversation-  
4           là de voir ce qui est requis, pas requis, selon  
5           certains producteurs pour ne pas donner la lune à  
6           nos producteurs qui... de GSR, mais plutôt  
7           s'assurer que la clientèle est protégée. Et de ce  
8           côté, je comprends que quand on en fera rapport et  
9           qu'on verra ce qui en est, ce sera à ce moment-là  
10          parfait pour nous pour faire ce suivi-là, s'assurer  
11          qu'il n'y a pas d'enjeux qui se sont présentés.

12                       Recommandation numéro 5, l'AHQ-ARQ prend  
13          acte qu'Énergir souhaite relancer la phase 4 du  
14          dossier sur la vision tarifaire, le dossier 2013,  
15          je veux juste donner l'année, c'est assez. Alors,  
16          au cours des prochains mois. Alors, bon, c'est un  
17          rendez-vous qu'on attend, nous, en tout cas, du  
18          moins l'AHQ-ARQ, ça fait plusieurs fois qu'on  
19          questionne... c'est des éléments tarifaires, mais  
20          notamment, le service interruptible, on le fait  
21          aussi avec nos amis en électricité à quelques  
22          reprises, alors... Peut-être que certains d'entre  
23          vous avaient déjà eu la chance de nous entendre -  
24          je dis « la chance » entre guillemets, je ne sais  
25          pas - alors sur nos sujets, sur les taux de



1 réserve, sur les risques associés, sur : est-ce que  
2 ce service-là dans le fond est réellement rendu,  
3 puis est-ce qu'on le rémunère correctement? Est-ce  
4 qu'on le rémunère trop? Est-ce qu'on le rémunère à  
5 des gens qui ne sont pas capables de s'interrompre  
6 ou qui ne se présentent pas lorsqu'on en a besoin  
7 alors que c'est ça que le service a pour but de  
8 faire?

9           Alors là, ici, on nous a suggéré de  
10 s'approvisionner comme si les vingt-deux (22)  
11 clients ne se présentaient pas en se basant sur la  
12 pire journée des trente (30) dernières années. Puis  
13 je vous dirais qu'on a déjà démontré, parce qu'on a  
14 parlé de la fiabilité, je pense, dans  
15 l'argumentation, je ne voudrais pas de mauvaise...  
16 mal paraphraser ce qui a été mentionné, mais on  
17 parle de risque de fiabilité, puis on vous a  
18 démontré, nous, qu'il y avait encore de la marge.  
19 Alors, je ne veux pas revenir longtemps, mais... Il  
20 s'agissait de la page 12 du plan de présentation où  
21 on s'est questionné de ça, on se disait : bien,  
22 c'est vrai, là, on peut avoir peut-être un risque  
23 avec notre proposition qui va venir, notre nouvelle  
24 proposition. Est-ce que c'est correct de proposer  
25 ça? Est-ce qu'on nous met à risque? La réponse est

1 non. Et même normaliser, parce que ce n'est pas...  
2 on va transférer le vendredi à une autre journée,  
3 là, on aura compris l'exercice, pour s'assurer,  
4 parce qu'un vendredi est peut-être moins  
5 problématique que d'autres journées, et on le  
6 mentionne en y appliquant même la méthode de  
7 normalisation - si je peux la mettre entre  
8 guillemets - on a de la marge encore.

9           Alors, nous, ce qu'on vous suggère c'est  
10 qu'évidemment, ce qui nous préoccupe, encore une  
11 fois peut-être contractuellement, là, encore une  
12 fois c'est l'avocat qui vous parle, c'est qu'il y a  
13 des gens qui doivent s'interrompre lorsqu'on les  
14 appelle ne s'interrompent pas. Ça nous oblige à  
15 nous approvisionner de façon additionnelle alors  
16 qu'on les paie pour ne pas avoir à le faire. Ici,  
17 évidemment Énergir prend le côté de la fiabilité,  
18 nous dit : bien, on va s'approvisionner pour les  
19 vingt-deux (22) clients qui ne s'interrompent pas,  
20 qui ne ce sont pas interrompus, la pire journée des  
21 trente (30) dernières années. On pourra questionner  
22 dans le temps de la vision tarifaire un jour  
23 comment le service interruptible doit être  
24 orchestré, comment on doit appliquer un taux de  
25 réserve, ce genre de démarches là, vous nous avez

1 déjà entendus sur le sujet dans d'autres dossiers.  
2 On a un expert du côté de l'AHQ-ARQ en matière  
3 d'approvisionnement, électrique soit, mais en  
4 matière de calcul derrière ces approvisionnements-  
5 là également.

6 Nous, ce qui nous préoccupe, c'est qu'on  
7 ait besoin de s'approvisionner malgré qu'on paie,  
8 dans le sens où il y a un tarif différent qui est  
9 appliqué à ces clientèles-là et que le service  
10 n'est pas rendu. Encore une fois, c'est un autre  
11 problème contractuel. Je comprends qu'on ait une  
12 approche plutôt commerciale, plutôt... on ne veut  
13 pas nécessairement brusquer les choses, mais quand  
14 on ne respecte pas un contrat, je pense qu'il faut  
15 passer à l'étape suivante et dire : « Bien,  
16 écoutez, vu que vous n'êtes pas capable de  
17 rencontrer le contrat, faites des choses. » On nous  
18 dit : « On ne veut pas le faire. » O.K. Mais à ce  
19 moment-là, faisons ce que nous on pense qu'on doit  
20 faire à ce moment-là, ne nous approvisionnons pas  
21 pour des choses qu'on n'a pas vraiment besoin non  
22 plus avec un critère de fiabilité qui est, j'aurais  
23 tendance à dire, un peu en double comptage ou en  
24 hors norme. Je ne veux pas reprendre l'exercice de  
25 monsieur Raymond là-dessus, il l'a bien expliqué

1 lui-même et je ne pourrais pas l'expliquer mieux,  
2 ça c'est certain.

3 Alors, on a un enjeu, on va se dire :  
4 « Bien, pourquoi on s'approvisionne, dans le fond,  
5 pour ces clients-là? » C'est un enjeu que je pense  
6 parce qu'on ne veut pas revoir les contrats, ça  
7 appartient à Énergir. Je ne pense pas qu'on peut  
8 leur ordonner de revoir les contrats ou de résilier  
9 les contrats avec certains de ces clients-là, mais  
10 ce n'est pas très réconfortant de savoir que  
11 certains, lors de sondages, là, lors de  
12 vérifications qui sont faites, tant en deux mille  
13 vingt-trois (2023) qu'en deux mille vingt-quatre  
14 (2024), sont totalement incapables de s'interrompre  
15 pour rencontrer le critère en question. Alors, ils  
16 sont incapables de fournir le service. C'est un  
17 enjeu majeur, et quand je vous parlais tantôt de  
18 s'en préoccuper c'est une chose, mais il faudrait  
19 peut-être s'en occuper, et c'est ce qu'on vous a  
20 suggéré comme conclusion ici pour qu'on s'en  
21 occupe. Évidemment, Énergir pourra s'en occuper  
22 d'avance et s'assurer que ces clients-là peuvent  
23 s'interrompre ou à la rigueur soient complètement  
24 retirés de l'équation et ne bénéficient plus du  
25 tarif particulier privilégié interruptible, le D5.

1 Pourquoi ont-ils droit à ça, pourquoi ont-ils droit  
2 à cette réduction-là, s'ils ne peuvent pas nous  
3 aider alors que c'est le concept même de  
4 l'interruptible de pouvoir nous aider lorsqu'on en  
5 a de besoin.

6 Alors, ça ne nous a pas très réconforté  
7 d'apprendre non plus qu'il y avait des clients  
8 institutionnels, là, qui ne répondaient pas à  
9 l'appel non plus, là, dans les cinq clients de deux  
10 mille vingt-quatre (2024), mais ceci étant dit, peu  
11 importe, si on n'est pas capable de rendre le  
12 service, on ne doit pas bénéficier du tarif  
13 privilégié interruptible. Mais pour l'instant, ce  
14 qu'on suggère, c'est ce qu'on vous a mentionné tout  
15 simplement, de ne pas les transférer, les vingt-  
16 deux (22) clients, en tarif continu comme il est  
17 fait, donc de s'approvisionner pour ça, et à  
18 Énergir de prendre les mesures nécessaires pour que  
19 la clientèle ne soit pas impactée, je parle le  
20 reste de la clientèle, ne soit pas impacté par des  
21 interruptibles qui ne peuvent pas s'interrompre ou  
22 qui ne veulent pas s'interrompre en cours de piste  
23 alors que c'est ça leur contrat.

24 Alors, nous, on considère qu'il y a un  
25 enjeu à ce niveau-là, puis il y aura une discussion

1 à faire évidemment sur la façon correcte de  
2 calculer les réserves associées à un interruptible  
3 en cours de piste. Et on vous a suggéré, puis on  
4 suggère encore, on tend la main, d'avoir une séance  
5 de travail là-dessus. Parce qu'il y a des échanges  
6 qui sont peut-être plus facile à faire qu'avec une  
7 proposition arrêtée dans le cadre d'un dossier où  
8 on dit : « Bien, voici ce qu'on a calculé », puis  
9 là on part sur toute une discussion de calculs  
10 entre nous qui parfois a sa place dans un dossier  
11 tarifaire où il y a beaucoup d'autres sujets à  
12 l'ordre du jour qui peuvent être assez complexes,  
13 et on comprend, le temps, et caetera, qu'on a  
14 besoin de passer devant vous, ce n'est pas  
15 nécessairement évident, et poser des questions en  
16 interrogatoire ou contre-interrogatoire, ce n'est  
17 peut-être pas toujours le meilleur moyen d'y  
18 arriver de ce côté-là.

19 Alors, je pense que c'est une belle  
20 discussion qui pourrait se faire en amont, en amont  
21 d'un dossier tarifaire qui arrivera, on le sait  
22 déjà, au mieux à l'automne deux mille vingt-cinq  
23 (2025), de ce que j'en ai compris, ce qui n'est pas  
24 demain matin, et en attendant, on continue de payer  
25 la clientèle pour un service qu'on n'a pas, parce

1 qu'on laisse ces gens-là bénéficié d'un tarif  
2 qu'ils ne devraient pas bénéficié parce qu'ils ne  
3 sont pas capables de rendre un service pour lequel  
4 ils ont été autorisés ou on leur a fait bénéficié  
5 de ce tarif-là.

6 Mais parlons-en peut-être, puis je reviens  
7 au point d'entrée en disant : je pense qu'Énergir,  
8 à date, a démontré une belle transparence à ce  
9 niveau-là. Nous, on est prêts à avoir cette  
10 discussion-là avec eux, ça fait quelques dossiers  
11 déjà qu'on soulève ce point-là notamment sur  
12 l'interruptible. C'est une discussion qu'on devrait  
13 avoir en amont, pas avec une proposition... le mot  
14 en anglais est « packagé » ou est mieux... ficelé -  
15 excusez-moi, je cherchais l'expression en français  
16 - au moment du dossier tarifaire, on a un certain  
17 temps. Je comprends qu'il y a beaucoup de choses à  
18 faire, mais ça, c'est un point qui nous préoccupe  
19 beaucoup depuis quelques années et on constate des  
20 effets réels et des coûts réels en attendant. C'est  
21 peut-être ça l'enjeu, là, en attendant, ce n'est  
22 peut-être pas acceptable.

23 Ça complète la présentation que j'avais à  
24 vous faire, l'argumentation que j'avais à vous  
25 faire. Alors, je suis disponible pour des

1 questions, et si elles sont très intelligentes, je  
2 vais être obligé de m'en aller. Alors, comme mon  
3 confrère.... je vais aller voir mon analyste  
4 derrière si jamais il le faut.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Cadrin. Maître Simard?

7 Me MICHEL SIMARD :

8 Oui, Maître Cadrin, j'aurais la question suivante.  
9 En poursuivant sur votre présentation sur le  
10 service interruptible, si on veut aller un peu plus  
11 loin et on veut forcer ces entreprises-là qui  
12 bénéficient du tarif interruptible, ça voudrait  
13 dire que s'ils ne se présentent pas au moment  
14 voulu, il devrait y avoir une pénalité, si je  
15 comprends bien, votre...?

16 Me STEVE CADRIN :

17 Il y en a une pénalité, là.

18 Me MICHEL SIMARD :

19 Oui, mais une plus forte pour...

20 Me STEVE CADRIN :

21 Oui.

22 Me MICHEL SIMARD :

23 Puis là, à ce moment-là, est-ce que l'effet ne  
24 serait... pas qu'il n'y aurait plus personne qui  
25 voudrait avoir le service interruptible parce que



1 dans le fond, si la pénalité est à ce point forte  
2 pour qu'ils soient présents au service de pointe...

3 Me STEVE CADRIN :

4 Hum, hum.

5 Me MICHEL SIMARD :

6 ... mais là, à ce moment-là, le contre-effet c'est  
7 qu'Énergir va devoir aller sur les marchés, avoir  
8 une stratégie pour la pointe qui va être totalement  
9 différente puis qui va peut-être faire en sorte  
10 qu'elle devra avoir des contrats spécifiques pour  
11 aller les chercher, c'était le même service de  
12 pointe, là. Est-ce que vous pensez que... Parce que  
13 ce qui a été présenté, c'est qu'il y a eu quand  
14 même des entreprises qui se sont interrompues dans  
15 cette période-là.

16 Me STEVE CADRIN :

17 Oui.

18 Me MICHEL SIMARD :

19 Certaines n'ont pas pu, mais là, vous croyez qu'il  
20 faudrait aller... que le mécanisme n'est pas assez  
21 fort pour contraindre ces entreprises-là d'être  
22 présentes au service interruptible?

23 Me STEVE CADRIN :

24 Bien normalement, le service interruptible est  
25 balancé, là, et équilibré. L'analyste s'est

1           approché de moi parce que la question est  
2           intelligente, ça me fait peur, il a peut-être peur  
3           que je ne dise pas la bonne chose. Alors, je vais  
4           voir si je me fais corriger.

5           Le concept du service interruptible, puis  
6           on l'a vécu avec Hydro-Québec, puis on a déjà des  
7           commentaires sur les taux de réserve qui sont  
8           utilisés avec Hydro-Québec, puis la GDP Affaire  
9           puis d'autres moyens de gestion qu'on a avec le  
10          Distributeur, c'est des discussions qu'on a eues  
11          plus fréquemment, j'aurais tendance à vous dire.  
12          Ici, on soulève le problème, puis on n'a pas encore  
13          la conversation, alors on demande d'avoir la  
14          conversation pour l'équilibrer adéquatement. Alors  
15          évidemment, s'il y a pénalité, il doit y avoir  
16          adéquation entre les coûts qu'on a à supporter pour  
17          s'approvisionner autrement si la personne ne  
18          s'interrompt pas. Ça doit être comme ça.

19          Là, vous me dites : bien, ça coûte trop  
20          cher, il ne deviendra pas interruptible. Bien soit,  
21          il ne sera pas interruptible, de toute façon, vous  
22          allez être obligés de vous approvisionner quand  
23          même parce que vous allez prendre pour acquis qu'il  
24          ne sera pas là. C'est ce qu'on vous dit d'ailleurs  
25          en ce moment, puis c'est ce qu'on fait en ce

1 moment. Alors, on dit : risque... On dit : bien,  
2 est-ce qu'on va perdre toute la clientèle  
3 interruptible? Bien non, il y en a plusieurs qui  
4 réussissent à s'interrompre quand même. La  
5 question, c'est ceux qui ne s'interrompent pas qui  
6 posent l'enjeu. Et là, on dit : bien là, il y a de  
7 l'ajustement à faire. Il y a une façon de le  
8 calculer ou de le valider, puis ça, bien, appelons  
9 ça un taux de réserve pour faire les fins de la  
10 discussion très simples, là. Là, ici, la façon dont  
11 il est fait, je dirais qu'il est un peu arrêté sur  
12 quelque chose qui est particulier, que monsieur  
13 Raymond a décrit comme presque un double comptage,  
14 là, d'une certaine façon, là. Ça, c'est ça qu'il  
15 faut balancer correctement.

16 Alors, la clientèle va être encore... je  
17 pense, va être encore là, avec un taux de réserve  
18 adéquat, qui va tenir compte effectivement des  
19 coûts réels engagés par les autres consommateurs  
20 pour qu'eux, ils puissent bénéficier, tout au long  
21 de l'année, parfois tout au long de l'année sans  
22 interruption, de tarifs plus bas que le voisin qui  
23 ne s'interrompt pas quand on lui demande.

24 Mais de ne pas être capable de  
25 s'interrompre, ça, c'est une autre histoire, là.

1 Ça, ça ne peut pas... bien, contractuellement, ça  
2 ne marche pas, là, on va commencer par ce bout-là,  
3 là. Mais oublions le contractuel, si le tarif est  
4 bien balancé, si le service est bien balancé, à ce  
5 moment-là, la personne prendra sa décision  
6 commerciale, sa décision d'affaire puis dira :  
7 bien, je ne peux pas m'interrompre aujourd'hui pour  
8 la raison X, Y, Z commercial, c'est plus rentable  
9 pour moi de ne pas m'interrompre et ça sera ça la  
10 situation. Mais nous, on sera mieux protégés.

11 À ce stade-ci, on vous l'a déjà mentionné,  
12 là, j'ai pas le point exact dans l'argumentation,  
13 je voulais l'inclure peut-être hier, mais j'ai  
14 choisi de pas le faire pour aller plus vite, mais  
15 on vous mentionne que ça ne couvre pas... la  
16 réalité couvre pas cent pour cent (100 %) des coûts  
17 incombant du fait que la personne ne s'interrompt  
18 pas. Alors c'est aussi que ça, là, je pense qu'on  
19 le mentionnait dans l'argumentation, on citait le  
20 passage dans l'argumentation d'Énergir, là, on  
21 pourra me corriger, là. Ça fait que dans la mesure  
22 où il n'y a pas appariement entre les deux, bien il  
23 y a un enjeu, là. On supporte toute l'année ces  
24 gens-là avec un tarif plus bas. Puis au moment,  
25 quand on en a besoin bien ils ne viennent pas, puis

1 en plus ça nous coûte plus cher que... que ce que  
2 la personne doit payer comme pénalité.

3 On dit pas que c'est cent pour cent (100 %)  
4 dans tout, là, parce que c'est pas comme ça que ça  
5 fonctionnait non plus, mais je pense qu'il faudrait  
6 le regarder de façon beaucoup plus vaste, ce  
7 service interruptible là, et c'est pour ça qu'on  
8 parlait d'une séance de travail plutôt que  
9 d'arriver avec une proposition simplement en  
10 audience tarifaire, parmi d'autres sujets qui ceux-  
11 là vont accaparer pas mal la discussion. On en a  
12 parlé, comme je vous ai dit, là, nous, on a été  
13 impliqués dans les dossiers du GDP Affaires, on a  
14 parlé de service interruptible à plusieurs  
15 reprises, puis on a aussi parlé de plusieurs moyens  
16 de nature interruptible et l'impact d'en avoir  
17 plusieurs en même temps quant au taux de réserve de  
18 chacun. Parce que ça a un impact d'en avoir  
19 plusieurs de cette façon-là, de s'effacer à la  
20 pointe, là, pour utiliser l'expression. Si tout le  
21 monde doit s'effacer, il y a des taux de réserve.  
22 Alors, les combiner, ce n'est pas simplement les  
23 additionner ou les garder comme ils sont, ça a un  
24 impact global. Alors tout ça, ça se raffine et ça  
25 peut se faire.

1 Et je pense que c'est ça notre message à ce  
2 stade-ci, c'est que ça ne s'est pas fait, ça ne se  
3 fait pas encore en ce moment puis on  
4 s'approvisionne en plus pour ces clients-là. On a  
5 un peu un problème à ce niveau-là. Mais je vais  
6 regarder quand même mon analyste du coin de l'oeil  
7 voir si j'ai pas dit de choses incorrectes.

8 Oui, c'est ça. Bien, en fait ça... je vais  
9 le dire de façon plus... Régie, là. Dans le fond,  
10 ça devrait garder les coûts évités effectivement de  
11 cette... de ce service interruptible. Alors c'est  
12 la façon de balancer, là, correctement. À ce stade-  
13 ci, c'est pas le cas. Puis ce qu'on vous dit, bien  
14 il faut s'en occuper. On ne peut pas laisser année  
15 après année... et je comprends la vision tarifaire,  
16 je comprends tout ça, là, mais l'interruptible, je  
17 pense que c'est pas quelque chose qui est prêt à  
18 disparaître demain matin. Je pense que c'est  
19 quelque chose qui va être pérenne dans le futur.

20 De ne pas consommer quand on est capable de  
21 pas consommer puis d'en faire bénéficier l'ensemble  
22 de la clientèle dans le coût... dans les coûts  
23 d'approvisionnement ou dans les coûts  
24 d'amélioration de réseau à la rigueur, là. C'est  
25 quelque chose d'important, les coûts évités, là,

1        dont je viens de parler, dans le fond, c'est un  
2        point important et ça va rester... je pense que  
3        c'est... je ne parle pas d'efficacité énergétique  
4        ici, mais on parle quand même d'une non-  
5        consommation, là, donc d'un moment où on... sans  
6        trop d'impact sur nos activités, sur notre  
7        entreprise, on peut le faire. Alors aussi bien en  
8        profiter, là, parce que sinon ça nous coûte tous  
9        collectivement plus cher et ça prend plus  
10       d'approvisionnement, avec tout ce que ça implique  
11       derrière. Donc, les fameux coûts évités, là, ici,  
12       dans ce cas-ci c'est essentiellement aussi du  
13       transport, là, dans le fond, qui est contracté.

14                Je complétais en vous parlant de ces  
15        éléments-là, de regarder les coûts évités  
16        davantage, les identifier correctement, de les  
17        pointer, et puis essayer d'avoir une proposition  
18        qui est balancée en conséquence au niveau du  
19        service interruptible plutôt que d'attendre.

20                Puis là on voit qu'il y a des contrats...  
21        puis je finis en vous disant qu'il y a des  
22        contrats... on a demandé, là, les dates à laquelle  
23        ils vont se terminer dans le temps et ça  
24        s'échelonne encore pendant un bon bout de temps.  
25        Pour des gens... on le voit dans certains cas, des

1 gens qui sont tout simplement pas capables de  
2 s'interrompre tout simplement. Alors ça c'est  
3 d'autres enjeux aussi. Alors on lève le drapeau  
4 rouge, là, et non pas le drapeau blanc. On ne va  
5 pas baisser les bras, on est au drapeau rouge en  
6 disant : occupons-nous de ce problème dès à présent  
7 en amont du dossier pour pouvoir arriver avec une  
8 bonne proposition, qui est utile pour tout le  
9 monde, là, de façon pérenne, là, l'interruptible.

10 Me MICHEL SIMARD :

11 Bien, merci pour cette précision-là.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Désolé d'avoir peut-être été plus long que ce nous  
14 avons dit. Oui.

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Oui, bonjour, Maître Cadrin. Esther Falardeau pour  
17 la formation. Le tarif interruptible des cinq...  
18 moi, ma compréhension c'est que dans le cadre du  
19 3867 c'est un tarif qui est appelé à disparaître  
20 prochainement, là. Je comprends que  
21 l'interruptible, ça va être récupéré par le biais  
22 d'un crédit à l'équilibrage. Donc, je comprends que  
23 la roue est partie là-dessus, là, puis que c'est  
24 une question de temps. Puis on comprend que le 3867  
25 c'est pas un dossier qui évolue rapidement, alors



1 on comprend qu'entre-temps...

2 Me STEVE CADRIN :

3 Un euphémisme...

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 Entre-temps, on a fait des ajustements du D5, mais  
6 on comprend que c'est un tarif qui va bientôt  
7 disparaître, donc... Mais par ailleurs, moi, je  
8 comprends votre préoccupation parce qu'on donne un  
9 crédit à des clients puis on se dit : bien, ces  
10 clients-là vont s'interrompre, donc on n'a pas  
11 besoin d'acheter du gaz puis d'acheter du transport  
12 pour ces clients-là parce qu'ils vont  
13 s'interrompre. Mais là, ils ne s'interrompent pas.

14 Me STEVE CADRIN :

15 Oui.

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Donc, finalement, il faut se procurer des  
18 approvisionnements pour ces clientèles-là. Donc  
19 finalement, bon...

20 Me STEVE CADRIN :

21 Inutile, mettons...

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Bien, il y a quelque chose de pas juste, on va  
24 dire.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Oui, O.K.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 En tout cas, on ne vais pas porter un jugement tout  
5 de suite, ici, tout seul, mais il y a quelque chose  
6 qui paraît irrégulier dans cette situation-là.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Hum, hum.

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 La Régie, quant à... elle considère les  
11 approvisionnements puis le Plan  
12 d'approvisionnement, ma compréhension à moi, c'est  
13 qu'elle l'a fait avec deux grands objectifs,  
14 s'assurer de l'optimalité du plan et puis s'assurer  
15 de la sécurité des approvisionnements.

16 Puis ce que j'ai compris d'Énergir, c'est  
17 que cette fameuse journée là, en février  
18 vingt/vingt-trois (2023), Énergir a eu la frousse.  
19 Elle a eu peur d'en manquer, entre guillemets. Donc  
20 là, l'objectif de sécurité des approvisionnements,  
21 là, elle a fait : « Fiou... » On est arrivé proche  
22 d'en manquer cette journée-là. La sécurité des  
23 approvisionnements était menacée cette journée-là.

24 À cause de ça, à cause de notre  
25 préoccupation par rapport à la sécurité des

1 approvisionnements, on juge que même si ce n'est  
2 pas optimal d'aller se procurer des  
3 approvisionnements pour couvrir la consommation de  
4 notre clientèle interruptible, donc même si au  
5 niveau de l'optimalité puis au niveau de... bon, il  
6 y a quelque chose qui ne fonctionne pas là-dedans,  
7 au niveau de la sécurité des approvisionnements, on  
8 est obligé d'aller se procurer des  
9 approvisionnements pour couvrir.

10 Que faites-vous de cet objectif de sécurité  
11 des approvisionnements là quand vous venez nous  
12 demander de refuser à Énergir qu'ils se procurent  
13 des approvisionnements pour couvrir la consommation  
14 des clients interruptibles? Que faites-vous de  
15 l'objectif de sécurité des approvisionnements?  
16 Comment on devrait considérer ça?

17 Me STEVE CADRIN :

18 Alors, comme je vous le mentionnais, la page 12 de  
19 la présentation a traité de la frousse dont vous  
20 parlez, elle l'a expliquée en chiffres, et on a  
21 démontré que non seulement... bien, peut-être qu'on  
22 peut avoir la frousse de façon... - comment je  
23 dirais-ça? - émotive, là, mais au niveau des  
24 chiffres, là, il n'y a pas de frousse. On va  
25 commencer par ça.

1                   Alors, premier point, c'est que... je  
2 comprends qu'il y a une frousse, là. On vous dit  
3 qu'il y a une frousse. Évidemment, je peux  
4 comprendre que la Régie, quand on dit  
5 « fiabilité », la Régie, un de ses travail, c'est  
6 de s'assurer qu'on n'en manque pas, que ça soit de  
7 l'électricité et que ça soit du gaz, c'est votre  
8 travail essentiel. Mais là, on vous démontre que la  
9 pire... la pire situation des trente (30) dernières  
10 années, la pire, on avait de la marge encore, puis  
11 quand même pas mal. Alors, je vous inviterais à  
12 revoir la page 12, parce que de relire les  
13 chiffres, ce n'est pas agréable nécessairement,  
14 mais vous les voyez qu'ils sont là.

15                   Deuxième point, puis je l'ai vu également  
16 dans l'argumentation également. Puis là, je les ai  
17 retrouvés... j'avais pris des petites notes, là. Je  
18 m'excuse, je n'arrive pas à mettre le doigt dessus,  
19 là. Ce que j'allais vous mentionner, c'est qu'on va  
20 regarder également d'autres éléments, là, on va  
21 regarder les éléments au niveau de fiabilité  
22 ailleurs. Il y a d'autres endroits, là, où on fait  
23 de la fiabilité, ce n'est pas juste le service  
24 interruptible, là, qui vient...

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Hum, hum.

3 Me STEVE CADRIN :

4 ... corriger la fiabilité. Bien évidemment, il y a  
5 d'autres poches de protection - à défaut d'un  
6 meilleur terme pour le mentionner - à d'autres  
7 endroits. Mais nous, ce qu'on vous dit, c'est que  
8 le service interruptible... vous le savez, on a  
9 déjà eu cette discussion-là ensemble. On l'a chez  
10 Hydro-Québec, ce service interruptible là. Vous  
11 allez dire : bien, il ne sera peut-être plus là  
12 dans le futur chez Énergir. Il va être d'une autre  
13 mouture. On verra rendu là, puis on verra dans  
14 combien de temps ça va arriver aussi, là, soit dit  
15 en passant, parce que ça ne va pas nécessairement  
16 très vite, mais c'est vrai. Alors, en attendant, on  
17 paie.

18 Alors, on vous dit : bien, arrangeons-le  
19 tout de suite, corrigeons-le tout de suite. Comme  
20 ça, en attendant, on paiera moins ou on sera moins  
21 à risque. Je vous suis dans votre préoccupation.  
22 Vous dites : « Bien, moi, j'ai une crainte. » Puis  
23 j'aurais tendance à vous dire : presque instinctive  
24 parce qu'elle n'est pas démontrée en chiffres. Mais  
25 vous dites : « Bien, il y a quand même cet

1 élément-là. » Alors, je vous dis : bien, parfait.  
2 Moi, je vous ai démontré que ces gens-là, on paie  
3 pour.

4 Mme ESTHER FALARDEAU :

5 Hum, hum.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Puis ils ne sont pas là. Ça fait que je ne sais pas  
8 comment vous dire ça autrement, là, mais je veux  
9 dire, il faut s'en occuper maintenant, puis soit,  
10 on verra tantôt la vision tarifaire, là. Je ne veux  
11 pas... On va venir vous voir dans la vision  
12 tarifaire. On va vouloir être là. On n'est pas là  
13 parce qu'en deux mille treize (2013), on n'était  
14 peut-être pas... Mais nous, on va y venir, on  
15 espère y venir pour pouvoir vous en parler.

16 Mais cet élément-là, c'est comme  
17 fondamental, là. C'est comme si vous dites : « À  
18 chaque année, ce n'est pas grave, payons. » Je ne  
19 sais pas. Je sais que ce n'est peut-être pas un  
20 chiffre astronomique, je comprends très bien ça,  
21 mais ce n'est pas adéquat... - pour utiliser une  
22 expression qu'on cherche tous les deux à trouver -  
23 irrégulier ou... bref. Mais je pense qu'il faut  
24 arrêter cette situation-là maintenant. C'est pour  
25 ça qu'on vous a proposé cette solution-là. Puis si

1 Énergir veut l'éviter cette situation-là, bien,  
2 faisons-là tout de suite la correction.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 O.K. Je comprends. Par contre, votre  
5 recommandation, elle ne parle pas ici de faire des  
6 ajustements au tarif d'équilibrage. Votre  
7 recommandation, c'est de ne pas reconnaître les  
8 coûts d'approvisionnement, là.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Right. Parce qu'on nous dit qu'on ne veut pas en  
11 parler, puis vous nous avez dit qu'il ne fallait  
12 pas en parler, fait qu'on n'en parle pas. Je veux  
13 dire, aujourd'hui, là, de faire ce chiffre-là, là,  
14 qu'on pourrait faire ensemble, cette discussion-là  
15 sur le renouvellement, là, ou la révision du tarif  
16 interruptible, vous dites : bien, parlez-en pas. On  
17 en aurait parlé, inquiétez-vous pas, là, on aurait  
18 plein de choses à vous dire sur le sujet. Mais on  
19 n'en parle pas, ce n'est pas à l'ordre du jour,  
20 parce que ça va être vu tantôt, puis vous avez  
21 dit : bien, on va voir tantôt. Nous, on joue les  
22 règles du jeu, on comprend très bien. On se dit :  
23 O.K., parfait, on va attendre notre tour, quand ça  
24 sera le temps d'en parler, on sera là. Mais ce  
25 n'est pas la première fois qu'on en parle, on en a

1 parlé la fois d'avant, là, le dossier d'avant, puis  
2 on en parle encore aujourd'hui. Puis là, on... ce  
3 n'est pas quelque chose qui s'est corrigé, on...  
4 ça, c'est le point important aujourd'hui c'est : ce  
5 n'est pas corrigé, c'est là encore, et ça perdure.

6 Alors, quand ça sera le temps d'en parler,  
7 on va être là. On va vouloir en parler, c'est sûr.  
8 Mais là, je n'ai pas beaucoup de choix de vous dire  
9 la recommandation. On y a pensé, là. Il n'y a pas  
10 de risque. Alors, avant de le faire, on vous l'a  
11 démontré à la page 12, là, de la présentation, là,  
12 c'est AHQ-ARQ-0017, je pense. Parce que c'est  
13 important pour nous, là, ne pas manquer de gaz non  
14 plus, là. Ça, ça va de soi. Mais on... il y a  
15 encore pas mal de marge, là. Pour une des pires  
16 journées en trente (30) ans, là. Même normalisé  
17 ailleurs qu'un vendredi, là. Alors, on a tout vu  
18 ça, on a tout regardé ça. Alors, pour nous, là,  
19 vous nous soulevez la question de la fiabilité.  
20 Nous, on vous dit : elle est rencontrée, il n'y a  
21 pas de risque.

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Hum, hum.

24 Me STEVE CADRIN :

25 On vous l'a démontré avec cette pire journée-là,



1 là, qui est quand même extrême, là, comme... comme  
2 critère, là, si je peux dire ça.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Je comprends, merci. Bon, pour revenir aussi sur la  
5 question de... des balises volumétriques, de la  
6 balise volumétrique, où vous nous dites : « Soyons  
7 prudents. » Vous nous appelez à la prudence, là.  
8 « N'augmentons pas la balise volumétrique telle que  
9 demandée par Énergir. Énergir n'aura qu'à venir au  
10 cas par cas faire approuver ses contrats. C'est  
11 l'approche prudente. Si... au besoin, là. »

12 Me STEVE CADRIN :

13 Oui.

14 Mme ESTHER FALARDEAU :

15 Bon. Moi, je comprends encore une fois, là, qu'ici,  
16 au niveau du Plan d'approvisionnement, la Régie, sa  
17 préoccupation, c'est, bon, s'assurer de la sécurité  
18 des approvisionnements, mais de l'optimalité du  
19 Plan d'approvisionnement. Puis là, la prudence,  
20 est-ce qu'Énergir ne pourra pas... quand Énergir  
21 dit : bien, on pourrait manquer des occasions  
22 d'affaires si on a à se taper un délai  
23 réglementaire... bon, on ne va pas dire « se  
24 taper », là, mais si on a à faire face à un délai  
25 réglementaire, parce... non, mais... non, parce que

1 même si... puis on parle de la Régie, mais...  
2 efficace, même si la Régie est le plus efficace  
3 possible puis est capable, supposons, de rendre une  
4 décision en deux semaines là-dessus, supposons, là,  
5 que c'est la question de l'efficacité, c'est la  
6 Régie est le plus efficace possible...

7 Me STEVE CADRIN :

8 Donc, c'est deux semaines, là, de...

9 Mme ESTHER FALARDEAU :

10 ... mais il y a toujours quand même un délai.  
11 T'sais, même si tout le monde est très, très, très  
12 efficace, là, dans le traitement, bien, il faut  
13 venir demander l'approbation pour ces contrats-là.  
14 On s'entend qu'Énergir n'a pas besoin de demander  
15 l'approbation au cas par cas au... à chaque contrat  
16 pour les gaz... le gaz traditionnel, naturel,  
17 traditionnel.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Oui.

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Que la Régie regarde le plan dans son ensemble et  
22 s'assure de l'optimalité, puis si elle considère  
23 qu'il y a des choix peu judicieux qui ont été  
24 faits, là elle fait ses recommandations.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Oui.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 Pour le gaz de source renouvelable, là encore, on  
5 impose, bien, si on met des balises trop faibles,  
6 bien, il y a la question d'optimalité qui pourrait  
7 être soulevée. Et puis là, j'ai de la misère à  
8 réconcilier l'optimalité avec votre appel à la  
9 prudence. Est-ce que ce n'est pas plus prudent de  
10 permettre à Énergir de saisir les opportunités de  
11 marché qui vont bénéficier à sa clientèle? Puis  
12 bon, oui, à la fin, parce qu'il y a déjà des  
13 balises qui sont là, donc il y a déjà bien des  
14 contrats qui pourront être... Donc, de limiter  
15 Énergir dans ses... sa marge de manoeuvre, est-ce  
16 que ça ne pourra pas... ça ne serait pas imprudent?

17 Me STEVE CADRIN :

18 Non. La réponse courte à votre question : ce n'est  
19 pas imprudent, mais pas du tout. Il y a déjà, avec  
20 égard, bien évidemment, parce que je comprends que  
21 vous suggérez ça, donc vous y pensez. Vous n'avez  
22 pas encore décidé. Non, il y a déjà un plafond  
23 d'approvisionnement qui est demandé, et c'était  
24 vingt pour cent (20 %). Là, on le passe à quinze  
25 (15). Puis j'aurais tendance à vous dire : on n'est

1 plus dans les débuts, là. À l'époque, on était dans  
2 les débuts de bien des choses. Je comprends que  
3 l'arrivée du GSR, particulièrement du GSR québécois  
4 sur le sol québécois, fait présenter certains  
5 enjeux de... d'appariement entre ce qu'on s'était  
6 entendu qu'on livrerait puis ce qu'on va livrer  
7 pour de vrai en termes de délai puis des capacités  
8 d'y arriver.

9 On pourrait donner des exemples de sites  
10 d'enfouissement, on en a parlé récemment, on pourra  
11 en parler dans le futur, il y en aura peut-être  
12 d'autres. Alors, le retour d'expérience va nous  
13 permettre d'être plus efficace pour pouvoir mieux  
14 calibrer les... on va les appeler les « QCA », là,  
15 voir quand on est capable de recevoir, pour de  
16 vrai, le gaz, puis on va vous le présenter. Vous  
17 avez déjà donné le plafond... bien, vingt pour cent  
18 (20 %) la dernière fois, on avait regardé, on a  
19 fait un dossier là-dessus il n'y a pas... quelques  
20 mois de ça. On a parlé de... puis on a mis des  
21 chiffres, c'est les chiffres qui étaient autorisés,  
22 ce qu'on appelle dans le tableau.

23 Vous pouvez aller à la page 6, si vous  
24 voulez, de la présentation pour faire simple, mais  
25 on les a tous listés les uns dessus les autres,

1 page 6, la présentation de l'AHQ-ARQ. On va dire...  
2 bien, vous avez déjà autorisé plein de choses, là,  
3 vous avez déjà autorisé plus que le seuil, puis  
4 vous nous dites, bien... puis on va peut-être payer  
5 plus que le seuil pendant deux, trois, quatre, cinq  
6 ans... les consommateurs... parce qu'il n'y a  
7 personne qui va l'acheter nécessairement, le GSR,  
8 au prix du GSR. Du moins, la clientèle ne s'est pas  
9 bousculée dans le portillon. Ils se sont socialisé  
10 dans une large mesure les coûts d'acquisition  
11 au-delà.

12 Ce n'est pas de savoir si on va rester pris  
13 avec des stocks invendus, là, ce n'est pas ça notre  
14 question à nous, là. C'est de dire : bien là, vous  
15 avez déjà donné une marge de protection. On revient  
16 un peu à l'interruptible de tantôt, là, une marge  
17 de sécurité, un taux de réserve ou je ne sais trop  
18 comment vous voulez l'appeler, mais vous avez déjà  
19 une réserve au-dessus de ça. Alors on leur dit  
20 déjà : « Prenez les opportunités jusqu'à  
21 concurrence de... » Puis le seul... c'est-à-dire le  
22 seul... peut-être, je vais me risquer en disant :  
23 le principal point pour lequel on veut avoir encore  
24 plus de latitude, c'est qu'on veut peut-être saisir  
25 des opportunités qu'on ne nous a pas présentées,

1 encore plus qu'avant. Mais vous le faites déjà. Ils  
2 le font déjà. Vous l'avez déjà autorisé. Le chiffre  
3 n'est pas... est bien au-dessus du seuil. Celui qui  
4 est autorisé, le plafond volumétrique autorisé en  
5 deux mille vingt-six/vingt-sept (2026-27), quatre  
6 cent dix mille (410 000).

7 Alors, on veut avoir quatre cent dix mille  
8 (410 000). On veut avoir combien? On veut avoir  
9 quatre cent vingt-six (426 000). Et ainsi de suite,  
10 là. Je ne veux pas faire tous les chiffres les uns  
11 après les autres, là. On veut avoir encore plus. Je  
12 ne suis pas sûr de la différence, le petit  
13 différentiel qu'on demande... Quand je dis « le  
14 petit », on le paye, nous, mais le petit  
15 différentiel qu'on va chercher de plus, quel est le  
16 contrat qui va avec ça, quel est l'avantage qui va  
17 avec ça?

18 On ne parle pas d'efficacité réglementaire  
19 ou d'efficience réglementaire en dedans de deux  
20 semaines, c'est des projets qui prennent à peu près  
21 deux ans à ce mettre sur pied, là, ce qu'on nous a  
22 dit, soit dit en passant. Donc, puis je comprends  
23 qu'avant... ça c'est la phase où on commence à...  
24 là, il y a des différents mots, gestation, et  
25 caetera, et caetera, là, je n'ai pas tout retenu

1 les trois, quatre expressions, mais on ne sait pas  
2 trop laquelle s'applique à quand, mais en cours de  
3 route, là, la Régie peut être saisie de cette  
4 question-là assez rapidement s'il y a une  
5 opportunité d'affaires qui se présente.

6 Mais, de le faire à l'aveugle, à l'envers  
7 en disant : « Bien, s'il y en a une, prenez-là »,  
8 alors qu'on a déjà reconnu que vous avez le droit  
9 de la prendre... Il y a déjà quelque chose, vous  
10 avez déjà permis beaucoup plus. Je dis  
11 « beaucoup », peut-être que le qualificatif n'est  
12 pas bon. Vous avez déjà permis plus. Puis là, déjà,  
13 on rajuste la marge, à quinze pour cent (15 %),  
14 puis je pense que c'est normal de le faire,  
15 peut-être que ça devrait même être plus bas, mais  
16 on n'a pas à faire ce débat-là maintenant, on le  
17 fera tantôt, mais pour l'instant, à quinze pour  
18 cent (15 %) de marge, là, c'est bien assez.

19 Puis on n'a pas besoin de s'accélérer  
20 davantage à défaut d'avoir une présentation qui  
21 nous annonce des contrats précis ou des éléments  
22 précis dans le temps, qui s'en viennent devant  
23 nous. Autrement dit, on vous dit : révisez la  
24 dernière décision que vous avez rendue, pour les  
25 quelques années dont on parle notamment, jusqu'à

1 tant qu'on arrive à cinq cent mille (500 000),  
2 c'est deux mille vingt-huit/deux mille vingt-neuf  
3 (2028-2029), parce qu'on veut avoir plus de  
4 latitude.

5 Pourquoi? Parce que ça se pourrait qu'on  
6 ait des contrats de plus, mais je vous ai déjà  
7 donné plus. Je veux dire, encore plus pour avoir  
8 plus. Vous comprenez? Il faut avoir à un moment  
9 donné je pense l'équilibrage entre le risque  
10 réglementaire ou déficience réglementaire dont vous  
11 parlez puis ce qu'on paie déjà, là. Ils ont le  
12 droit de le contracter. Ils n'ont pas besoin de  
13 nous demander la permission jusqu'à quinze pour  
14 cent (15 %) au-dessus, là, c'est ça que vous avez  
15 dit. Parfait. On est d'accord. Aujourd'hui, on est  
16 d'accord. C'est déjà quand même pas mal plus. On le  
17 paie, en plus les molécules qui coûtent plus cher  
18 que le GNT, on est d'accord.

19 Alors, on va le payer, on risque de  
20 socialiser. Ils ont déjà pas mal de latitude. Puis  
21 s'il y a quelque chose d'extraordinaire qui se  
22 passe, bien, ce sera un ou deux ou... je ne sais  
23 pas, contrats. Ils viendront nous voir. Inquiétez-  
24 vous pas qu'on va être là, puis on va dire :  
25 « Parfait, merveilleux, on va sauver à long terme



1 parce que le prix est beaucoup plus bas. » Mais là,  
2 vous présumez, vous faites presque un acte de foi  
3 pour augmenter une latitude qu'ils ont déjà à un  
4 autre niveau, sans aucun justificatif autre que cet  
5 acte de foi.

6 Il n'y a rien qui vous permet d'aller  
7 ailleurs de ce qu'on avait déjà discuté il y a  
8 quelques mois, là, puis on va aujourd'hui... Là, on  
9 vous dit : bien, regardons la ligne, puis après ça,  
10 faisons-le linéaire à partir de l'année où on doit  
11 le faire, l'année qui est deux mille vingt-neuf/  
12 deux mille trente (2029-2030) pour se rendre à  
13 l'atteinte de la cible. Pas plus, pas moins.

14 Puis en plus, on a fait d'autres  
15 modifications, aussi, pour mieux appareiller tout  
16 ça, là, les QCA notamment, puis de prendre le  
17 moment d'injection plutôt que le moment de la  
18 signature contractuelle puis le maximum puis tout  
19 ça. Il y a d'autres choses qui ont été faites pour  
20 être meilleur, si je peux dire ça comme... pour ne  
21 pas avoir des chiffres qui ne sont pas trop réels,  
22 là, dans ce qui va se passer dans le futur.

23 Alors, ces autres corrections là que je  
24 vous ai citées dans le cadre de notre augmentation,  
25 moi, je pense aussi qu'il faut les prendre en

1 compte, là. Ils ont... On est meilleur pour les  
2 chiffres qu'on voit là, dans un premier temps, puis  
3 dans un deuxième temps, on a déjà une marge quand  
4 même importante. Mais je n'arriverai peut-être pas  
5 à vous convaincre que d'octroyer à l'avance cette  
6 marge de manoeuvre là, qu'on paiera pour sans  
7 savoir pourquoi on paie, il faut s'en préoccuper.  
8 Moi, je pense c'est préoccupant, je pense qu'il  
9 faut arrêter ça à ce qu'on a permis à date, puis ce  
10 qui est proposé qui est à quinze pour cent (15 %).

11 Mme ESTHER FALARDEAU :

12 Je vous remercie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci. Maître Cadrin, je retiens qu'au dossier, la  
15 vision tarifaire en phase 4, vous allez déposer une  
16 demande d'intervention dans laquelle vous allez  
17 demander des séances, une ou des séances de  
18 travail, c'est ce que je comprends. Je comprends  
19 aussi que vous faites avec un clin d'oeil une  
20 référence à l'année où le dossier a débuté, donc  
21 deux mille treize (2013), mais avec bémol, vous  
22 n'êtes pas en train de critiquer le fait que c'est  
23 un dossier qui est ouvert depuis deux mille treize  
24 (2013) comme d'autres pourraient le faire sur les  
25 dossiers qui sont ouverts depuis deux mille dix-

1 sept (2017), là?

2 Me STEVE CADRIN :

3 Non. Je ne fais pas de critique sur le nombre  
4 d'années. Puis effectivement, parfois je vais faire  
5 des clins d'oeil comme vous le mentionnez, puis il  
6 ne faut jamais prendre ça comme une critique un peu  
7 méchante, là, si je peux dire ça comme ça. Je  
8 comprends qu'il y a un temps requis pour ça. C'est  
9 sûr que ce dossier-là s'est étiré sur un certain  
10 temps, ce qui explique pourquoi on n'était pas là,  
11 c'est simplement la réponse à ça, là, à cette  
12 époque-là nous n'étions pas dans le gaz à s'en  
13 occuper autant. Alors, c'est pour ça que je vous  
14 fais le clin d'oeil tout simplement, il n'y a pas  
15 de critique ici, puis on va faire les choses quand  
16 ça va venir.

17 Le seul problème que j'avais, Monsieur le  
18 Président, c'est qu'on nous dit que ça va être  
19 corrigé tantôt, puis le tantôt se déplace dans le  
20 temps. Alors, je ne critique pas nécessairement le  
21 passé, mais aujourd'hui quand je vois le problème  
22 puis je dis de s'en occuper aujourd'hui, bien, je  
23 ne peux pas dire que le passé est garant pour  
24 l'avenir, là, mais il faut quand même dire : bien,  
25 il y a encore quelques années peut-être devant

1 nous, puis tout logiquement, puis avec le temps de  
2 faire les choses correctement.

3 Par exemple, le service interruptible, ça  
4 c'est notre cas, là, de le traiter maintenant et de  
5 prendre tout de suite le taureau par les cornes dès  
6 maintenant. Alors ça, on va être avec vous. Avec  
7 ça, je dis « avec vous », avec Énergir, avec la  
8 Régie, avec ça, oui, on va intervenir, bien  
9 évidemment, comme on vous le mentionnait. On va  
10 demander d'intervenir. Vous allez peut-être nous  
11 dire : « Non là, je ne veux pas vous entendre »,  
12 mais vous en avez assez entendu.

13 LE PRÉSIDENT :

14 À suivre.

15 Me STEVE CADRIN :

16 C'est ça. Puis vous n'êtes peut-être pas la  
17 formation qui allez nous entendre, alors on ne va  
18 pas lier personne d'autre. Mais c'est certain que  
19 cette conversation-là, ça fait une couple de fois  
20 qu'on la soulève, là, puis là on se pose la  
21 question : « En attendant, peut-être qu'il faudrait  
22 faire quelque chose », puis c'est ça qu'on vous dit  
23 aujourd'hui. Moi, je pense qu'il faudrait faire  
24 quelque chose, il faudrait ordonner quelque chose,  
25 il faudrait créer un tempo différent, pour ne pas

1 se retrouver avec un dossier trop important tantôt.  
2 Parce que vous avez raison de dire qu'il risque d'y  
3 avoir des phases dans le dossier de la vision  
4 tarifaire, il y a déjà des volets, là, je pense,  
5 là. Dans les volets, il y aura peut-être d'autres  
6 choses, là, des sous-volets puis des chapitres.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Phase 4, volet A, volet B annoncés pour l'instant.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Ça fait que ça commence bien, là. Ça fait que c'est  
11 ça, ça fait que déjà on a comme ça, puis on verra  
12 comment ça va finir cette histoire-là. Mais c'est  
13 correct, là, je comprends que ça soit une façon de  
14 séquencer les décisions qui doivent être prises  
15 aussi avec les délais dans lesquels elles doivent  
16 être prises. Celle-là va être reportée, entre  
17 guillemets, plus longtemps, jusqu'à tant qu'on  
18 l'élimine ou qu'on le modifie ou qu'on fasse autre  
19 chose, là, le cas échéant. Mais moi ce que je vous  
20 propose, là, c'est que ce n'est pas correct, je  
21 pense, sur le plan réglementaire, d'attendre et de  
22 ne rien faire sachant que le problème existe, est  
23 connu et a un impact tarifaire, c'est juste ça.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vous remercie. Donc, je pense que ça met fin aux

1 questions de la formation.

2 Me STEVE CADRIN :

3 Je vous remercie de toutes vos questions, puis je  
4 m'excuse de la longueur peut-être de mes réponses.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ça va.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Prochain intervenant sur la liste ce serait la FCEI  
11 avec maître Obadia. Vous aviez demandé quarante-  
12 cinq (45) minutes, est-ce que...

13 Me GAËLLE OBADIA :

14 Ça va être bien moins.

15 LE PRÉSIDENT :

16 En voyant le plan d'argumentation, je me doutais  
17 que ça pourrait être moins que ça, mais je voulais  
18 juste le confirmer.

19 PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA :

20 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur  
21 les Régisseurs. Gaëlle Obadia pour la FCEI. Donc,  
22 effectivement, ça va être moins long que les  
23 quarante-cinq (45) minutes initialement prévues.  
24 Sans plus tarder, j'irais directement au  
25 paragraphe 3 de mon plan d'argumentation où

1 essentiellement on vous indique qu'on s'en remet à  
2 la preuve qui a été déposée et présentée le neuf  
3 (9) septembre dernier par monsieur Antoine  
4 Gosselin. On vous réfère aux pièces C-FCEI-0013, C-  
5 FCEI-0014 et la présentation C-FCEI-0019. Puis,  
6 moi, je vais revenir sur certains éléments,  
7 insister sur certains points, puis peut-être donner  
8 quelques indications plus juridiques sur d'autres  
9 points.

10 Mais en résumé, la position de la FCEI  
11 c'est essentiellement des recommandations pour  
12 protéger les membres de la FCEI, comme vous pouvez  
13 vous en douter. À titre préliminaire toutefois, on  
14 voulait mentionner que lorsque la Régie approuve le  
15 Plan d'approvisionnement du Distributeur, elle a un  
16 large pouvoir, puis madame Falardeau l'a dit un  
17 petit peu plus tôt.

18 Et j'ajouterais aussi, par rapport à ce que  
19 vous disiez quand vous indiquiez les guides à  
20 suivre pour l'analyse d'un plan  
21 d'approvisionnement, que la Régie doit tenir compte  
22 aussi du fait que les consommateurs doivent payer  
23 selon un juste tarif. Puis on vous a mis une  
24 référence de la décision D-2016-111 aux paragraphes  
25 51 et 52. Et c'est un peu cette ligne-là qui va

1 guider mes remarques aujourd'hui.

2 Pour ce qui est de l'optimisation des  
3 approvisionnements, la FCEI recommande que les  
4 explications sur l'évolution des outils  
5 d'approvisionnement au rapport annuel incluent  
6 dorénavant une justification du niveau de la  
7 substitution du transport annuel par du service de  
8 pointe au 0/12 ou l'absence d'une telle  
9 substitution lorsque c'est le cas.

10 Comme le mentionnait monsieur Gosselin lors  
11 de son témoignage, cette forme d'optimisation des  
12 coûts du Plan d'approvisionnement pour la revente  
13 de transport est susceptible d'avoir des impacts  
14 financiers particulièrement importants sur les  
15 coûts d'approvisionnement.

16 Monsieur Gosselin a longuement élaboré à ce  
17 sujet, puis contrairement aux commentaires qui ont  
18 été formulés notamment lors du  
19 contre-interrogatoire du panel 1 à l'effet que  
20 cette question-là devait être traitée dans le cadre  
21 du rapport annuel, nous, ce qu'on vous soumet,  
22 c'est que la transmission du rapport annuel, en  
23 vertu de l'article 75 de la Loi sur la Régie de  
24 l'Énergie, constitue un mécanisme de reddition de  
25 comptes, puis il s'inscrit donc a posteriori. Et ce



1 qu'on vous propose aujourd'hui, c'est d'intégrer  
2 cet élément-là de façon récurrente pour éviter  
3 d'avoir des débats systématiques à chaque fois  
4 qu'on présente le rapport annuel ou des questions  
5 qui puissent être rébarbatives.

6 Donc, ce qu'on vous demande  
7 essentiellement, là, concrètement, c'est d'ordonner  
8 à Énergir d'intégrer ces explications-là dans le  
9 cadre de son rapport annuel. Puis on vous soumet  
10 que l'approbation du Plan d'approvisionnement est  
11 le bon forum pour vous présenter cette demande-là.

12 Pour ce qui est des caractéristiques des  
13 contrats de GSR, donc on les a traitées, nous, en  
14 deux volets. Pour le volet 1, pour ce qui est du  
15 plafond volumétrique, la recommandation de la FCEI,  
16 c'est de plafonner les volumes qui peuvent être  
17 contractés à six cent millions de mètres cubes  
18 (600 000 Mm3) à partir de deux mille vingt-neuf/  
19 deux mille trente (2029-2030).

20 Comme monsieur Gosselin l'a expliqué,  
21 laisser Énergir contracter jusqu'à quinze pour cent  
22 (15 %) au-delà de la cible réglementaire de dix  
23 pour cent (10 %), ça induit un risque financier qui  
24 n'est pas nécessaire à ce stade-ci. En effet,  
25 Énergir dispose déjà d'une marge de manoeuvre

1           suffisante pour conclure de nombreux contrats, du  
2           moins jusqu'en deux mille vingt-huit (2028). C'est  
3           ce qui ressortait des témoignages. On vous soumet  
4           que ce plafond pourra être revu dans quelques  
5           années à la lumière de l'information qui sera alors  
6           disponible.

7                        Puis on note également que dans la  
8           plaidoirie de maître Thibodeau pour Énergir, il  
9           indiquait ne pas être fermé à l'idée de revenir  
10          vous voir pour faire augmenter le seuil de quinze  
11          pour cent (15 %) s'il devait être insuffisant. Dans  
12          le même ordre d'idées, revenir vous voir pour  
13          rehausser le plafond de six cents millions de  
14          mètres cubes (600 Mm<sup>3</sup>) ne nous semble pas plus  
15          compliqué.

16                      Également, par rapport aux discussions qui  
17          ont eu lieu hier, c'est vrai que les seuils ne  
18          représentent pas des maximum, mais comme je le  
19          rappelais dans les propos préliminaires, la Régie  
20          doit aussi s'assurer que les besoins des  
21          consommateurs sont satisfaits au moindre coût.

22                      Et à cet égard, livrer plus que la cible  
23          réglementaire en l'absence de demande volontaire ne  
24          respecte pas cette condition. De plus, maintenir un  
25          large inventaire de GSR implique des frais

1 financiers même si l'inventaire n'excède pas deux  
2 pour cent (2 %). Puis ça, monsieur Gosselin a  
3 longuement élaboré à ce sujet également.

4 Pour le deuxième volet de l'indexation  
5 rétroactive de la caractéristique de prix à  
6 l'inflation, la FCEI propose de rejeter cette  
7 application rétroactive de l'inflation réelle sur  
8 les paramètres de la caractéristique de prix.

9 Énergir présente que les coûts ont augmenté  
10 plus rapidement qu'anticipé initialement, et ça, la  
11 FCEI ne le conteste pas. Toutefois, comme monsieur  
12 Gosselin l'a dit, dans le présent dossier, Énergir  
13 a testé la validité du calibrage de la  
14 caractéristique de prix et ce qu'on constate, c'est  
15 que malgré cette augmentation plus rapide des prix,  
16 la calibration demeure suffisante pour permettre à  
17 Énergir de conclure des contrats selon ses propres  
18 analyses.

19 Pour ce qui est maintenant du suivi de la  
20 rentabilité du plan de développement après six ans,  
21 ce que nous recommandons, c'est de maintenir ce  
22 suivi-là et d'intégrer la Contribution GES à  
23 l'analyse.

24 La FCEI considère que la demande d'Énergir  
25 de mettre un terme au plan de développement après

1 six ans est prématurée pour plusieurs raisons,  
2 notamment parce qu'on est dans un marché en pleine  
3 évolution, parce qu'on s'attend à ce que la  
4 rentabilité soit appelée à diminuer et parce que  
5 notamment la biénergie va prendre plus de place et  
6 génère alors moins de revenu pour un client cent  
7 pour cent (100 %) au gaz, et ce même si on tient  
8 compte de la compensation en GES.

9 À cet égard, maître Lemay Lachance a  
10 indiqué au paragraphe 91 de son plan  
11 d'argumentation pour Énergir qu'en deux mille dix-  
12 neuf (2019) la Régie avait refusé de mettre fin à  
13 ce suivi six ans parce qu'il était prématuré de le  
14 faire, puis il y avait là certains changements de  
15 paramètres qui justifiaient la décision de la  
16 Régie. Ce qu'on vous soumet ici, c'est que la  
17 situation est similaire pour les raisons que je  
18 vous ai exposées au paragraphe 17 de mon plan.  
19 Également, c'est une référence à la décision  
20 D-2019-124-R. Dans le plan d'Énergir, je pense que  
21 c'est D-2019-126, mais la référence c'est 124-R.

22 Enfin... Pas « enfin », mon avant-dernier  
23 point pour ce qui concerne le tarif de réception.  
24 La FCEI recommande de s'assurer de la faisabilité  
25 technico-économique des projets d'adaptation du

1 réseau de distribution lorsque ceux-ci ne peuvent  
2 être intégrés à un projet spécifique, et le cas  
3 échéant, la FCEI recommande de ne pas autoriser  
4 l'application des modifications retenues aux  
5 projets existants. En d'autres mots, la FCEI  
6 s'oppose à la socialisation des coûts de  
7 raccordement parce que, d'une part, externaliser  
8 certains coûts par le biais de la socialisation  
9 mène à des choix d'investissement qui ne sont pas  
10 optimaux, comme l'a présenté monsieur Gosselin, et  
11 également parce qu'on ne respecte pas là la  
12 causalité des coûts. La FCEI s'oppose également à  
13 l'application des modifications retenues aux  
14 projets existants, comme je le disais un peu plus  
15 tôt.

16 Quant à la question de savoir par rapport  
17 aux débats qui ont eu lieu hier aussi suite à la  
18 question de madame Falardeau sur le GSR, pour ce  
19 qui est de savoir s'il est raisonnable d'imputer  
20 des coûts au consommateur, même non volontaire de  
21 GSR, considérant l'obligation réglementaire qui  
22 s'applique, au vu de l'état des ventes volontaires,  
23 il est probable qu'on va effectivement leur imputer  
24 des coûts, mais il faut les imputer par le bon  
25 chemin, soit celui qui va respecter la causalité.

1 Les investissements sont causés par le projet du  
2 producteur de GNR et non pas par l'obligation  
3 réglementaire. Donc, selon nous, l'obligation  
4 réglementaire ne cause pas ces coûts quand on  
5 importe du GNR de l'extérieur du Québec ou si un  
6 projet s'installe tout près d'une conduite  
7 existante. Et le chemin par lequel ces coûts sont  
8 transférés aux consommateurs a un impact tarifaire  
9 direct parce que la manière d'allouer et de tarifier  
10 ces coûts est différente selon qu'ils sont  
11 considérés comme des coûts de fourniture ou des  
12 coûts de distribution.

13           Finalement, pour ce qui est des frais pour  
14 la facturation papier, la FCEI s'oppose aux deux  
15 dollars (2 \$) demandés par Énergir et recommande de  
16 limiter les frais à un maximum d'un dollar (1 \$) si  
17 la Régie considère d'imposer de tels frais. Mais la  
18 position initiale de la FCEI c'est de dire qu'un  
19 frais comme celui-ci n'est pas nécessaire.  
20 Pourquoi? Parce que le taux d'adhésion à la facture  
21 électronique est en augmentation constante depuis  
22 plusieurs années et, on le sait, les systèmes de  
23 gestion des entreprises puis des autres  
24 consommateurs se dématérialisent. Donc, si un tarif  
25 devait être appliqué, l'objectif de dissuasion de

1 la facture papier serait déjà rempli avec  
2 l'imposition d'un dollar (1 \$) qui serait un peu...  
3 pas symbolique, mais en tout cas, qui permettrait  
4 d'avoir déjà un incitatif ou de remplir cet  
5 objectif-là.

6 La FCEI considère qu'il n'est ni approprié  
7 ni justifié, au regard de la protection des  
8 consommateurs et de la mission notamment d'Énergir,  
9 d'imposer un tarif qui serait supérieur au coût  
10 réel de cette facturation papier. D'ailleurs, lors  
11 des témoignages d'Énergir, on n'a eu aucune  
12 justification sérieuse, on va dire, à  
13 l'établissement d'un tarif qui excéderait le coût  
14 réel.

15 En conclusion, ce que la FCEI vous demande,  
16 c'est de la suivre dans les recommandations qui  
17 vous ont été formulées pour les cinq points que je  
18 vous ai mentionnés. Et cela conclut mes  
19 commentaires. Je suis disponible si vous avez des  
20 questions.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, Maître Obadia. Maître Simard?

23 Me MICHEL SIMARD :

24 Merci. Michel Simard pour la formation. Je voudrais  
25 revenir, vous avez dit que, en parlant du Règlement

1           concernant la quantité de source renouvelable  
2           devant être livrée par le distributeur, vous avez  
3           qu'excéder ce seuil minimal là irait à l'encontre  
4           de la loi si je vous ai bien suivie, là, vous avez  
5           semblé dire que si on... ce n'est pas tout à fait  
6           ça que vous avez dit? Je vous vois hocher de la  
7           tête. J'aimerais ça que vous précisiez. Parce que  
8           vous avez dit un passage puis je ne l'ai pas noté  
9           au moment où que vous l'avez dit, mais ça  
10          semblait... la perception que j'ai eue, c'est que  
11          vous sembliez dire que si Énergir irait au-delà de  
12          cette consommation-là, ça poserait un problème  
13          réglementaire.

14          Me GAËLLE OBADIA :

15          Si c'est ce que j'ai dit, ce n'est pas ce que je  
16          voulais dire. Ce n'est pas un problème  
17          réglementaire à notre sens, c'est qu'effectivement  
18          ce n'est pas des maximums qui sont imposés par  
19          règlement, c'est des minimums à suivre. Donc, oui,  
20          Énergir peut aller au-delà, mais ce qu'on... ce  
21          qu'on met de l'avant, c'est le fait qu'aller  
22          au-delà si ça implique la sociabilisation des coûts  
23          à des consommateurs qui ne sont pas forcément  
24          visés, ce n'est pas bonne avenue pour la FCEI.

25



1 Me MICHEL SIMARD :

2 O.K. Mais ça ne remet pas en cause la socialisation  
3 ou quoi que ce soit, il n'y a rien d'illégal ou de  
4 contraire au Règlement comme tel, là.

5 Me GAËLLE OBADIA :

6 Non, ce n'est pas ce qu'on dit, effectivement.

7 Me MICHEL SIMARD :

8 O.K. Je voulais juste préciser cet élément-là. O.K.  
9 Parfait.

10 Mme ESTHER FALARDEAU :

11 Je n'ai pas de questions. Je vous remercie.

12 Me GAËLLE OBADIA :

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 J'aurais peut-être eu une question, mais il semble  
16 y avoir un problème d'Internet avec mon ordinateur,  
17 donc je ne suis pas capable de trouver ce que je  
18 cherchais. Donc, je vais m'en tenir à ce que j'ai  
19 là, donc votre plan d'argumentation était très  
20 clair. Je vous remercie, Maître Obadia.

21 Me GAËLLE OBADIA :

22 Parfait. Merci, bonne journée.

23 LE PRÉSIDENT :

24 On va prendre une pause de vingt (20) minutes avant  
25 de poursuivre avec les autres argumentations. Merci

1 beaucoup.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4

5 LE PRÉSIDENT :

6 Rebonjour tout le monde, on va espérer que ça  
7 fonctionne puis que ça dure. Donc...

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Bonjour à tous, Geneviève Paquet pour le GRAME. Je  
10 pense qu'on était rendu à notre argumentation,  
11 Monsieur le Président.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Tout à fait.

14 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Donc, on a déposé le plan d'argumentation ce matin  
16 sous C-GRAME-0027, on pourra le retrouver. Donc,  
17 pour débiter, simplement quelques éléments de mise  
18 en contexte, là. On constate qu'Énergir a fait dans  
19 la cadre du présent dossier beaucoup de  
20 démonstrations et a insisté sur son rôle dans le  
21 cadre de la transition énergétique, qui va mener  
22 vers la décarbonation. Donc, on voit qu'il y a  
23 beaucoup d'efforts qui sont faits par Énergir pour  
24 pouvoir effectivement avoir son rôle dans le cadre  
25 de cette transition énergétique-là. Et puis les

1 témoins d'Énergir ont référé, là, comme on en a  
2 discuté au projet de loi 69, qui est la Loi  
3 assurant la gouvernance responsable des ressources  
4 énergétiques et modifiant diverses dispositions  
5 législatives. Et les témoins d'Énergir ont précisé  
6 que les demandes qui sont formulées au présent  
7 dossier sont en fonction du cadre réglementaire  
8 actuel, mais que plusieurs des demandes s'alignent  
9 avec ce qui ressort, là, de la lecture du projet de  
10 loi.

11 Par exemple, ça a été soulevé par maître  
12 Dubé de l'ACIG hier, le projet de loi 69 prévoit le  
13 remplacement de certaines dispositions à la Loi sur  
14 la Régie de l'énergie pour permettre, là, de  
15 déterminer la juste valeur des actifs qui intègrent  
16 certains coûts de projet d'extension du réseau de  
17 distribution pour pouvoir injecter du GSR. Là, je  
18 fais référence, par exemple, à l'article 29 du  
19 projet de loi. Sans aller dans les détails, là, du  
20 projet de loi, parce qu'on ne connaît pas encore la  
21 forme finale qu'il va avoir, ce qu'on voulait  
22 soulever c'est qu'en fait ça démontre la volonté du  
23 gouvernement de bonifier le cadre réglementaire  
24 actuel pour pouvoir effectivement intégrer certains  
25 coûts des producteurs de GSR au coûts d'Énergir

1 pour pouvoir effectivement accélérer la transition  
2 énergétique.

3           Donc, en ce qui concerne la demande de  
4 suspension qui a été soulevée par l'ACIG, nous, ce  
5 qu'on vous soumet c'est que dans la mesure où vous  
6 ne voyez pas de contradiction majeure, là, entre ce  
7 qui est prévu dans le projet de loi et ce qui est  
8 proposé par Énergir au niveau du tarif de  
9 réception, on ne voit pas de risque, là, à rendre  
10 une décision en fonction du cadre réglementaire  
11 actuel. Même si on peut présumer, là, que ce cadre-  
12 là va être appelé à évoluer.

13           Donc, je... j'aborde maintenant... il y a  
14 trois sujets qui ont été abordés avec vous, là, le  
15 PGEÉ, la stratégie pour l'atteinte des cibles et  
16 les caractéristiques et enfin de le tarif de  
17 réception.

18           Donc, pour débiter nos recommandations sur  
19 le PGEÉ, on recommande d'approuver en vertu de  
20 l'article 85.41 de la Loi sur la Régie, comme ça a  
21 été élaboré par ma consœur d'Énergir, on est  
22 d'accord avec la position d'Énergir à l'effet que  
23 la Régie a la compétence pour pouvoir approuver ces  
24 modifications-là, qui sont proposées aux modalités  
25 d'aide financière Infrarouge, hotte à débit

1 variable et remise au point des systèmes  
2 mécaniques, qui va entraîner une augmentation à la  
3 marge du budget requis pour le PGEÉ.

4 En ce qui concerne le volet nouvelle  
5 construction, on constate qu'il n'y aura pas de  
6 modification à l'aide financière pour les  
7 participants, mais ce dont le GRAME se questionnait  
8 c'était quelle était la pertinence d'apporter cette  
9 modification-là quand on tient compte du fait que  
10 ça fait un traitement qui est discriminatoire entre  
11 différents paliers du gouvernement, ça peut  
12 peut-être apporter une certaine lourdeur  
13 administrative, donc on ne s'objecte pas, là, à  
14 cette modification-là, mais on s'interrogeait sur  
15 sa pertinence.

16 Maintenant pour conclure sur les  
17 modifications au programme, on réitère, là, cette  
18 année encore qu'on... il n'y a pas de programmes  
19 qui sont prévus pour les clients qui adhèrent à la  
20 biénergie. Pas de programme spécifique qui  
21 s'appliquerait à eux.

22 Et puis on voudrait réitérer notre  
23 recommandation à Énergir d'agir en ce sens avec les  
24 collègues d'Hydro-Québec pour pouvoir penser à  
25 certains programmes qui pourraient être développés

1 pour pouvoir permettre aux clients à la biénergie  
2 de contribuer également aux économies d'énergie et  
3 éventuellement, pouvoir avoir des subventions pour  
4 le faire.

5 Puis à cet égard-là, le témoin d'Énergir,  
6 monsieur Pouliot, est venu réaffirmer qu'Énergir  
7 était très ouverte à engager des discussions avec  
8 le Distributeur électrique dans le futur. Donc,  
9 peut-être si la Régie le recommandait dans sa  
10 décision, peut-être que ça pourrait aider à faire  
11 évoluer un peu plus rapidement les discussions.

12 Maintenant, concernant le budget pour le  
13 PGEÉ, on recommande d'approuver l'augmentation de  
14 zéro point deux millions (0,2 M\$) à la marge et  
15 également, d'établir le budget du global à soixante  
16 point deux millions (60,2 M\$).

17 Concernant maintenant le suivi de la  
18 décision D-2023-102 pour les thermostats  
19 intelligents, on a repris un paragraphe de la  
20 décision D-2023-102 qui a été rendue lors de  
21 l'examen du rapport annuel d'Énergir pour  
22 l'exercice financier terminé en septembre deux  
23 mille vingt-deux (2022) et où, en fait, la Régie  
24 jugeait les résultats de ces volets décevants et  
25 énonçait que des actions de redressement étaient

1 requises pour accroître la participation des  
2 clients et obtenir une rentabilité positive.

3           Donc, on voit qu'il y a eu certains efforts  
4 qui ont été faits de la part d'Énergir à ce niveau-  
5 là, puis on accueille favorablement ces efforts  
6 pour pouvoir augmenter la promotion du programme,  
7 notamment auprès des installateurs certifiés.

8           Mais on vous soumet que la Régie devrait  
9 suggérer à Énergir d'envisager d'intégrer les  
10 subventions pour les thermostats intelligents à  
11 d'autres programmes comme par exemple, un programme  
12 de subventions pour des chaudières neuves efficaces  
13 qui offrent une subvention importante. Vous  
14 pourriez avoir, en plus, des subventions pour les  
15 thermostats intelligents.

16           Puis là, on comprend. On a posé des  
17 questions aux témoins d'Énergir par rapport au fait  
18 d'obliger les clients, puis on comprends là. La  
19 question, ce n'est pas de les obliger à le faire  
20 puis de les contraindre à le faire, mais la  
21 question, c'est de leur offrir, peut-être, le plus  
22 de subventions possibles ou un programme qui  
23 offrirait les deux, puis un programme qui offrirait  
24 seulement la chaudière pour ceux pour qui  
25 l'installation est déjà faite ou qui n'ont pas

1 nécessairement besoin d'une subvention pour les  
2 thermostats intelligents.

3 Donc, l'idée, ce n'est pas de les  
4 contraindre, mais vraiment de leur offrir le plus  
5 possible la possibilité de pouvoir avoir accès à  
6 ces subventions-là, les connaître, puis de pouvoir  
7 installer les fameux thermostats qui offrent des  
8 économies d'énergie qui sont importantes.

9 Donc, sous réserve de cette recommandation-  
10 là, on vous recommande de prendre acte et de vous  
11 déclarer satisfaits du suivi relativement aux  
12 thermostats intelligents.

13 Puis, enfin, on recommande également à  
14 Énergir de poursuivre ses démarches concernant  
15 l'option de programmes de type rabais instantanés  
16 et de pouvoir agir en ce sens au prochain dossier  
17 tarifaire.

18 Concernant, maintenant, le test du coût  
19 social, le suivi de la décision D-2023-127, on  
20 constate qu'Énergir propose de retenir, aux fins du  
21 calcul du test du coût social pour les initiatives  
22 du PGEÉ, une méthodologie de détermination du test  
23 du coût social, les valeurs du coût social du  
24 carbone, du scénario de référence de l'EPA et un  
25 taux nominal social d'actualisation de quatre



1 virgule zéro quatre pour cent (4,04 %). Et puis  
2 dans sa preuve, Énergir indique que :

3 Dans un contexte où les impacts des  
4 changements climatiques ont des effets  
5 à long terme, dont les coûts sociaux  
6 seront de plus en plus importants,  
7 Énergir est d'avis que l'utilisation  
8 du TCS permettrait de considérer plus  
9 adéquatement ces coûts évités dans  
10 l'évaluation de la rentabilité des  
11 initiatives de son PGEÉ et serait  
12 favorable à considérer le TCS comme  
13 test décisionnel.

14 Donc, le GRAME est tout à fait d'accord avec cette  
15 position. Et également, avec les valeurs retenues  
16 par Énergir... Je ne répéterai pas, ici, ce qui a  
17 été indiqué dans la preuve du GRAME, mais il y a  
18 une analyse qui a été faite par rapport à ça.

19 Et puis, comme ça a été énoncé par madame  
20 Moreau, lors de la présentation, on serait tout à  
21 fait ouvert et en fait, on recommande fortement  
22 d'ajouter le test du coût social aux autres tests,  
23 là, le TCTR et le TCTR avec BNÉ, pour pouvoir  
24 évaluer la rentabilité des programmes du PGEÉ. Puis  
25 on aurait une préférence ou d'ajouter la

1 prépondérance pour le test du coût social, comme ça  
2 avait été suggéré, là, par madame Falardeau dans  
3 une de ses questions de l'audience.

4 Maintenant, concernant le niveau actuel de  
5 couverture des surcoûts, c'est un peu en lien avec  
6 le test du coût social, là, on voulait seulement  
7 vous indiquer, on recommande de prendre acte, mais  
8 on vous indique que la prise en compte du test du  
9 coût social, là, dans le calcul de la rentabilité  
10 des programmes pourrait faire en sorte d'améliorer  
11 les résultats des tests économiques, puis permettre  
12 peut-être à Énergir d'accroître le niveau des aides  
13 financières et d'augmenter la couverture des  
14 surcoûts.

15 Maintenant, j'aborderai le Plan  
16 d'approvisionnement deux mille vingt-cinq, deux  
17 mille vingt-huit (2025-2028). Et les sujets en lien  
18 avec cet enjeu-là, c'est vraiment en lien avec le  
19 GSR. Donc, d'abord, la stratégie pour l'atteinte  
20 des cibles réglementaires et la méthode de calcul  
21 des plafonds volumétriques.

22 Le GRAME est d'avis que la stratégie qui  
23 est proposée va effectivement permettre à Énergir  
24 d'atteindre les cibles qui sont requises par le  
25 Règlement. Mais ce qu'on note, c'est que

1 l'augmentation, là, des volumes qui viennent du  
2 Québec, qui sont produits en territoire, ne font  
3 pas nécessairement partie des objectifs qui sont  
4 poursuivis, là, par Énergir, et qui sont plutôt des  
5 objectifs de nature économique ou de respect des  
6 obligations réglementaires plutôt. Et également  
7 d'efficacité dans le cadre, là, de la gestion des  
8 dossiers.

9           Donc, on voulait revenir dans le cadre de  
10 ce dossier-ci sur la décision qui avait été rendue  
11 dans 4008-2017, qui était le dossier, là, portant  
12 sur la mise en place de toutes les mesures pour la  
13 vente et l'achat de gaz naturel renouvelable. Et  
14 dans la décision D-2020-057, la Régie énonçait  
15 qu'une diversification du portefeuille de contrats  
16 pourrait faciliter la montée en charge de la  
17 production de GNR au Québec, répondant ainsi à l'un  
18 des principaux objectifs de la Politique  
19 énergétique pour le GNR.

20           Donc, pour nous, cette préoccupation de la  
21 Régie quant à l'importance, là, de diversifier la  
22 durée des contrats d'approvisionnement pour  
23 faciliter l'intégration de la montée en charge de  
24 la production de GNR, ça devrait être réitéré au  
25 présent dossier, conformément à votre devoir, là,

1 de favoriser la satisfaction des besoins  
2 énergétiques, dans le respect des objectifs des  
3 politiques énergétiques qui est prévu à la Loi à  
4 l'article 5.

5           Donc, concernant la stratégie  
6 d'approvisionnement, ce qu'on suggère à la Régie de  
7 faire, c'est d'indiquer à Énergir d'adapter sa  
8 stratégie d'approvisionnement en examinant le  
9 recours à des mécanismes qui permettent une plus  
10 grande flexibilité pour injecter du GSR local. Par  
11 exemple, dans la mesure où Énergir est consciente  
12 ou est au courant que certains projets de grande  
13 envergure seront développés dans quelques années,  
14 peut-être de limiter la durée de certains contrats  
15 d'approvisionnement pour ne pas, là, déjà aller  
16 chercher ces volumes-là dont il pourrait avoir  
17 besoin.

18           Mais le GRAME, dans le fond, la  
19 préoccupation, c'est que les volumes qui sont  
20 minimaux soient déjà remplis par du GSR qui  
21 viendrait de l'extérieur, puis que ça empêcherait  
22 alors que... alors que les producteurs de GSR vont  
23 finalement pouvoir se développer plus rapidement,  
24 bien là, ils vont être pris avec une quantité de  
25 GSR, puis on ne sait pas si Énergir va être en

1 mesure de prendre ces quantités-là dans la mesure  
2 où elle ne veut pas acheter davantage que les  
3 cibles minimales.

4           Donc, en lien un peu avec cette  
5 préoccupation-là également, concernant la marge de  
6 vingt pour cent (20 %) au-delà du seuil  
7 réglementaire, on est d'accord avec cette  
8 proposition-là, mais on demande à... encore à  
9 Énergir d'être prudente, là, pour ne pas  
10 nécessairement aller chercher tous les volumes de  
11 cette marge-là avec des contrats qui seraient issus  
12 de gaz de source renouvelable hors territoire.

13           Et puis dans la mesure où il y aurait  
14 besoin d'un ajustement de cette marge additionnelle  
15 là dans les prochaines années, comme ça a été  
16 évoqué, ce qu'on suggère à Énergir, et puis en  
17 fait, à la Régie, de demander à Énergir de  
18 présenter les informations concernant les besoins  
19 en GSR dans le même tableau que celui où on voit  
20 les inventaires. Donc, c'est présenté dans deux  
21 tableaux différents, mais ça permettrait vraiment  
22 d'avoir un portrait plus global ou peut-être plus  
23 précis. En voyant les chiffres, bon, il nous reste  
24 tant d'inventaire, on a besoin de tant. Donc, la  
25 Régie pourrait peut-être davantage de justifier le

1            besoin d'une marge additionnelle en ayant un  
2            portrait, comme ça, plus complet des unités de GSR  
3            qui sont en inventaire en lien avec les besoins.

4            Donc, sous réserve de ces commentaires, on  
5            recommande d'approuver la méthode de calcul des  
6            plafonds volumétriques d'approvisionnement en GSR.  
7            Concernant maintenant les caractéristiques  
8            contractuelles de durées et prix, dans notre  
9            preuve, on recommandait de... en fait, de seulement  
10           reconduire la durée pour la caractéristique durée  
11           de vingt (20) ans seulement pour les  
12           approvisionnements locaux et on recommandait que  
13           pour les approvisionnements qui viennent de  
14           l'extérieur du Québec, que ce soit limité à dix  
15           (10) ans.

16           Donc, c'était le fondement de cette  
17           demande-là, c'est encore pour éviter de contracter  
18           des approvisionnements avec des producteurs situés  
19           à l'extérieur de la franchise qui viendraient  
20           combler les besoins requis pour rencontrer les  
21           cibles minimales de livraison alors que la filière  
22           de GSR est en développement et que de nombreux  
23           investissements sont effectués par le gouvernement  
24           pour pouvoir permettre la montée en charge de cette  
25           filière-là.

1 Dans son argumentation, Énergir a fait  
2 référence, avec justesse, là, à la décision  
3 D-2023-22 qui avait été rendue dans le cadre de  
4 l'étape D du dossier R-4008-2017 et lors de  
5 laquelle la Régie s'était prononcée sur la  
6 caractéristique de durée des contrats  
7 d'approvisionnements, elle l'avait maintenue à  
8 vingt (20) ans.

9 Les paragraphes qu'Énergir n'a pas  
10 nécessairement introduits dans son plan  
11 d'argumentation concerne les... après le paragraphe  
12 157, j'ai mis au plan, parce que je trouvais que  
13 c'était important, de vous souligner que dans cette  
14 décision-là, bien qu'elle n'ait pas accepté notre  
15 recommandation par rapport à réduire la durée des  
16 contrats pour les projets hors territoire, elle a  
17 quand même réitéré qu'elle avait une préoccupation  
18 concernant le risque qui est associé à la  
19 prépondérance des contrats de vingt (20) ans dans  
20 le portefeuille d'approvisionnement en GSR. Puis je  
21 vous réfère au paragraphe 158 de la décision où la  
22 Régie réitère sa demande à Énergir de viser à  
23 diversifier son portefeuille de contrats de GSR en  
24 ce qui a trait à leur durée, tant pour les contrats  
25 conclus de gré à gré que ceux conclus à la suite

1 d'un appel d'offres.

2 Et puis elle demande également à Énergir de  
3 déposer un suivi des résultats des appels d'offres  
4 en précisant les écarts de prix selon la durée des  
5 offres par producteur dans les informations en lien  
6 avec son plan d'approvisionnement en GSR lors de  
7 ses prochains dossiers tarifaires.

8 Dans le premier paragraphe que j'ai mis  
9 dans mon... à la citation, le paragraphe 156 de la  
10 décision D-2023-022, on remarque que la Régie  
11 justifiait le maintien de la caractéristique qui  
12 portait sur la durée à vingt (20) ans par le manque  
13 de preuve quant à la possibilité de pouvoir  
14 remplacer le GSR qui est produit à l'extérieur par  
15 celui de futurs producteurs locaux. Mais au présent  
16 dossier, on constate qu'il y a quand même une  
17 preuve qui démontre qu'il y a une trentaine de  
18 projets en GSR qui sont en développement. Puis je  
19 vous réfère notamment au témoignage de monsieur  
20 Goyette. Donc, pour nous, dans la mesure où la  
21 Régie indiquait clairement à Énergir d'user de  
22 prudence à cet égard et d'adapter sa stratégie en  
23 examinant les recours à des mécanismes  
24 d'approvisionnement qui permettent une plus grande  
25 flexibilité pour garder de la place, si on veut,



1 pour le GSR local, ça répondrait à notre  
2 préoccupation concernant la durée des contrats.  
3 Mais à condition toutefois de maintenir le suivi  
4 qui a été demandé, là, au paragraphe 159 de la  
5 décision D-2023-22.

6           Donc, on conserve quand même notre  
7 recommandation par rapport à la durée de vingt (20)  
8 ans pour les contrats d'approvisionnement locaux et  
9 de dix (10) ans pour ceux à l'extérieur, mais si la  
10 Régie, pour des considérations plus économiques ne  
11 retenaient pas ça, on trouverait ça très important  
12 qu'il y ait au moins une prise en considération de  
13 cette préoccupation-là qui est du GRAMÉ, mais qui  
14 est également de la Régie, là, par rapport au  
15 portefeuille d'approvisionnement qui doit être  
16 diversifié.

17           Maintenant, concernant les caractéristiques  
18 de coûts, on recommande à la Régie de les  
19 approuver, là, je n'ai pas de commentaire  
20 particulier pour ça.

21           Concernant maintenant... oui, je vais  
22 aborder la refonte du tarif de réception. Donc, on  
23 recommande à la Régie d'autoriser le traitement des  
24 actifs d'adaptation du réseau de distribution tel  
25 que proposé par Énergir. On constate, là, ça a été

1       indiqué, là, par certains témoins d'Énergir, que si  
2       cette demande-là était refusée, les coûts de  
3       renforcement, dans le fond, ils demeureraient liés  
4       au projet d'injection, puis ça pourrait avoir un  
5       impact important, et sinon fatal, sur la  
6       réalisation de ces projets-là. Donc, on a quand  
7       même... les analystes du GRAME ont quand même posé  
8       certaines questions puis Énergir nous a rassuré en  
9       indiquant qu'elle va s'assurer quand même de  
10      maintenir la clientèle indemne, là, de ne pas  
11      nécessairement socialiser des coûts qui ne  
12      viendraient pas réduire... pas « réduire », mais  
13      permettre l'atteinte des seuils, là, de GSR ou la  
14      décarbonation. Donc, si le GSR était produit pour  
15      une exportation, Énergir nous indique que les coûts  
16      qui sont reliés à l'adaptation du réseau ne  
17      seraient pas socialisés.

18                Donc, dans ce sens-là, dans la mesure où  
19      cette demande-là est acceptée par la Régie, on vous  
20      recommande de demander à Énergir de déposer,  
21      lorsqu'il y aura la présentation de la  
22      planification pluriannuelle pour les projets de  
23      quatre millions et moins, de vraiment déposer un  
24      suivi, ou plutôt une preuve, là, qui indiquerait  
25      quels sont les travaux de renforcement qui ont été

1 réalisés, les coûts, dans quelle zone, puis de  
2 justifier, si on veut, la socialisation des  
3 renforcements qui sont réalisés pour permettre à la  
4 Régie de l'approuver en toute connaissance de  
5 cause.

6 Et puis, par rapport aux coûts de  
7 catégorie D, on n'a pas fait une analyse poussée  
8 sur la question, mais on a une recommandation, là,  
9 à la Régie par rapport à ça, c'est qu'il serait  
10 approprié selon nous qu'Énergir se penche, là, dans  
11 le cadre d'un prochain dossier tarifaire sur ces  
12 coûts de catégorie D qui sont les coûts  
13 additionnels d'utilisation du réseau de transport  
14 parce que dans les zones de production de GSR, là,  
15 ces coûts de transport là pourraient ne plus être  
16 requis pour les clients qui ne sont pas en achat  
17 direct. Et puis, ça a été confirmé, là, par madame  
18 Dallaire lors de l'audience. Donc, c'est en suivi  
19 pour un prochain dossier, mais on trouve  
20 qu'éventuellement ça devrait être fait, là, assez  
21 rapidement.

22 Maintenant, concernant les coûts  
23 d'opération du poste d'injection, on appuie la  
24 demande d'Énergir. Concernant les coûts d'entretien  
25 et de la conduite et des autres actifs, on

1 considère également que c'est opportun d'autoriser  
2 leur exclusion du tarif de réception pour les  
3 socialiser à l'ensemble de la clientèle. Et  
4 considérant, là, ça a été, je pense, dit à  
5 plusieurs reprises que non seulement ça bénéficiait  
6 à l'ensemble de la clientèle, mais ça va contribuer  
7 à la sécurité des approvisionnements, également aux  
8 objectifs de transition énergétique.

9           Maintenant, concernant le balisage, là,  
10 ou... le balisage des pratiques réglementaires pour  
11 la tarification des raccordements, ce qu'on  
12 constatait c'est que les informations contenues à  
13 la preuve d'Énergir ne contiennent pas  
14 nécessairement toutes les justifications, là, qui  
15 ont mené certaines juridictions à partager les  
16 coûts entre le producteur et le distributeur, puis  
17 on comprend qu'il y a des contextes différents, là,  
18 partout, mais dans le cadre du contexte particulier  
19 au Québec, ce que le GRAME recommande, c'est de  
20 considérer, comme Énergir le suggère, là, de  
21 limiter les coûts de socialisation à un million  
22 (1 M) par projet pour pouvoir favoriser les projets  
23 qui sont situés plus près du réseau. Et puis, on  
24 considère que c'est une proposition qui est  
25 raisonnable, là, prudente, cohérente avec la

1 nécessité d'assurer la pérennité du réseau et  
2 également d'apporter un support adéquat au  
3 développement de la filière québécoise de GSR.

4 Aux paragraphes 46 à 51, on est d'accord,  
5 là, avec les demandes d'Énergir. Donc, je vais vous  
6 laisser en prendre connaissance, je n'ai rien de  
7 particulier à ajouter.

8 Donc, je vais conclure. En conclusion, je  
9 voulais seulement vous référer aux commentaires que  
10 l'AQPER a déposés, donc, ils n'étaient pas présents  
11 comme intervenants dans le cadre de la présente  
12 cause, mais les commentaires qu'ils ont déposés  
13 sont pertinents, selon nous, puis devraient, là,  
14 évidemment être considérés par la Régie et puis on  
15 voit que l'AQPER confirme que les propositions  
16 d'Énergir visant la refonte du tarif de réception  
17 et la stratégie d'approvisionnement pour l'atteinte  
18 du seuil de dix pour cent (10 %) sont « cruciales  
19 pour l'avenir de la filière de GNR ».

20 Puis je pense que c'est intéressant de lire  
21 également la position qui a été exprimée par  
22 l'AQPER concernant la demande de socialisation  
23 partielle, des coûts de socialisation, parce  
24 qu'elle rejoint puis elle exprime bien, là, la  
25 position également qu'on voulait vous soumettre au

1 présent dossier, puis je vais conclure là-dessus,  
2 c'est que « ces propositions, considérées dans leur  
3 ensemble, visent à établir un équilibre entre la  
4 nécessité de développer la filière GNR et la  
5 répartition équitable des coûts associés. Elles  
6 reconnaissent que les infrastructures de  
7 raccordement et de renforcement, bien que  
8 nécessaires aux producteurs, bénéficient à  
9 l'ensemble du réseau et contribuent à l'atteinte  
10 des objectifs de transition énergétique. »

11 Donc, ça va conclure mes représentations.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci beaucoup, Maître Paquet. Maître Simard?

14 Me MICHEL SIMARD :

15 Oui, merci. Quel serait l'angle sous lequel on  
16 pourrait se justifier à l'effet que pour les  
17 contrats de GSR Québec, la cible, c'est le vingt  
18 pour cent (20 %), là, le vingt ans (20), et pour  
19 ceux de l'extérieur, c'est le dix (10) ans? Quelle  
20 serait l'assise juridique qu'on pourrait prendre  
21 pour dire qu'on fait une distinction entre quand  
22 c'est sur le territoire québécois et quand c'était  
23 l'extérieur?

24 Me GENEVIÈVE PAQUET :

25 Bien, en fait, je ne sais pas s'il y a une assise

1 juridique, mais plus au niveau de la politique  
2 énergétique qui encourage, là, le développement de  
3 la filière GSR, nous, notre position, c'est  
4 vraiment que le fait d'aller chercher des contrats  
5 à l'extérieur peut limiter le développement de la  
6 filière au Québec. Donc, c'est cette logique-là,  
7 là, qui fait en sorte qu'on fasse cette  
8 recommandation-là, mais ce n'est pas nécessairement  
9 une assise, là, qu'on retrouve dans la loi, là.  
10 C'est plus part rapport aux politiques  
11 énergétiques. Mais on sait que la Régie doit quand  
12 même tenir compte des politiques énergétiques, là,  
13 dans le cadre de ses décisions pour satisfaire les  
14 besoins. Donc, en vertu de l'article 5, c'est quand  
15 même... ça a quand même du poids, là, la politique  
16 énergétique. Donc, ça serait basé là-dessus.

17 Me MICHEL SIMARD :

18 Mais est-ce qu'en imposant une telle balise à  
19 Énergir, est-ce que ça ne compromettrait pas sa  
20 possibilité d'atteindre les seuils minimal qu'elle  
21 doit remplir au Règlement?

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Bien, c'est un peu pour ça que je disais à la  
24 Régie : écoutez, t'sais, dans la mesure où vous  
25 n'êtes pas prêts à diminuer, là, la durée pour les

1       contrats à l'extérieur... Parce qu'on est  
2       conscients qu'il y a un aspect économique, là,  
3       derrière ça aussi, là, on en est conscients. Mais  
4       on ne sait pas, dans quelques années, quel va être  
5       le prix non plus du GSR, s'il va être plus  
6       abordable au Québec. Donc, c'est peut-être un peu  
7       d'avoir une certaine prudence, là, par rapport à  
8       ça, puis...

9       Me MICHEL SIMARD :

10      Et cette prudence-là pourrait-elle être de dire :  
11      bien, on va continuer à maintenir une durée de  
12      vingt ans (20) et...

13      Me GENEVIÈVE PAQUET :

14      Oui, ça pourrait... je vous laisse en fait la  
15      décision, évidemment. Nous, on fait des  
16      recommandations pour pouvoir nous permettre  
17      d'avoir, comme toutes les considérations en tête,  
18      mais on est très conscients, là, qu'il y a des  
19      considérations dont la Régie doit tenir compte, là,  
20      puis si ça pouvait nuire à la possibilité d'Énergir  
21      de rencontrer ses cibles à cause des prix qui sont  
22      trop élevés, bien là, évidemment, on vous  
23      recommanderait, comme je disais, peut-être  
24      d'inciter Énergir, sans réduire la durée des  
25      contrats pour l'extérieur, à quand même être très



1           prudents dans le cadre de sa stratégie  
2           d'approvisionnement pour laisser la place, comme on  
3           dit, aux producteurs de GSR qui s'en viennent, là.

4           Me MICHEL SIMARD :

5           Bien merci, Maître Paquet.

6           LE PRÉSIDENT :

7           Je n'aurai pas de questions, non plus. Ça a été  
8           très clair. Merci, Maître Paquet.

9           Me GENEVIÈVE PAQUET :

10          Merci à vous.

11          LE PRÉSIDENT :

12          Donc, on est rendu à Option consommateurs avec  
13          maître David et monsieur Castiblanco qui est de  
14          retour de Québec. Il a presque volé la vedette à  
15          monsieur Sabia!

16          PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

17          Donc, bonjour à la formation. Éric David pour  
18          Option consommateurs. Donc, le plan d'argumentation  
19          a été déposé. Avant de débiter, deux petites  
20          corrections. Bien une petite, une un peu plus  
21          importante. À la page 6, la note infrapaginale  
22          réfère à C-OC-0001, c'est plutôt 011. C'est le  
23          mémoire d'Option consommateurs. Simplement pour  
24          éviter des recherches inutiles. Et à la page 10 à  
25          la première recommandation « on recommande de

1 maintenir le TCTR avec BNÉ comme le seul test  
2 décisionnel avec les paramètres » non pas de  
3 « l'EPA », mais plutôt « les paramètres  
4 existants ».

5           Donc, initialement, puis je suis à la page  
6 2 du plan d'argumentation, Option consommateurs  
7 avait proposé l'analyse de cinq sujets. Mais suite  
8 à la séance de travail qui a été tenue concernant  
9 les GSR, suite aussi aux pièces déposées par  
10 Énergir puis les décisions procédurales, Option  
11 consommateurs a décidé de recentrer, de faire une  
12 intervention plus ciblée qui visait juste deux de  
13 ces cinq sujets-là. Quant aux trois autres, je vous  
14 réfère au mémoire d'Option consommateurs, C-OC-  
15 0011, où on a énoncé un peu la position d'Option  
16 consommateurs concernant les trois sujets qui n'ont  
17 pas été abordés en audience.

18           Donc, la question des GSR, le CASS, le  
19 compte d'aide au soutien social et puis la hausse  
20 tarifaire de distribution. Donc, l'argumentation va  
21 se pencher sur les deux sujets principaux de  
22 l'intervention : l'utilisation du test du coût  
23 social à l'égard des programmes d'efficacité  
24 énergétique et, deuxièmement, la modification aux  
25 Conditions de service qui affecte le mode de

1 facturation.

2           Donc, allons-y avec le premier sujet. Je  
3 suis au paragraphe 8. C'est le GRAME effectivement  
4 qui a proposé dans la cause tarifaire de l'année  
5 passée, que le test du coût social soit utilisé  
6 pour évaluer les programmes d'efficacité  
7 énergétique. Le test avait pour but de mieux  
8 refléter le coût social du carbone et le TCS serait  
9 en complément du test décisionnel actuellement  
10 reconnu par la Régie, à savoir le TCTR avec BNÉ.

11           Le tableau 12 de la pièce B-0170 illustre  
12 les similitudes et les différences entre la  
13 méthodologie du calcul du TCTR avec BNÉ et celle du  
14 TCS. Le tableau montre à toutes fins pratiques, là,  
15 la méthodologie de calcul du TCS proposée par  
16 Énergir est en fait une variante du TCTR avec BNÉ,  
17 suivant l'approche de la California Public  
18 Utilities Commission.

19           La méthode de calcul proposée du TCS inclut  
20 la plupart des paramètres d'estimation qu'on trouve  
21 dans le TCTR avec BNÉ à deux différences près.  
22 Donc, les deux différences clés sont premièrement  
23 au niveau du coût social du carbone et,  
24 deuxièmement, le taux d'actualisation privilégié.

25           La variable qui capture le coût évité du

1 carbone du TCS est le coût social carbone (CSC).  
2 Contrairement au SPEDE, qui reflète principalement  
3 le coût de réduction des émissions de GES, le CSC  
4 évalue les impacts économiques à travers divers  
5 secteurs. Énergir propose d'utiliser les valeurs du  
6 CSC issues de l'étude de l'EPA.

7 Quant au taux social d'actualisation, ce  
8 taux reflète non seulement le coût du capital, mais  
9 aussi les valeurs et priorités de la société en  
10 question. Énergir propose un taux nominal social  
11 d'actualisation de quatre virgule quatre pour cent  
12 (4,4 %), ce qui correspond à la médiane adoptée  
13 dans plusieurs juridictions en Amérique du Nord.

14 Paragraphe 13. Conséquemment, les bénéfices  
15 du TCS sont plus élevés que ceux du TCTR avec BNÉ.  
16 En effet, le CSC tient compte des implications qui  
17 vont au-delà du simple prix des émissions de GES,  
18 et le taux social d'actualisation, qui est plus bas  
19 que le taux en capital prospectif, augmente le  
20 ratio bénéfice, comme Énergir l'a expliqué dans sa  
21 réponse à la DDR du GRAME.

22 Donc, au paragraphe 15, la recommandation  
23 initiale d'OC était de maintenir le TCTR avec BNÉ  
24 comme test décisionnel principal, tout en utilisant  
25 le TCS comme complément d'analyse. Et ça demeure la

1 position d'OC, aujourd'hui.

2 OC avait également proposé d'adopter les  
3 valeurs du CSC selon le scénario de référence de la  
4 Californie et de fixer le taux nominal  
5 d'actualisation à cinq virgule zéro six pour cent  
6 (5,06 %), soit celui utilisé en Californie.

7 Cependant... Je suis au paragraphe 17.  
8 Suite au contre-interrogatoire du Panel 5, OC a  
9 mieux compris la logique derrière le choix des  
10 paramètres proposés par Énergir pour le calcul du  
11 CSC.

12 Les valeurs du coût social du carbone  
13 issues de l'étude de l'EPA, plus récentes que  
14 celles de la Californie, permettent de maintenir  
15 une cohérence avec les nouveaux développements des  
16 politiques environnementales.

17 Cela dit, durant le contre-interrogatoire  
18 du Panel 5, Énergir a réaffirmé sa volonté  
19 d'utiliser un seul test décisionnel, que ce soit le  
20 TCTR ou le TCS. À ce sujet, OC réitère sa  
21 recommandation de maintenir le premier, le TCTR  
22 avec BNÉ, comme seul test décisionnel et d'inclure  
23 le TCS comme test informatif.

24 Si la Régie, effectivement, adopte le TCS à  
25 titre de test informatif, nous suggérons l'adoption

1 des valeurs proposées par Énergir pour le CSC  
2 applicable. Quant au taux social d'actualisation,  
3 OC avait suggéré de faire une étude pour déterminer  
4 le taux le plus approprié pour le Québec.

5 Cependant, par souci d'efficience, OC  
6 proposerait plutôt de suivre le taux nominal social  
7 d'actualisation suggéré par l'EPA, soit quatre  
8 virgule zéro quatre pour cent (4,04 %).

9 De façon générale, on peut dire que ces  
10 tests s'inscrivent dans un spectre d'analyse de la  
11 rentabilité des projets. Le TCTR avec BNÉ (sic)  
12 offre une analyse purement économique. Le TCS  
13 apporte une perspective sociétale plus large, les  
14 valeurs du TCS ratio étant en moyenne quatre-vingt-  
15 trois pour cent (83 %) plus élevées que celle du  
16 TCTR avec BNÉ ratio.

17 Pour répondre aux préoccupations exprimées  
18 par la Formation, je crois que c'était madame  
19 Falardeau, quant au choix du test à privilégier  
20 comme test décisionnel, il convient de souligner  
21 que le TCTR avec BNÉ intègre déjà de manière  
22 satisfaisante des bénéfices non énergétiques, le  
23 positionnant ainsi au centre du spectre.

24 Une révision du test décisionnel pourrait  
25 être envisagée à l'avenir si de nouvelles données

1 le justifient. Cependant, à ce jour, OC est d'avis  
2 que la méthode actuelle représente un compromis  
3 raisonnable.

4 Notons que douze (12) des dix-neuf (19)  
5 juridictions répertoriées par Énergir utilisent le  
6 TCTR avec BNÉ à des fins décisionnelles; en  
7 conséquence, le souhait exprimé par Énergir  
8 d'adopter le TCS comme seul test décisionnel n'est  
9 pas appuyé par le balisage qu'Énergir a effectué.

10 Pour conclure, comme le montre le tableau  
11 Q-5.1 de la pièce B-0121, il est assez commun dans  
12 la plupart des juridictions d'avoir un test  
13 décisionnel principal, complété par un ou plusieurs  
14 tests informatifs.

15 Cette approche équilibrée permet de  
16 concilier une étude de nature économique des  
17 bénéfices des projets en efficacité énergétique  
18 avec le TCTR avec BNÉ, tout en utilisant le TCS  
19 comme test informatif avec des paramètres  
20 actualisés et avec une vision plus sociétale.

21 Le deuxième sujet qui a fait l'objet  
22 d'analyses plus poussées de la part d'Option  
23 Consommateurs, c'est les modifications aux  
24 conditions de service qui ont trait à la  
25 facturation.

1           Énergir, comme vous le savez, propose de  
2 facturer un frais de deux dollars (2 \$) par facture  
3 papier, puis c'est justifié par deux motifs, selon  
4 ce qu'Énergir a mis de l'avant, la réduction des  
5 coûts et des arguments environnementaux.

6           OC est d'avis que l'argument  
7 environnemental est peu convaincant puisque des  
8 études mentionnées par l'analyste d'OC dans son  
9 témoignage et dans le mémoire, et c'est la  
10 référence 7 que j'ai corrigée tantôt, mettent en  
11 doute certaines prémisses. Des études, entre  
12 autres, qui démontrent qu'il y a beaucoup de  
13 clients qui impriment les factures, de toute façon.

14           De surcroît, le Panel 5 n'avait aucune  
15 donnée probante pour appuyer leur thèse sur les  
16 économies d'échelle. Et je vous réfère à mon  
17 contre-interrogatoire du Panel 5 à ce sujet. J'ai  
18 mis la note à la note 8.

19           Et la réponse à l'engagement numéro 5  
20 concernant les coûts évités est pour le moins  
21 ambiguë. Énergir admet qu'à toute fins pratiques,  
22 qu'ils ne sont pas capables d'évaluer des coûts  
23 évités depuis vingt vingt et un (2021) à vingt  
24 vingt-quatre (2024), là, étant donné l'augmentation  
25 du nombre de clients qui ont passé à la facture



1 électronique.

2 On constate, tant la figure A d'Option  
3 Consommateurs qu'au tableau Q-3.2, qu'il y a une  
4 croissance soutenue du pourcentage de clients qui  
5 adoptent l'option électronique, pourcentage qui est  
6 passé de quarante-huit pour cent (48 %) en octobre  
7 vingt vingt et un (2021) à soixante-trois pour cent  
8 (63 %) en février vingt vingt-quatre (2024), une  
9 augmentation de quinze pour cent (15 %) en deux ans  
10 et demi. Puis cette tendance s'est maintenue au  
11 cours de la période étudiée, avec une augmentation  
12 de quatre pour cent (4 %) observée au... au cours  
13 des douze (12) derniers mois.

14 Ces résultats sont le fruit d'efforts de  
15 marketing d'Énergir pour encourager la transition  
16 vers la facture électronique. Et même en période de  
17 stagnation de la clientèle, comme observée au cours  
18 des deux dernières années, on constate que les  
19 efforts promotionnels ont permis d'augmenter ce  
20 pourcentage.

21 OC trouve pertinent de s'inspirer aussi de  
22 ce qui se passe dans d'autres secteurs et dans  
23 d'autres juridictions au sujet du mode de  
24 facturation. En guise de contexte de... plutôt de  
25 référence générale, on peut s'inspirer de la Loi

1 sur la protection du consommateur, même si elle ne  
2 s'applique pas à Énergir, l'article 11.12, qui dit  
3 que c'est interdit tout changement unilatéral à un  
4 contrat sans le consentement explicite du client.  
5 Et c'est ce qu'on a fait ressortir lors du contre-  
6 interrogatoire, à toutes fins pratiques, que la  
7 position d'Énergir ici, c'était d'imposer le frais  
8 de deux pour cent (2 %) sans qu'il y ait de  
9 consentement du client quant au mode de  
10 facturation.

11 Au paragraphe 31, on vous réfère aussi à  
12 une décision récente du CRTC qui s'applique aux  
13 fournisseurs de services de télécommunication. La  
14 décision a été déposée dans le SDÉ également. Et  
15 qui a rendu la facturation papier obligatoire pour  
16 certaines catégories de clients, et ce, sans frais.  
17 Donc, ils ont imposé aux fournisseurs l'obligation  
18 de transmettre une facture papier, ce qui va dans  
19 le sens contraire de ce qu'Énergir propose.

20 La Loi sur les télécommunications prévoit  
21 aussi explicitement qu'il est interdit à toute  
22 personne qui fournit des services de télécom  
23 d'imposer des frais à un abonné pour l'obtention de  
24 factures papier. Évidemment, ça ne s'applique pas à  
25 Énergir. On est en train de vous démontrer par

1 contre ce qui se passe dans d'autres domaines  
2 connexes, ou encore, on est dans des situations où  
3 les clients sont, à toutes fins pratiques, dans des  
4 situations vulnérables, des situations peut-être  
5 pas de monopole dans le cas des télécommunications,  
6 mais certainement d'oligopole.

7 On peut aussi s'inspirer de certaines  
8 juridictions américaines voisines. On s'est penché  
9 sur l'État de New York, l'État de la Pennsylvanie,  
10 qui sont deux états voisins. Et à la page 17 du  
11 mémoire, on a mis les références spécifiques pour  
12 ces deux états-là. À New York, il existe une  
13 législation qui stipule que les entreprises ne  
14 peuvent pas facturer des frais supplémentaires pour  
15 des factures papier. Page 17 du mémoire, il y a la  
16 référence. En Pennsylvanie, la Public Utilities  
17 Commission a déclaré que les services publics ne  
18 peuvent pas imposer de frais pour l'envoi de  
19 factures papier. La Public Utilities Commission de  
20 la Pennsylvanie qualifie cette pratique de  
21 déraisonnable pour les consommateurs sans accès à  
22 l'internet et réaffirme que la facturation doit  
23 être incluse dans les tarifs globaux, et non  
24 facturée séparément. Ce qui rejoint un peu la  
25 position de la FCEI.



1 allé plus loin. Donc, l'OEB a énoncé ses  
2 préoccupations quant à la manière dont Enbridge Gas  
3 a mis en oeuvre cette initiative. Tout en  
4 soulignant qu'il soutient la transition vers la  
5 facturation électronique dans sa décision du  
6 quatorze (14) mai vingt vingt (2020), OEB a  
7 priorisé le libre-choix des consommateurs. Madame  
8 la Greffière, je vous demanderais de mettre la  
9 décision d'OEB à l'écran à la page 24.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est la pièce C-OC-0021.

12 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

13 Merci. À la page 24. Donc, on voit au troisième  
14 paragraphe du haut :

15 The OEB finds that there are two  
16 different circumstances with  
17 different approaches required for  
18 e-billing. For new or moving  
19 customers...

20 Donc, on est dans la situation des nouveaux ou ceux  
21 qui viennent de déménager

22 ... the OEB agrees that the  
23 e-billing should be by default.

24 Donc, oui, la facturation par défaut. Cependant, à  
25 la fin de ce paragraphe-là, l'OEB précise qu'on

1 doit permettre, « allow the customer to move to  
2 paper bill on request at no charge. » Donc, même si  
3 c'est par défaut, le client demeure quand même  
4 libre de retourner à la facture papier sans frais  
5 additionnels. Quant au client existant, c'est le  
6 prochain paragraphe :

7 For existing customers [...] the  
8 OEB finds that specific consent  
9 will be required prior to moving  
10 the customer to e-billing. The  
11 customer should be made aware of  
12 the convenience and self-service  
13 advantages - of e-billing -  
14 myAccount; however, there will be  
15 no penalty for remaining on, or  
16 going back to, paper billing.

17 Ça, c'est la position du OEB en deux mille dix-neuf  
18 (2019) et c'est toujours la situation a qui prévaut  
19 en Ontario.

20 Paragraphe 40. Donc, Option consommateur  
21 s'inquiète de la proposition d'Énergir car elle est  
22 préjudiciable pour les personnes plus vulnérables.  
23 Pour trois raisons potentielles. Premièrement,  
24 parce qu'elle leur impose des frais; deuxièmement,  
25 parce qu'elle leur impose l'obligation de



1 s'avère que l'imposition...  
2 À la prochaine page, page (sic) 44 de  
3 l'argumentation. Il s'avère que l'imposition d'une  
4 forme d'obligation d'installer un thermostat  
5 intelligent pourrait être une source  
6 d'insatisfaction de la clientèle est contraire à la  
7 philosophie des programmes du PGEÉ. Option  
8 consommateurs soumet que cette même philosophie  
9 devrait guider Énergir dans leur politique de  
10 facturation.

11 On en vient aux recommandations, donc il y  
12 en a cinq. Je suis au paragraphe 42. La première  
13 recommandation, c'est de maintenir TCTR avec BNÉ  
14 comme seul test décisionnel selon les paramètres  
15 existants, comme j'ai corrigé tantôt. Paramètres  
16 existants qui ont été établis dans la décision  
17 D-2023-127.

18 Paragraphe 43. Dans la mesure où la Régie  
19 adopte le TCS à titre de test informatif, OC  
20 recommande l'adoption des valeurs CSC basées sur le  
21 scénario de référence de l'EPA ainsi que l'adoption  
22 d'un taux nominal social d'actualisation de 4,04 %  
23 également basé sur le scénario de référence de  
24 l'EPA.

25 Paragraphe 44, OC recommande de rejeter la



1 proposition d'Énergir de facturer un frais, qu'il  
2 soit 2 \$ ou autre, aux clients qui souhaitent  
3 recevoir des factures papier.

4 Au paragraphe 45, OC recommande que la  
5 Régie encourage Énergir à poursuivre ses campagnes  
6 de sensibilisation pour promouvoir l'option de la  
7 facture électronique.

8 Et finalement, OC recommande d'enjoindre  
9 Énergir... que la Régie enjoigne Énergir à obtenir  
10 le consentement explicite des clients, tant  
11 existants et nouveaux, avant de les inscrire à la  
12 facturation électronique. Voilà, ce sont nos  
13 représentations.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître David. Maître Simard, avez-vous des  
16 questions?

17 Me MICHEL SIMARD :

18 Non.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Madame Falardeau?

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Oui. Bonjour, Maître David.

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Bonjour.

25

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Esther Falardeau. J'aurais... je vous demanderais  
3 de m'expliquer encore quelque chose que...  
4 peut-être que l'information a été lancée, là, puis  
5 je l'ai mal comprise, mais quand... concernant  
6 l'obtention du consentement explicite des clients  
7 pour passer à la facture électronique, on vous a  
8 posé la question : « Mais comment on obtient le  
9 consentement? », puis ce n'était pas clair dans mon  
10 esprit qu'est-ce que vous avez répondu. Est-ce que  
11 donc ça, ça veut dire qu'on appelle les clients  
12 pour leur demander : « Êtes-vous d'accord de passer  
13 à la facture électronique, si non, vous allez avoir  
14 des frais de 2 \$ »? Supposons qu'on y va avec leur  
15 recommandation, là, de deux dollars (2 \$) ou zéro  
16 dollar (0 \$). Donc, on les appelle, on communique  
17 avec chacun des clients individuellement pour leur  
18 demander? Quand vous dites le consentement, il faut  
19 qu'il y ait une communication pour qu'il y ait un  
20 consentement, là, il faut que ce soit...

21 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

22 Effectivement. Alors, écoutez, ça... la  
23 communication peut se faire de plusieurs façons.  
24 Ceux qui sont déjà en facture papier reçoivent une  
25 communication mensuelle d'Énergir où il serait très

1 facile d'inclure un encart ou un dépliant  
2 quelconque sur la facturation électronique et  
3 incitant les clients à adopter ce mode de  
4 facturation là. Ça, c'est une première façon.

5 Une deuxième façon, quand ils ont les  
6 courriels électroniques des clients, ils peuvent  
7 évidemment transmettre une communication par  
8 courriel. Téléphone, oui, s'ils veulent. Ce serait  
9 peut-être un peu plus fastidieux par téléphone.  
10 Mais ce qu'on constate de toute façon avec les  
11 statistiques qui ont été déposées dans le dossier,  
12 c'est que leur programme de marketing fonctionne,  
13 puis ça me fait penser un peu à l'adage qu'on dit  
14 souvent en anglais, « if it ain't broke don't fix  
15 it ». Autrement dit, si ça fonctionne bien, les  
16 gens transfèrent de façon naturelle, sans  
17 contrainte, vers la facturation électronique, et  
18 c'est pour ça qu'on encourage Énergir à poursuivre  
19 dans la même démarche qui fonctionne bien.

20 Ça fait que pour répondre à votre question,  
21 le consentement, ce n'est pas nous qui avons  
22 proposé que, si on veut, de changer le mode de  
23 facturation, là, hormis ce qui se passe  
24 actuellement, là, une migration naturelle vers la  
25 facturation électronique, c'est Énergir qui veulent

1 provoquer les choses ou augmenter le taux de  
2 transition. Ça fait que dans la mesure que c'est le  
3 choix d'Énergir de provoquer une augmentation plus  
4 importante et plus abrupte, si on veut, de la  
5 transition vers la facture électronique, il leur  
6 appartient à eux de développer les moyens qu'il  
7 faut pour aller chercher le consentement.

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 Non, je comprends que c'est... mais je veux juste  
10 comprendre, c'est parce que si la Régie se dit :  
11 « O.K. On va donner suite... » Supposons, là, hein,  
12 ce n'est pas moi qui décide ici, on est trois, là,  
13 je fais juste des suppositions ici, là. Supposons  
14 qu'on va avec la recommandation d'OC, donc, il faut  
15 donner les instructions à Énergir. Donc là, mettre  
16 un encart, ça, ça m'apparaît bien, bien plausible,  
17 parce que ça n'a pas besoin d'avoir un contact  
18 personnalisé avec quelqu'un, donc on met un petit  
19 bout de feuillet. Là, par ailleurs, il faut  
20 demander aux clients de rétroagir parce que là on  
21 veut savoir, donc il faut qu'ils nous retournent.  
22 Donc là, ça demande un timbre. Donc là, qui c'est  
23 qui paie pour le timbre?

24 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

25 Bien, avec respect, je ne crois pas que la Régie a

1           besoin de rentrer dans ces détails-là.

2           Mme ESTHER FALARDEAU :

3           Non, mais la Régie...

4           Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

5           Ce que la Régie a besoin de dire, c'est qu'un  
6           consentement explicite est requis, point. Il  
7           appartient après ça à Énergir de...

8           Mme ESTHER FALARDEAU :

9           Oui. Non...

10          Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11          ... trouver la façon de l'obtenir.

12          Mme ESTHER FALARDEAU :

13          Écoutez, avec égard, la Régie se préoccupe des  
14          coûts, donc la Régie n'a pas besoin de savoir  
15          exactement qui c'est qui va, puis le timbre, puis  
16          tout ça, mais elle a besoin de savoir, une option  
17          qu'elle retient : est-ce que ça va engendrer des  
18          coûts, puis qui est-ce qui va assumer ces coûts-là.  
19          C'est juste ça, là, que j'essayais de comprendre  
20          si... Donc...

21          Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

22          Elle peut éviter tous ces coûts-là en ne changeant  
23          pas ce qui se passe actuellement.

24          Mme ESTHER FALARDEAU :

25          Oui, mais là ce que je comprends de la demande

1 d'Énergir... C'est parce que quand il y a un  
2 passage à la facture électronique, il y a une  
3 certaine proportion de la clientèle qui va d'emblée  
4 aller dans ce sens-là, puis elle bien contente.  
5 Puis, plus il va y avoir de gens à la facturation  
6 électronique, moins il va y en avoir parmi ceux qui  
7 restent qui vont être intéressés. Plus ça va être  
8 difficile d'inviter ces gens-là à passer à la  
9 facture. Les premiers pour qui c'est une évidence,  
10 ils vont y aller tout de suite.

11 Là, on est rendu justement à essayer  
12 d'encourager les gens qui ne sont pas allés  
13 d'emblée vers la facturation électronique puis on  
14 se dit : bien, peut-être qu'en leur changeant un  
15 petit frais, là, ah, ça va leur donner le coup de  
16 pouce. Donc, de penser que ce qui a été en place à  
17 date, ça a marché, donc ça va continuer de marcher,  
18 c'est justement ce qu'Énergir nous dit : non. Là,  
19 ça nous prend un petit supplément pour aller  
20 chercher cette clientèle-là qui est plus difficile  
21 à convaincre, là, de passer à la clientèle  
22 électronique. Donc...

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Pour nous, le principe directeur, Madame Falardeau,  
25 c'est le libre choix du client.

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Oui.

3 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 C'est ça le principe directeur ici. Ça fait que...  
5 puis il y a des gens qui veulent des factures  
6 papier. Puis ce qu'on maintient, nous, c'est qu'ils  
7 ont le droit de les avoir ces factures papier-là.  
8 Puis les raisons ça leur appartient. Puis on ne  
9 devrait les forcer, d'être obligé de communiquer  
10 avec Énergir, de dévoiler des informations  
11 personnelles sur leur condition ou les raisons  
12 pourquoi. Est-ce qu'ils sont... est-ce qu'ils ont  
13 un problème, je sais pas, moi, ils ne sont pas  
14 habiles en informatique, il y a beaucoup de  
15 personnes âgées qui ne sont pas du tout confortable  
16 avec l'informatique. C'est sûr qu'avec le fil des  
17 années, les changements générationnels, bien  
18 probablement que les factures papier vont  
19 effectivement disparaître naturellement. Je vais  
20 juste voir si mon analyste avait un point à  
21 ajouter.

22 Effectivement, mon analyste me fait bien de  
23 pointer. Ce qu'Énergir propose c'est que pendant  
24 une période de six mois, qu'ils vont communiquer  
25 avec les gens pour ce changement-là, pour les

1 informer du changement. S'ils sont prêts à assumer  
2 les coûts de cette communication-là, il n'y a  
3 absolument rien qui les empêcherait, de part cette  
4 même communication-là, de dire : vous devez  
5 exprimer votre consentement explicite, on vous  
6 demande de communiquer avec nous. Ou quelque chose  
7 comme ça.

8 Mme ESTHER FALARDEAU :

9 Pour passer à un autre sujet, là, au sujet des...  
10 du TCS, à deux reprises dans votre plan, vous  
11 dites... puis corrigez-moi, là, si j'ai mal  
12 compris, qu'Énergir aurait affirmé sa volonté  
13 d'utiliser un seul test décisionnel. Et donc,  
14 conséquemment, vous aussi, vous avez une telle  
15 recommandation. Moi, j'ai posé quelques questions  
16 au panel 5 à ce sujet-là, puis il me semble que  
17 monsieur Pouliot est revenu au moins à deux  
18 reprises en disant : bien, il faut décider avec  
19 discernement, en considérant chacun des tests.  
20 J'avais compris, moi, qu'il me disait : bien, non,  
21 tous les tests sont utiles pour prendre une  
22 décision, puis il ne faut pas présumer qu'a priori  
23 qu'il y en a un qui va être dominant, là, sur les  
24 autres puis... Il me semble que j'ai reposé la  
25 question deux fois puis qu'il m'est revenu. Ma



1 question à vous c'est : quand vous dites que vous  
2 nous proposez que ce soit le TCTR avec BNÉ, est-ce  
3 que c'est parce que vous aussi vous êtes d'accord  
4 avec Énergir de n'avoir qu'un seul test? Puis si  
5 c'est le cas, bien, il me semble que c'est pas ça  
6 qu'ils ont dit.

7 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

8 Honnêtement, puis je le dis avec respect, la  
9 position d'Énergir n'était pas cent pour cent  
10 (100 %) claire. Et puis quand j'ai contre-interrogé  
11 monsieur Pouliot, je lui ai posé la question  
12 spécifiquement, puis il m'a dit d'ailleurs « c'est  
13 une bonne question ». Je lui ai dit : « Bien, dans  
14 la mesure qu'on adopte le TCS, qu'est-ce qui arrive  
15 avec le TCTR? Est-ce qu'il devient informatif? Il y  
16 a deux tests décisionnels? Ou il y en a un qui  
17 remplace l'autre? » Puis je vous invite à relire le  
18 passage de mon contre-interrogatoire puis c'est là  
19 qu'il répond exactement à cette question-là. Ce que  
20 moi, j'ai retenu de la réponse de monsieur Pouliot,  
21 c'est qu'il joue un peu sur les deux tableaux dans  
22 le sens qu'il demandait... la demande formelle, de  
23 ce que je comprends, c'est plutôt d'ajouter le TCS  
24 comme test informationnel. Mais je ne veux pas  
25 parler pour Énergir, mais c'est ce que j'ai

1 compris. Par contre, il a exprimé le souhait, c'est  
2 un peu vague, mais le souhait que le TCS devienne  
3 le seul test décisionnel. Moi, c'est ce que j'avais  
4 retenu. Je peux retrouver les passages.

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Non, je vais les relier, inquiétez-vous pas, je  
7 vais le retrouver, puis je prends note de votre  
8 observation, de votre réponse. Je vous remercie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître David, je vais avoir quelques questions je  
11 pense aussi sur la facture papier.

12 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

13 D'accord.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Je pense qu'on a fait le tour. Dans le... dans  
16 votre plan d'argumentation, au paragraphe 31, vous  
17 nous référez à la décision du CRTC. Donc, la  
18 décision D-2022-28. Je vais demander, peut-être, à  
19 Madame la Greffière d'afficher la pièce C-OC-0022.  
20 Dans votre plan, vous nous dites que le CRTC a  
21 rendu obligatoire la facture papier pour certains  
22 consommateurs handicapés, personnes âgées,  
23 personnes sans accès à internet.

24 Mais, moi, quand je lis cette décision-là,  
25 au deuxième paragraphe où on dit : « Plus

1 particulièrement, le Conseil exige des FST », donc  
2 les fournisseurs de services de  
3 télécommunications :

4 ... qu'ils fournissent sur demande et  
5 sans frais des factures papier aux  
6 groupes suivants :i) les clients qui  
7 s'identifient comme des personnes  
8 handicapées; ii) les clients n'étant  
9 pas abonnés à un service Internet ou  
10 de données sans fil auprès de leur FST  
11 ou, dans le cas d'un abonné à un  
12 service vocal sans fil uniquement, qui  
13 n'a pas un accès gratuit au portail de  
14 facturation; et iii) les personnes  
15 âgées.

16 J'essaie juste de valider ma compréhension que la  
17 proposition d'Énergir, c'est grosso modo ce que le  
18 CRTC dit là. Donc, que sur demande, des clients  
19 pourraient communiquer avec Énergir pour demander  
20 de continuer d'avoir un accès à la facture papier?

21 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

22 Avec respect, pas tout à fait. Je vous réfère au  
23 paragraphe 142 de cette décision-là. Les deux  
24 paragraphes pertinents, c'est 142 et 143.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 La page 28 du PDF, Madame la Greffière.

3 LA GREFFIÈRE :

4 C'est dans la décision?

5 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

6 C'est dans la bonne décision, celle que vous aviez  
7 à l'écran il y a une minute.

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'était le bon document, mais c'est page 28 du PDF.  
10 C-OC-0022. Page 28.

11 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

12 Merci, Monsieur le Président. Donc, 142, le  
13 paragraphe 142, plus bas. Peut-être que ça vaut la  
14 peine de le lire plus en détail :

15 Par conséquent, le Conseil impose aux  
16 fournisseurs de services - c'est quoi  
17 encore le C... - communications, une  
18 obligation de fournir des factures  
19 papier sur demande et sans frais...

20 Donc, le point ici, c'est qu'il n'y a pas de frais  
21 pour les factures papier.

22 ... aux groupes suivants : personnes  
23 handicapées, personnes âgées,  
24 personnes qui n'ont pas accès à  
25 l'internet.

1 Ça fait que le point important, ici, qu'on voulait  
2 vous souligner, c'est que le CRTC rejette la notion  
3 de frais additionnels pour la facture papier. C'est  
4 vrai qu'il y a une demande, apparemment, qui est  
5 faite par ces clients-là. Par contre, si on lit  
6 143, le CRTC va plus loin, puis impose d'autres  
7 obligations aux fournisseurs.

8 En outre, le Conseil impose aux  
9 fournisseurs une obligation i) de  
10 rendre les renseignements facilement  
11 disponibles en ce qui concerne la  
12 marche à suivre pour demander des  
13 factures papier.

14 On veut faciliter la tâche des consommateurs. Ici,  
15 ce qu'Énergir propose, c'est que le fardeau repose  
16 sur le consommateur de communiquer. On n'a pas mis  
17 en preuve la démarche qui serait suivie de façon  
18 détaillée. Donc :

19 ... concerne la marche à suivre pour  
20 demander des factures papier dans les  
21 rubriques traitant de la facturation  
22 ou des questions et réponses de leur  
23 site Web, dans leur système de gestion  
24 des comptes et par l'intermédiaire de  
25 leurs représentants du service à la

1 clientèle...

2 Deuxième obligation imposée, additionnelle : « ...  
3 de former les représentants du service à la  
4 clientèle. » Bon :

5  
6 iii) d'informer tout nouvel abonné  
7 s'ils fournissent des factures papier  
8 à tous ou si les factures papier sont  
9 limitées à certains groupes de  
10 clients.

11 Puis quatrièmement :

12 D'obtenir un consentement verbal ou  
13 écrit avant de faire passer à la  
14 facturation électronique les clients  
15 qui ne sont pas abonnés à leur service  
16 d'accès Internet de résidence ou de  
17 données mobiles, et conserver...

18 Bon, c'est sûr que le contexte, ici, est un peu  
19 différent, parce qu'on est forcément avec des gens  
20 qui ont accès à l'internet. Si on est dans un cas  
21 où on est un fournisseur de services internet, les  
22 gens ont l'internet. Puis forcément, ils savent  
23 comment l'utiliser. Ça serait un peu insensé que  
24 quelqu'un s'abonne à l'internet, puis qu'il ne  
25 l'utilise pas ou qu'il ne sache pas comment

1 l'utiliser. Mais donc, même dans ces gens-là qui  
2 sont habiles en matière informatique, on impose le  
3 consentement express. Puis c'est ça que je voulais  
4 amener à votre attention.

5 Donc, le fait qu'il n'y a pas de frais pour  
6 les factures papier et le fait que le consentement  
7 explicite est requis même pour les gens qui sont  
8 habilités avec l'Internet.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Mais vous êtes d'accord avec moi pour que les...  
11 pour les groupes qui sont mentionnés, personnes  
12 handicapées, personnes âgées, donc la... liste qui  
13 est là – puis vous aviez raison, il y a un moment  
14 donné où les personnes âgées qui n'ont plus accès à  
15 internet ou qui ne comprennent plus internet, on va  
16 être passé à autre chose, là – qu'Énergir propose  
17 qu'il n'y ait pas de frais pour ces groupes de  
18 personnes là, là?

19 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

20 Oui, pour les exemptions, effectivement.

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K.

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Vous avez raison.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 D'accord. Ça met fin à mes questions. — Maître  
3 Simard?

4 Me MICHEL SIMARD :

5 Oui, juste une précision, parce que tout à l'heure,  
6 quand vous avez présenté cet aspect-là du  
7 consentement, vous avez dit : « Bien, pour avoir  
8 l'exemption de la non-tarifification de la  
9 facturation, il va falloir qu'ils divulguent une  
10 situation personnelle comme un handicap. » Mais ils  
11 ont comme... ils n'auront comme pas le choix,  
12 d'après ce qu'on peut voir de la décision du CRTC,  
13 il faut qu'ils viennent motiver cet élément-là.

14 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

15 Bien, ma réponse, c'est que vous devriez vous  
16 laisser inspirer plutôt par la décision du OEB que  
17 par la décision du CRTC sur ce point-là.

18 Me MICHEL SIMARD :

19 Ah, O.K. Parfait.

20 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

21 Qui est une instance beaucoup plus directement  
22 pertinente à la cause.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître David.

25



1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, il est onze heures quarante-cinq (11 h 45).

5 Juste question d'intendance, je crois que maître  
6 Neuman est connecté en ligne. Il l'était plus tôt,  
7 je ne sais pas s'il l'est présentement. – Maître  
8 Neuman, est-ce que vous êtes là? Il semble ne pas  
9 être là.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui, je suis... Non, je suis là...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui? D'accord.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 ... je suis là. Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Donc, je... je voulais voir avec vous, Maître  
18 Neuman, à quel moment peut-on espérer avoir votre  
19 plan d'argumentation pour qu'on puisse...

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Ah, il a déjà été... il a déjà été transmis il y a  
22 quelques minutes.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Donc, je n'ai... je pense qu'il n'est pas encore  
3 sur le site, mais j'ai l'accusé de réception.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Il vient d'arriver sur le site, donc on pourra  
6 avoir une belle heure de lunch à vous lire.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 C'est fantastique.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc, je vous remercie, Maître Neuman. Donc, on va  
11 reprendre à treize heures (13 h 00) avec  
12 l'argumentation du ROEÉ, suivie du RTIEÉ. Puis on  
13 verra si Énergir a besoin d'une pause pour faire la  
14 réplique, et on terminera la journée ainsi. Merci  
15 beaucoup.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 D'accord. Je vous remercie beaucoup.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20

21 LE PRÉSIDENT :

22 Rebonjour.

23 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

24 Bonjour.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Champigny, vous allez bien?

3 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

4 Ça va bien et vous?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Alors vous aviez annoncé quarante-cinq (45)  
7 minutes, on s'attend à ça?

8 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

9 J'ai annoncé cinquante (50) je crois, mais  
10 quarante-cinq (45) me va aussi.

11 LE PRÉSIDENT :

12 D'accord, merci.

13 PLAIDOIRIE PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

14 Bonjour à toute la formation de la Régie. Gabrielle  
15 Champigny pour le Regroupement des organismes  
16 environnementaux en énergie. Donc, mon plan  
17 d'argumentation n'est pas encore affiché, mais  
18 c'est... c'est le plan... c'est la pièce C-ROÉE-  
19 0024 je crois. On vous a déposé aussi plusieurs  
20 onglets. Je ne penserais pas y référer dans le  
21 cadre de mon argumentation, mais ça vous servira  
22 probablement pour faciliter votre lecture. C'est  
23 essentiellement les décisions d'avant deux mille  
24 neuf (2009), là, qui n'ont pas de numéro de  
25 paragraphe, donc vous aurez les extraits ciblés

1        puis aussi, bon, la doctrine.

2                Dans notre plan d'argumentation, on en a  
3        mis plus que moins, là, je vous dirais. Puis l'idée  
4        là-dedans c'est vraiment de vous donner le plus de  
5        perches possibles. Nos sujets d'intervention ont  
6        été quand même peu abordés à date, donc on... on  
7        prend le temps, là, comme d'insister sur certains  
8        points.

9                Peut-être en remarque introductive avant de  
10        plonger dans mon plan, j'aurais comme deux... deux  
11        remarques pour vous, là. Donc, le rôle de la Régie  
12        dans le présent dossier. Vous avez quand même des  
13        questions qui sont importantes à trancher. Puis là  
14        je parle, entre autres, du PGEÉ, qui est un de nos  
15        sujets principaux. Puis on vous demande des  
16        approbations. Puis ces approbations-là, bien il  
17        faut leur donner un sens. C'est un rôle que vous  
18        devez jouer pleinement puis vous avez tous les  
19        pouvoirs pour le faire puis c'est important de  
20        faire cet exercice-là. Donc, notre argumentation  
21        est là pour vous assister dans cet exercice qui  
22        vous attend.

23                Puis l'autre point c'est la décarbonation,  
24        qui est en filigrane de ce dossier-là. On en a  
25        parlé à plusieurs reprises en différents termes, si

1 je peux dire, mais ce dossier-là bien c'est une  
2 opportunité de maximiser les économies d'énergie.  
3 Je vais le dire à plusieurs reprises aujourd'hui,  
4 vous vous en doutez sûrement, mais dans le contexte  
5 du gaz naturel, des économies d'énergie ça veut  
6 aussi dire des réductions considérables des GES.  
7 Donc, il faut le prendre avec toute sa mesure puis  
8 c'est ce que je vous invite à avoir à l'esprit dans  
9 votre processus de décision.

10           Donc, je vais plonger sans plus tarder. On  
11 peut descendre un petit peu, le contexte du dossier  
12 on le sait. Donc, je passerais à nos deux sujets  
13 principaux. Donc, l'audience a permis de clarifier  
14 beaucoup de questions qui préoccupaient le ROÉÉ,  
15 notamment à l'égard du CASEP. On a eu des réponses  
16 au contre-interrogatoire qui étaient relativement  
17 satisfaisantes. Aussi, à l'égard du tarif de  
18 réception, bon, on a eu de bonnes discussions, de  
19 bonnes réponses. Mais il y a quand même des  
20 préoccupations du ROÉÉ qui demeurent et je vais  
21 m'attarder plus particulièrement à la première  
22 recommandation qu'on vous fait depuis le début de  
23 ce dossier, qui était annoncé dans notre demande  
24 d'intervention, l'absence de prise en compte de la  
25 conversion de la centrale thermique de TransCanada

1 Énergie dans la prévision des livraisons et la  
2 stratégie d'approvisionnement en GSR d'Énergir.  
3 Puis ensuite les modifications proposées au PGEÉ,  
4 qui sont vraiment le deuxième grand pilier de notre  
5 intervention.

6 À l'égard de la centrale thermique, donc  
7 oui, ça commence au paragraphe 12. Il faut  
8 comprendre que la position générale du ROEÉ c'est  
9 que le gaz naturel, même de source renouvelable, ne  
10 devrait pas être utilisé pour produire de  
11 l'électricité étant donné les importantes émissions  
12 de GES qui y sont associées qui, à l'heure de la  
13 crise climatique, bien, le ROEÉ favorise évidemment  
14 d'autres solutions que l'électrification et  
15 l'utilisation d'autres sources d'énergie  
16 véritablement renouvelable.

17 Puis dans ce contexte-là, bien, le ROEÉ  
18 s'inquiète de la possibilité que la centrale  
19 thermique redémarre à Bécancour, puis c'est appuyé,  
20 cette inquiétude-là, par une conjoncture assez  
21 particulière qui a été étayée dans notre preuve.  
22 Monsieur Finet vous en a fait part aussi dans sa  
23 présentation. Puis elle se résume essentiellement  
24 en quatre points que je vous ai mis au paragraphe  
25 14.

1                   Donc, le contrat relatif à la centrale  
2 thermique à Bécancour viendra à échéance en deux  
3 mille vingt-six (2026). Hydro-Québec aura des  
4 besoins en puissance de mille six cents mégawatts  
5 (1 600 MW) à partir de l'année deux mille vingt-  
6 sept/deux mille vingt-huit (2027-2028), pour  
7 lesquels des approvisionnements additionnels seront  
8 requis.

9                   Troisièmement, la centrale thermique de  
10 Bécancour, qui serait convertie au GSR, a été  
11 identifiée dans le Plan d'action 2035  
12 d'Hydro-Québec comme une « police d'assurance »  
13 afin d'assurer la stabilité du réseau lors des  
14 journées froides et aux heures de pointe.

15                   Donc, c'est dans un document public. Un  
16 document qui est d'une importance assez  
17 considérable pour Hydro-Québec. Puis nous, pour le  
18 ROEÉ, comme organismes environnementaux, on sait  
19 que ça s'en vient, en fait, qu'on nous annonce une  
20 telle conversion de la centrale puis un  
21 redémarrage, bien, vous comprenez qu'on se pose des  
22 question.

23                   Puis dans le cadre du présent dossier,  
24 bien, là, Énergir vous propose des prévisions de  
25 livraison, vous propose une stratégie

1 d'approvisionnement en GSR, puis éventuellement  
2 pour atteindre la cible réglementaire de sept pour  
3 cent (7 %) qui est en deux mille vingt-huit (2028).

4           Donc, tout ça, c'est une convergence de  
5 faits qui vient nous dire que la centrale thermique  
6 de Bécancour pourrait devenir un énorme joueur sur  
7 le marché du GSR. On a sorti les chiffres dans la  
8 présentation de la preuve. Donc, ça pourrait  
9 représenter une portion considérable de vingt-trois  
10 pour cent (23 %) des volumes au seuil réglementaire  
11 pour deux mille vingt-sept/deux mille vingt-huit  
12 (2027-2028); un point un pour cent (1,1 %) des  
13 volumes totaux, donc rapprochant Énergir de  
14 l'atteinte de son seuil intermédiaire de six  
15 virgule trente-trois pour cent (6,33 %) annoncé  
16 pour deux mille vingt-sept/deux mille vingt-huit  
17 (2027-2028); puis la cible réglementaire de sept  
18 pour cent (7 %) en deux mille vingt-huit/deux mille  
19 vingt-neuf (2028-2029). Donc, ce n'est pas à  
20 négliger.

21           Donc, considérant cette conjoncture puis la  
22 consommation importante de GSR que représenterait  
23 le redémarrage de la centrale, le ROÉÉ vous fait  
24 valoir aujourd'hui que la Régie ne devrait pas  
25 permettre à Énergir de complètement passer sous



1 silence le projet de conversion.

2 Énergir, en réponse, nous plaide  
3 l'insuffisance d'informations. Le ROÉÉ concède...  
4 en fait, puis il y a une incertitude à l'égard de  
5 ce projet-là. C'est normal, en fait que, je vous  
6 dirais même, qu'Énergir n'ait pas toutes les  
7 informations en main, mais ça ne constitue pas une  
8 raison pour ignorer en fait un volume important de  
9 nouvelles ventes potentielles.

10 Puis l'incertitude en question, bien, de  
11 un, elle est inhérente à la nature même de  
12 l'exercice prospectif que constitue un plan  
13 d'approvisionnement. Un plan d'approvisionnement,  
14 ça sert à ça, en fait, c'est de faire des  
15 prévisions qui sont des prévisions, puis en amont  
16 voir qu'est-ce qui s'en vient dans le portrait  
17 énergétique québécois.

18 Puis ensuite, bien, la Régie, elle a la  
19 responsabilité de s'assurer qu'Énergir établisse  
20 ses plans d'approvisionnement en tenant compte du  
21 contexte. C'est une obligation qui est prévue au  
22 règlement. Donc, pour ces deux raisons-là, on pense  
23 que la Régie devrait intervenir sur cette  
24 question-là.

25 Le premier argument, donc le fait que les

1 plans d'approvisionnement contiennent, par nature,  
2 des éléments incertains. On vous a listé, en fait,  
3 des facteurs qu'Énergir mentionne à la pièce B-0033  
4 sur la stratégie en GSR, puis on voit que ces  
5 facteurs-là, bien, ils sont... ils sont incertains.

6 Par exemple, la décision de la Régie  
7 D-2024-068 sur le raccordement cent pour cent  
8 (100 %) renouvelable, c'est en révision,  
9 présentement en délibéré. Les modifications  
10 annoncées à la LRÉ, c'est... on en a parlé un petit  
11 peu plus tôt aujourd'hui, c'est... c'est incertain.  
12 On ne sait pas c'est quoi l'avenir du projet de loi  
13 69. Puis bon, des discussions avec des clients  
14 industriels majeurs, ça nous semble assez... assez  
15 vaste. Fait que la possibilité que la centrale  
16 thermique redémarre, pour nous, ça ne diffère pas  
17 énormément, là, de ces éléments-là incertains qui  
18 font déjà partie du contexte puis des prévisions  
19 d'Énergir pour les prochaines années.

20 Puis Énergir, dans le cas de la centrale  
21 thermique en particulier, c'est connu, là. Donc,  
22 Énergir a déjà tenu compte du démarrage de la  
23 centrale dans le cadre de ses plans  
24 d'approvisionnement, au moins à deux reprises,  
25 qu'on vous a identifiées aux paragraphes 25 et 26.

1           Donc, en deux mille cinq (2005), lorsque la mise en  
2           service était, bon, assez imminente, on est... on  
3           convient que c'était... il y avait un niveau de  
4           certitude beaucoup plus élevé à ce moment-là, mais  
5           l'idée, c'est que ça a fait partie des prévisions.

6                        Puis en deux mille treize (2013), je vous  
7           ai mis une référence aux notes sténographiques, là,  
8           mais... donc, interrogé par la Régie, Gaz Métro  
9           soulignait l'importance de sécuriser  
10          l'approvisionnement de la clientèle et d'avoir les  
11          capacités requises dans le contexte où la centrale  
12          de TCE pourrait être redémarrée pendant l'hiver.  
13          Puis ça, ça devait se refléter dans les prévisions  
14          du Plan d'approvisionnement.

15                        Donc, au-delà de l'aspect d'incertitude,  
16          les plans d'approvisionnement d'Énergir doivent  
17          aussi tenir compte du contexte. Puis là, ça se  
18          découle un peu en deux sous-obligations, je dirais,  
19          pour Énergir. Donc, au paragraphe 27, dans son Plan  
20          d'approvisionnement, Énergir a l'obligation de  
21          tenir compte du contexte énergétique dans lequel  
22          elle évolue. On le sait, c'est bien, bien, bien  
23          établi et bien dit dans l'article 1 du Règlement  
24          sur la teneur et la périodicité du Plan  
25          d'approvisionnement. Puis sa stratégie... la

1 stratégie qu'elle prévoit mettre en œuvre pour les  
2 approvisionnements additionnels requis doit aussi  
3 être présente.

4 L'autre obligation en ce qui concerne  
5 spécifiquement le GSR, c'est qu'Énergir doit  
6 estimer le plus exactement possible la demande à  
7 venir, afin de sécuriser les approvisionnements  
8 nécessaires et respecter la quantité de GSR devant  
9 être livrée conformément au Règlement. Donc, à la  
10 fois Énergir doit tenir compte du contexte et doit  
11 répondre de la façon la plus juste possible à la  
12 demande de GSR à venir.

13 En l'espèce, le ROEÉ fait valoir que la  
14 Régie devrait retenir que le redémarrage de la  
15 centrale doit faire partie des prévisions,  
16 considérant qu'Énergir se doit de tenir compte du  
17 contexte énergétique dans lequel elle évolue. Ça  
18 fait partie du contexte. On se situe en ce moment  
19 au début, je vous dirais, du continuum  
20 réglementaire en matière d'approvisionnement auquel  
21 est tenu Énergir. C'est important que si cette  
22 centrale-là est dans les horizons du plan, qu'on en  
23 tienne compte tout simplement.

24 Puis, même pour aller plus loin que ça, je  
25 dirais que les exercices de planification des

1 approvisionnements des distributeurs d'énergie,  
2 donc là on parle d'Énergir et d'Hydro-Québec, on ne  
3 devrait pas les faire en vase clos complètement. En  
4 plus qu'on est dans une situation de crise  
5 climatique où il y a des mesures... - là, on le  
6 voit avec la biénergie - des mesures conjointes  
7 sont faites entre les deux. On a une plus grande  
8 proximité, je dirais, des deux exercices parallèles  
9 qui sont faits pour Hydro-Québec et Énergir compte  
10 tenu de l'impératif de décarbonation.

11           Donc, notre recommandation au paragraphe  
12 36, c'est d'exiger, c'est que la Régie exige un  
13 suivi de la part d'Énergir concernant les impacts  
14 que pourrait avoir la remise en service de la  
15 centrale de Bécancour sur les besoins en GSR. On ne  
16 s'attend pas à ce que... Évidemment, on est à la  
17 fin de ce dossier-ci, donc on ne s'attend pas à ce  
18 que ce soit sous la forme d'une mise à jour des  
19 prévisions dans le présent dossier, mais on pense  
20 qu'un suivi sur cette question-là serait la voie à  
21 privilégier.

22           Mon deuxième gros sujet, c'est le PGEÉ. Ça  
23 fait que l'idée avec tout ce qu'on vous présente  
24 dans le plan d'argumentation sur le PGEÉ, c'est  
25 vraiment, comme j'ai dit au départ, la maximisation

1 des économies d'énergie. Puis là, on essaie d'aller  
2 un peu plus loin que ce qu'on a entendu à date. On  
3 vous met énormément de références. Je vous invite à  
4 aller lire notre argumentation écrite pour vraiment  
5 bien cerner toutes les étapes du raisonnement,  
6 mais...

7           Donc, dans un premier temps, on vous... on  
8 essaie de vous détailler, en fait, l'exercice  
9 auquel doit se livrer la Régie en ce qui a trait  
10 aux modifications au PGEÉ. Ça fait que les demandes  
11 relatives au PGEÉ sont présentées dans le cadre de  
12 dossiers tarifaires depuis très longtemps, elles  
13 font l'objet d'un suivi serré par la Régie. Puis en  
14 deux mille dix-neuf (2019), dans le dossier R-4043-  
15 2018 initié par TEQ, à l'époque, en vertu de 85.41  
16 de la LRÉ, la Régie soulignait que seuls les  
17 ajustements à la marge des programmes du PGEÉ et de  
18 l'apport financier nécessaire à leur réalisation  
19 sont examinés dans le cadre des dossiers  
20 tarifaires.

21           Donc, il faut comprendre ce qui en est. Les  
22 ajustements à la marge, on pense que ce n'est pas  
23 quelque chose qui est étroit. Donc, dans le cadre  
24 d'un dossier tarifaire, vous avez amplement la  
25 compétence et les pouvoirs pour vous prononcer à

1 l'égard des modifications au PGEÉ, puis j'ai fait  
2 moi aussi un peu la genèse du PGEÉ dont... que vous  
3 a expliqué maître Lemay Lachance, mais  
4 essentiellement, les modifications législatives qui  
5 ont eu lieu, elles modulent l'interprétation des  
6 pouvoirs de la Régie aujourd'hui.

7           Donc, la Régie doit les considérer, mais  
8 comme ça a été dit plus tôt, il n'en demeure pas  
9 moins que rien n'empêche la Régie de traiter les  
10 conclusions demandées par Énergir telles qu'elles  
11 sont présentement formulées. Ça fait qu'on  
12 s'entend, avec Énergir et avec le GRAME là-dessus.  
13 Mais pour aller plus loin, puis peut-être pour vous  
14 conforter davantage, puis pour répondre aussi à  
15 votre question juridique posée au début de  
16 l'audience, c'est vrai que les volets du PGEÉ  
17 doivent faire l'objet d'une approbation de la part  
18 du ministre, mais ce n'est pas tout.

19           Donc, vous aussi vous avez la latitude pour  
20 approuver les programmes, mais plus que ça, on  
21 voit... j'ai reproduit l'article 85.41 de la LRÉ au  
22 paragraphe 43. Donc, c'est clair que la Régie peut  
23 les approuver avec ou sans modification. Il en est  
24 de même pour toute modification du programme et  
25 mesures, donc, une modification au PGEÉ peut être

1        approuvée à la Régie, avec ou sans modification.  
2        Donc, vous avez une latitude pour ce qui est des  
3        modifications au-delà de ce qui est proposé par  
4        Énergir. Puis je dirais que l'approbation, de la  
5        part de la Régie, est même nécessaire. C'est à la  
6        fois pour les volets du PGEÉ eux-mêmes, puis pour  
7        les apports financiers nécessaires à leur  
8        réalisation.

9                Énergir, à la fin de sa plaidoirie sur ce  
10       point-là, a ouvert la porte à peut-être une  
11       certaine diminution des pouvoirs de la Régie, donc,  
12       on pense que c'est une erreur de voir ça de cette  
13       façon-là.

14                La Régie devrait éviter une lecture étroite  
15       de sa compétence d'approbation des programmes et le  
16       rôle de la Régie, c'est... il n'est pas limité à  
17       contrôler les budgets alloués par Énergir à son  
18       PGEÉ, donc il lui appartient d'examiner les  
19       modifications elle-même et de déterminer aussi le  
20       cadre procédural dans lequel elle procède à cet  
21       examen-là.

22                Paragraphe 47. On voit là un extrait de la  
23       décision de D-2019-088 où la Régie, dans le fond, a  
24       conclu qu'elle avait la faculté d'examiner les  
25       propositions de modification à la marge des



1 programmes et mesures sous la responsabilité des  
2 distributeurs et même si elle ne fait pas un examen  
3 de nouveau de tous les aspects du PGEÉ, bien, elle  
4 a une grande latitude.

5 Puis on pense que dans le cadre du présent  
6 dossier, bien les modifications à la fois proposées  
7 par Énergir et les modifications recommandées par  
8 le ROÉÉ semblent constituer de telles modifications  
9 à la marge, donc, ça serait inutile, en fait, de  
10 créer deux catégories d'ajustements en marge, une  
11 qui serait comme plus purement tarifaire puis  
12 d'autres qui seraient, qui viseraient des  
13 modifications structurelles ou plus substantielles  
14 des programmes en efficacité énergétique.

15 Donc, c'est important pour le ROÉÉ que la  
16 Régie ne restreigne pas l'exercice futur de ses  
17 compétences, puis c'est aussi important de regarder  
18 l'Article 49 en matière tarifaire et l'Article  
19 85.41 en symbiose, l'un avec l'autre, puis ça  
20 appartient à la Régie après ça, de trouver le  
21 chemin procédural, je dirais qui est le plus  
22 approprié.

23 Je vais passer au point 2.2, au paragraphe  
24 53.

25 Donc, pour examiner dans le présent

1 dossier, les modifications au PGEÉ qui sont  
2 présentées, il faut s'intéresser à la nature même  
3 du PGEÉ puis aux principes qui le gouvernent.

4 Les divers volets du PGEÉ existent à  
5 l'intérieur d'un cadre réglementaire, puis quand je  
6 vous disais que vous avez, il y a un exercice à  
7 faire, avant de passer à une approbation, c'est  
8 précisément ça. Donc, il faut... l'examen de la  
9 demande d'Énergir, dans le présent dossier,  
10 requiert, de la part de la Régie, un important  
11 exercice de mise en balance entre les coûts et les  
12 bénéfices des divers volets du PGEÉ.

13 Puis, c'est à cet égard-là que le ROÉÉ fait  
14 valoir qu'il y a plusieurs propositions d'Énergir  
15 en lien avec son PGEÉ s'inscrivent en faux avec les  
16 principes développés par la Régie, en cette  
17 matière.

18 On vous propose des pistes de solution pour  
19 remédier à ces défauts, puis avant d'examiner  
20 individuellement la proposition d'Énergir, je vais  
21 passer assez rapidement sur les... justement, les  
22 principes qui doivent animer la Régie, dans le  
23 cadre d'un tel exercice.

24 Le premier PGEÉ d'Énergir a été approuvé  
25 par la Régie, dans la décision D-2000-211. Je vous

1       recommande d'aller y jeter un coup d'oeil parce que  
2       même si le contexte a évolué depuis, notamment  
3       envers la poursuite d'objectifs de réduction des  
4       GES de plus en plus importante, on est dans un  
5       contexte d'urgence climatique, donc ça évolue, mais  
6       l'essence du PGEÉ lui-même n'a pas changé. Il y a  
7       une logique décisionnelle assez claire quand on  
8       regarde cette décision-là. Quand elle évalue le  
9       PGEÉ, la Régie met en balance d'une part les sommes  
10      investies par Énergir et potentiellement la  
11      pression à la hausse sur les tarifs qui en découle,  
12      et d'autre part les économies d'énergie réalisées,  
13      lesquelles sont comptabilisées en nombre de mètres  
14      cube de gaz naturel non utilisé. Donc, c'est une  
15      comparaison des sommes investies en dollar, puis  
16      des économies d'énergie réalisées en mètres cube en  
17      quantité de gaz naturel.

18                Dans les bénéfices, donc c'est une analyse  
19      coûts bénéfices, dans les bénéfices qui sont  
20      considérés on a des bénéfices qui sont  
21      environnementaux et économiques, mais c'est ça, ces  
22      seuls bénéfices-là ne suffisent pas à rendre  
23      acceptables les investissements d'Énergir dans des  
24      mesures d'économie d'énergie. On doit les mettre en  
25      balance avec les dépenses encourues, donc c'est ça

1 l'exercice... l'exercice de mise en balance. Sauf  
2 exception, une mesure d'efficacité énergétique est  
3 jugée acceptable si elle est rentable, puis on a  
4 toutes sortes de tests économiques qui nous aident  
5 à faire cette évaluation-là, je ne vous apprend  
6 rien. Mais mon point est que la mise en balance  
7 entre les bénéfices découlant des économies  
8 d'énergie et les sommes investies par Énergir c'est  
9 le socle de l'analyse du PGEÉ par la Régie qui est  
10 menée en vertu de l'article 49. Puis, l'article 49  
11 nous donne des indications, nous donne des  
12 principes à suivre.

13 Premièrement, les dépenses engagées par  
14 Énergir doivent être jugées nécessaires pour  
15 assumer le coût de la prestation de service, c'est  
16 l'article 49, alinéa 1, paragraphe 2. Aussi, les  
17 dépenses ne doivent pas faire en sorte que les  
18 tarifs de distribution de gaz naturel ne soient  
19 ultimement pas justes et raisonnables, c'est-à-dire  
20 qu'elles doivent se justifier selon leur pertinence  
21 et leur qualité.

22 Donc là, ça nous donne quand même certains  
23 éléments pour... certains critères pour évaluer la  
24 demande qu'Énergir vous fait dans le présent  
25 dossier. Puis, tous ces paramètres-là de la Loi sur

1 la Régie de l'énergie nous amènent au principe très  
2 simple selon lequel les dépenses liées au PGEÉ  
3 devraient permettre de générer le plus d'économie  
4 d'énergie possible au moindre coût, et incidemment  
5 au moindre impact tarifaire.

6 Puis, la décision D-2000-211 était très  
7 éloquente sur ce principe-là. On voit, Madame la  
8 Greffière, c'est au paragraphe 66, on voit au  
9 deuxième paragraphe, là, que je cite :

10 En règle générale, il va de soi que le  
11 distributeur devrait concentrer ses  
12 efforts sur les programmes les plus  
13 rentables de façon à ce que l'objectif  
14 global d'économies d'énergies soit  
15 atteint au moindre coût.

16 C'est assez clair. Donc, en minimisant le coût de  
17 chaque mètre cube de gaz naturel économisé, on se  
18 trouve à maximiser, en fait, le volume de gaz  
19 économisé pour chaque dollar dépensé. Ça fait que  
20 prioriser les projets qui sont les plus rentables  
21 plutôt que n'importe quel projet permettant de  
22 dégager des économies d'énergie, ça permet de  
23 réduire davantage la consommation de gaz naturel et  
24 ultimement les impacts climatiques et écologiques  
25 importants qui en découlent. Cette priorisation-là,

1 par la suite, elle peut libérer des budgets, une  
2 marge de manoeuvre pour augmenter ultimement le  
3 total des économies d'énergie. Donc, dans une  
4 perspective environnementale, il y a certains... il  
5 y a un intérêt environnemental à dégager des  
6 économies d'énergie au moindre coût.

7 Puis on juge que les propositions d'Énergir  
8 que je vais aborder de façon imminente ne tiennent  
9 pas compte suffisamment de la nécessaire adéquation  
10 dont je parle entre les coûts, un PGEÉ puis les  
11 bénéfices qui en découlent. C'est vraiment le fil  
12 conducteur à travers chacune de nos  
13 recommandations, c'est ce qu'on retrouve. Donc, il  
14 faut maximiser les économies d'énergie au moindre  
15 coût.

16 Pour la nouvelle construction efficace, les  
17 sommes qu'Énergir prévoit investir... en fait elles  
18 ne produiraient aucun bénéfice, c'est ce qui est  
19 ressorti de la preuve, de ce qu'on a dit à date  
20 dans le présent dossier, elles ne produiraient  
21 aucun bénéfice en termes d'économie d'énergie et  
22 incidemment de réduction de GES. Elles ne font que  
23 récompenser des actions que le gouvernement aurait  
24 posées de toute façon. Le gouvernement du Québec  
25 dans son guide de Mesures d'exemplarité de l'État

1 exige déjà que les nouveaux bâtiments du  
2 gouvernement visent une consommation énergétique  
3 d'au moins dix pour cent (10 %) inférieure au Code  
4 de la construction. Le critère, il a été établi  
5 sans égard aux subventions offertes par Énergir. Il  
6 n'y a pas de lien de causalité entre les deux. Le  
7 guide n'en fait d'ailleurs aucune mention, là, des  
8 programmes d'Énergir.

9 On est d'accord que les Mesures  
10 d'exemplarité de l'État ne constituent pas des  
11 obligations légales. Par contre, ça indique  
12 clairement une intention ferme du gouvernement de  
13 réduire drastiquement les émissions de GES liées à  
14 ces bâtiments. Puis c'est en fait un critère  
15 obligatoire dans le guide. On l'exprime comme ça,  
16 c'est un critère obligatoire pour tout nouveau  
17 bâtiment du gouvernement d'avoir une consommation  
18 énergétique d'au moins dix pour cent (10 %)  
19 inférieure à ce qu'exige le Code de la  
20 construction. Là, vous avez les références  
21 pertinentes à la page 13.

22 Il y a même une certaine reddition de  
23 compte qui est faite. L'objectif de consommation  
24 énergétique dix pour cent (10 %) inférieure aux  
25 exigences du Code de la construction du Québec fait

1 l'objet d'une reddition de compte de la part de  
2 tous les ministères et organismes gouvernementaux,  
3 donc c'est pas une loi, c'est pas un règlement,  
4 mais c'est quelque chose qui a une force puis le  
5 gouvernement du Québec, pour lui-même, le considère  
6 comme un critère obligatoire, comme une pratique,  
7 une intention fermement établie.

8           Donc, c'était clair, là, dans la preuve du  
9 ROÉÉ, c'est... la proposition d'Énergir ça crée une  
10 situation d'opportunisme. Donc, je ne vous  
11 réexpliquerai pas la preuve d'Énergir, là, mais la  
12 proposition de hausser à dix pour cent (10 %) c'est  
13 seulement une proposition d'égaliser une pratique qui  
14 est déjà accomplie, c'est des comportements qui ont  
15 déjà cours, donc c'est la définition même d'une  
16 situation d'opportunisme.

17           Puis ça se concilie très mal avec la raison  
18 d'être du PGEÉ que je viens de vous expliquer, à  
19 savoir établir des programmes dans lesquels Énergir  
20 investit des sommes d'argent permettant de réaliser  
21 des économies d'énergie supplémentaire aux  
22 économies d'énergie qui auraient eu lieu sans  
23 l'aide financière.

24           Aux paragraphes 84 et 85, j'attire votre  
25 attention, j'ai reproduit les définitions de



1 l'opportuniste qui sont présentes du Plan pour  
2 économie verte deux mille trente (2030), qui... qui  
3 d'ailleurs, si je reviens un petit peu, d'ailleurs  
4 c'est le Plan pour une économie verte deux mille  
5 trente (2030), là, qui prévoit l'engagement du  
6 gouvernement à réduire les émissions de gaz à effet  
7 de serre de son parc immobilier de soixante pour  
8 cent (60 %) d'ici deux mille trente (2030). C'est  
9 ce qui anime l'intention du gouvernement,  
10 l'intention fermement établie d'aller vers le dix  
11 pour cent (10 %).

12 Puis il y a aussi l'évaluateur externe  
13 contracté par Énergir qui définissait l'effet  
14 d'opportuniste d'une façon aussi très éloquent. Je  
15 vais la lire :

16 L'effet d'opportuniste fait référence  
17 à un individu ou une entreprise qui se  
18 prévaut d'une aide offerte par un  
19 volet d'efficacité alors qu'il aurait  
20 ou avait l'intention d'implanter la  
21 mesure d'efficacité énergétique visée  
22 par le volet de toute façon sans  
23 participer au volet.

24 Donc, l'intention, ici, bien, elle est claire.  
25 L'intention du gouvernement, c'est d'atteindre le

1 dix pour cent (10 %) que le programme d'Énergir  
2 existe ou non.

3 La Régie, comme tout régulateur... On peut  
4 le voir dans le manuel auquel je fais référence  
5 puis auquel la Régie faisait aussi référence dans  
6 sa décision de deux mille dix-neuf (2019). La Régie  
7 évite de tenir compte des bénéfices découlant de la  
8 participation opportuniste de clients à des  
9 programmes d'efficacité énergétique lorsqu'elle  
10 évalue la rentabilité de ces programmes.

11 Donc, les clients opportunistes, comme ça  
12 va être le cas avec le volet de Nouvelle  
13 construction efficace, ils auraient de toute façon  
14 adopté le comportement en question. Il n'y a pas de  
15 lien de causalité entre les sommes investies par le  
16 Énergir puis les bénéfices en termes d'économie  
17 d'énergie qui découlent des actions de ces clients.

18 Donc, l'exercice de mise en balance, ici,  
19 bien, on vous soumet qu'elle n'est pas accomplie.  
20 Donc, la balance, elle n'est pas juste. Puis  
21 l'argument principal qui nous est présenté par  
22 Énergir, c'est l'argument de cohérence. Donc, on  
23 veut être cohérent avec le seuil du gouvernement.

24 Évidemment, on pense qu'il n'est pas  
25 souhaitable qu'Énergir récompense des bâtiments qui

1 ne respecteraient pas les orientations. Le  
2 rehaussement des critères d'admissibilité au  
3 programme Nouvelle construction efficace est en ce  
4 sens indiqué, mais cela ne résout pas le problème  
5 du taux d'opportunisme élevé identifié par le ROÉÉ.

6 Ça fait que la cohérence recherchée par  
7 Énergir, elle ne peut pas justifier les dépenses  
8 engagées dans le cadre de ce volet du PGEÉ. Il faut  
9 démontrer les bénéfices qui en découlent puis la  
10 pertinence des mesures. C'est notamment les  
11 critères qui sont importants.

12 La cohérence, bien, c'est aussi important,  
13 mais un seuil supérieur à dix pour cent (10 %),  
14 qu'on... on le recommande, ça serait, dans le fond,  
15 d'autant plus cohérent avec l'objectif du  
16 gouvernement parce qu'ils veulent diminuer de plus  
17 en plus leurs émissions de GES, ils veulent de plus  
18 en plus d'efficacité énergétique. Donc, on est dans  
19 la cohérence, je dirais une cohérence augmentée.

20 Je vais juste revenir au paragraphe 94. Le  
21 seuil de quinze pour cent (15 %), on l'a proposé à  
22 titre indicatif, mais l'important, en fait, ça  
23 serait vraiment que le taux soit supérieur à dix  
24 pour cent (10 %). Le quinze pour cent (15 %) en  
25 tant que tel, on juge qu'il permettrait de viser

1 justement une bonne balance entre la nécessité  
2 d'assurer la pertinence du volet, comme l'a  
3 souligné l'analyste du ROÉÉ, Jean-Pierre Finet. Je  
4 vous ai mis la citation aux notes sténographiques.  
5 Donc, la juste balance entre cette pertinence-là,  
6 donc ne pas avoir, par exemple, un programme établi  
7 à dix virgule un pour cent (10,1 %) qui, bon, qui  
8 récompenserait des économies d'énergie plutôt  
9 restreintes, donc, qui aurait de la misère à  
10 accomplir l'objectif de pertinence. Mais donc,  
11 juste balance entre la pertinence puis entre le  
12 risque aussi qui nous a été invoqué par Énergir de  
13 ne pas fournir d'incitatif suffisant pour les  
14 clients qui se situent tout juste au-dessus du  
15 seuil. Donc, voilà, on pense que le quinze pour  
16 cent (15 %), bon, c'est... ça, c'est à titre  
17 indicatif, mais ça vous appartient, c'est dans la  
18 latitude dont vous bénéficiez d'exiger d'Énergir un  
19 seuil supérieur à dix pour cent (10 %), que ce soit  
20 quinze pour cent (15 %) ou autre.

21 Mais donc, notre recommandation, elle se  
22 divise en deux, là, dans le plan. La première  
23 recommandation, c'est de fixer la base de référence  
24 applicable à la fixation de l'aide financière à un  
25 seuil supérieur de dix pour cent (10 %) aux

1 exigences du Code, puis de hausser le seuil minimal  
2 de performance énergétique des nouveaux bâtiments  
3 gouvernementaux afin que ceux-ci doivent avoir une  
4 performance énergétique significativement  
5 supérieure... - ce serait la juste balance qu'on y  
6 voit - significativement supérieure à ce qu'exigent  
7 les mesures d'exemplarité de l'État.

8 Pour le volet infrarouge, je passerais tout  
9 de suite au... oui, au paragraphe 98. Je ne vais  
10 pas vous réexpliquer la proposition d'Énergir. Mais  
11 le ROEÉ, dans le fond, est favorable à  
12 l'accroissement de l'aide financière accordée aux  
13 participants, mais on s'oppose à ce que tous les  
14 appareils bénéficient d'une aide financière de huit  
15 cents dollars (800 \$), un prix unique. Parce  
16 qu'encore là, bien, la Régie doit veiller à ce  
17 qu'Énergir optimise son PGEÉ afin de dégager le  
18 plus d'économies d'énergie possible pour chaque  
19 dollar investi. C'est encore le même message.

20 Puis la preuve indique que les appareils de  
21 type « deux stages » permettent de réaliser  
22 davantage d'économies d'énergie que « un stage ».  
23 Puis ce ne serait pas très difficile, de notre  
24 perspective, pour Énergir de faire la distinction  
25 entre les deux types d'appareils. La Saskatchewan a

1 déjà adopté une structure incitative de cette  
2 nature-là. Puis une telle différenciation  
3 permettrait au volet infrarouge de remplir beaucoup  
4 mieux l'objectif visé par le PGEÉ, donc d'optimiser  
5 les économies d'énergie.

6 Il y a deux obstacles qui sont invoqués par  
7 Énergir. Premièrement, on nous dit qu'une aide  
8 financière calibrée en fonction du stage de  
9 l'appareil ajouterait un degré de complexité à la  
10 structure d'aide financière, qui est l'argument de  
11 complexité. Puis il y a leur deuxième argument  
12 qui... qu'Énergir ne dispose pas de l'information  
13 sur le nombre de stages des appareils dans ses  
14 bases de données. Pour le ROÉÉ, ces raisons-là,  
15 bien, il n'y a rien de fondamental là-dedans, puis  
16 elles ne justifient pas d'accepter des économies  
17 d'énergie moindres pour les mêmes dépenses.

18 Pour l'enjeu de la complexité, il semble y  
19 avoir deux objectifs sous-jacents. Il y a la  
20 question du fonctionnement interne, fait que la  
21 structure de l'aide financière elle-même puis les  
22 activités de commercialisation d'Énergir. Donc, ne  
23 pas faire la distinction entre les deux types  
24 d'appareils, ce serait... ce serait, en fait,  
25 pratique pour Énergir dans son fonctionnement. Puis

1 il y a aussi la question d'augmenter la  
2 participation de ce volet-là. Puis on pense que  
3 cette deuxième... ce deuxième sous-objectif devrait  
4 davantage intéresser la Régie.

5 Les témoins d'Énergir ont affirmé en  
6 contre-interrogatoire que ce critère-là obligerait  
7 à produire une liste d'appareils correspondant à  
8 chaque palier, puis vérifier que les appareils  
9 correspondants ont bel et bien été installés. Donc,  
10 ça rajouterait, dans le fond, des étapes qui  
11 seraient justement trop complexes.

12 Le volet infrarouge, en ce moment, il est  
13 déjà structuré en paliers, selon la puissance des  
14 appareils. Puis on pense que de faire la différence  
15 en fonction du nombre de stages, ça n'augmenterait  
16 pas... En fait, c'est considérablement moins  
17 complexe que ce qui est déjà dans le programme  
18 d'Énergir. Donc, l'objectif de simplifier, il  
19 serait quand même rempli.

20 Énergir a par ailleurs déjà une liste  
21 d'appareils admissibles disponibles sur son site  
22 Internet qu'on peut trouver très facilement, puis  
23 la liste elle indique pour chaque appareil le  
24 montant de la subvention accordée, il y a déjà une  
25 certaine liste, puis pour la question de la base de

1 donnée, Éconoler indique déjà que dix-neuf pour  
2 cent (19 %) des appareils installés dans le cadre  
3 du programme possèdent deux stages. Donc, cet  
4 estimé-là de dix-neuf pour cent (19 %) pourrait  
5 être raffiné pour ajouter à la base de donnée  
6 d'Énergir.

7           Donc, je vais sauter tout de suite à ma  
8 recommandation pour l'Infrarouge. Vous pouvez lire  
9 le reste de notre plan d'argumentation sur... je ne  
10 veux pas m'attarder plus que ça. Donc, le ROÉÉ  
11 demande à Énergir de moduler son aide financière  
12 selon la performance énergétique des appareils  
13 installés en fonction du nombre de stages, tel que  
14 présenté dans notre rapport d'analyse. Puis  
15 subsidiairement, donc si la Régie devait juger  
16 l'information disponible insuffisante pour procéder  
17 dès maintenant aux modifications suggérées, bien,  
18 on suggère à la Régie de demander à Énergir de  
19 colliger les données concernant le nombre de stage  
20 des appareils installés dans le cadre du volet  
21 Infrarouge et de lui présenter un projet d'offre  
22 calibrée lors de son prochain dossier tarifaire.

23           La section qui suit porte sur le test du  
24 coût social. Considérant le temps qu'il me reste,  
25 je vais vous laisser lire notre plan



1 d'argumentation. Je vais juste vous pointer, en  
2 fait, que ce qui est demandé, ici, c'est juste de  
3 prendre acte d'un suivi. Donc, c'est juste un  
4 suivi. Nous, on vous propose certaines réflexions à  
5 ce sujet-là pour mettre la table dès maintenant,  
6 mais dans le cadre du présent dossier, ni Énergir,  
7 ni le ROEÉ ne demandent à la Régie de décider de  
8 l'utilisation du test du coût social.

9 Mais bon, le ROEÉ donne certaines  
10 références à la Régie, certains arguments,  
11 certaines pistes de solution, puis on considère que  
12 la Régie et Énergir devraient tenir compte de ces  
13 préoccupations-là lorsque viendra le temps pour la  
14 Régie de se prononcer sur l'utilisation du test du  
15 coût social. Mais essentiellement, on recommande à  
16 la Régie de se déclarer satisfaite du suivi  
17 présenté par Énergir, puis de prendre acte du fait  
18 que le TCS ne devrait pas être employé comme unique  
19 test de rentabilité.

20 Je pense que c'est ce que j'avais besoin de  
21 vous dire oralement. Mais c'est ça, vous comprenez  
22 qu'on a quand même étoffé notre plan  
23 d'argumentation, puis je vous laisserai le soin  
24 d'en faire la lecture. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Champigny. Maître Simard, des  
3 questions?

4 Me MICHEL SIMARD :

5 Oui. Concernant les nouveaux bâtiments, peut-être  
6 que ma question est plus philosophique, là, mais  
7 vous avez commencé en disant que... vous avez  
8 exposé la situation de TransCanada Énergie, vous  
9 avez dit également que votre organisme était contre  
10 l'utilisation du gaz naturel parce que ça n'allait  
11 pas dans cette voie-là, puis que vous favorisiez  
12 l'énergie électrique, l'énergie verte, là. Mais  
13 dans le cadre des nouveaux bâtiments, cette mesure-  
14 là qui est proposée par Énergir favorise une  
15 certaine... favorise une décarbonation, ça fait que  
16 vous devriez être favorable à cette mesure-là, est-  
17 ce que je me trompe?

18 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

19 Oui, on est favorable.

20 Me MICHEL SIMARD :

21 O.K. Donc, vous, essentiellement, le point que vous  
22 venez faire c'est que vous considérez qu'il y a de  
23 l'opportunité dans cette mesure-là?

24 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

25 Oui.

1 Me MICHEL SIMARD :

2 C'est ça.

3 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

4 Oui, exactement.

5 Me MICHEL SIMARD :

6 Et là-dessus, c'est pour ça que vous recommandez un  
7 seuil supérieur. O.K. O.K. Je vous suis  
8 parfaitement.

9 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Oui, inférieur en termes de consommation d'énergie  
11 ou supérieur en termes de performance énergétique  
12 comme vous l'entendez.

13 Me MICHEL SIMARD :

14 Mais n'y a-t-il pas un risque à ce moment-là qu'en  
15 rehaussant cette cible-là, là, que justement  
16 l'effet global c'est qu'il y ait moins de nouveaux  
17 bâtiments qui veulent aller vers cette cible-là  
18 parce que cette mesure-là va être difficile à  
19 atteindre? Que là, dans le fond, toute la mesure  
20 qui vise à décarboner puis s'assurer que les  
21 nouveaux bâtiments soient plus efficaces sur le  
22 plan énergétique, or on passe à côté à ce moment-  
23 là.

24 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

25 La même longueur d'onde. Donc, dans le fond, c'est

1 une bonne question. Puis, tout l'objectif du PGEÉ,  
2 en fait comme je vous l'ai mentionné c'est de  
3 maximiser les efficacités d'énergie, on veut aller  
4 plus loin que la pratique qui est déjà courante, on  
5 veut récompenser les clients qui vont plus loin que  
6 le minimum, la base qui est fixée par, dans ce cas-  
7 ci, la pratique du gouvernement. Je ne sais pas si  
8 ça répond à votre question.

9 Me MICHEL SIMARD :

10 O.K. Mais en d'autres mots, c'est déjà un bon pas,  
11 là, c'est déjà un pas dans la bonne direction?

12 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

13 De s'aligner avec le dix pour cent (10 %) ?

14 Me MICHEL SIMARD :

15 Oui.

16 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

17 Bien, ça aurait lieu de toute façon. Donc, un bon  
18 pas je ne sais pas. Je ne sais pas si on peut  
19 appeler ça un pas ou juste on reste sur place, puis  
20 on...

21 Me MICHEL SIMARD :

22 Bien, de mettre une carotte...

23 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

24 Oui.

25

1 Me MICHEL SIMARD :

2 ... pour faire en sorte que les gens vont d'emblée  
3 faire plus d'effort pour justement aller chercher  
4 ça, ça peut peut-être être un pas dans la bonne  
5 direction, c'est de cette façon-là que je vous  
6 invitais voir à sonder votre...

7 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

8 Oui. Bien, ça pourrait être un incitatif  
9 supplémentaire, on s'entend, mais pour un  
10 comportement qui a déjà lieu. Donc, c'est... est-ce  
11 qu'on considère les mesures d'exemplarité de l'état  
12 ne sont pas suffisamment un incitatif? En fait, ça  
13 semble assez obligatoire pour les nouveaux  
14 bâtiments, là, c'est un critère obligatoire dans  
15 leur mesure. Donc, j'ai de la misère à voir comment  
16 on peut percevoir ça comme un bon pas vers l'avant  
17 alors que dans le fond on ne maximise pas les  
18 économies d'énergie qui peuvent en découler, puis  
19 on n'incite pas à faire plus que la pratique  
20 courante.

21 Me MICHEL SIMARD :

22 Non, c'est juste parce que quand je regardais votre  
23 plan d'argumentation, on voyait que vous nuanciez  
24 le fait que oui, vous mentionnez qu'il y a une  
25 exemplarité de l'état qui fait en sorte qui était

1 un incitatif, mais de là à dire que c'est à ce  
2 point contraignant, vous étiez plus nuancée dans  
3 votre plan d'argumentation. Ça fait que de sorte à  
4 quelque part je me dis une mesure de la sorte ne  
5 peut qu'aller dans la bonne direction même si vous  
6 souhaiteriez, je vous entends bien, là, aller  
7 encore plus loin que ça.

8 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

9 Hum hum. Oui. Juste un instant. Dans le fond, je  
10 pense que la réponse c'est que le volet du PGEÉ  
11 doit avoir une raison d'être, puis là, en fait, le  
12 gouvernement irait de l'avant avec cette... on  
13 parle d'intention ferme dans notre plan  
14 d'argumentation, mais en fait, c'est ça, c'est un  
15 critère obligatoire qui est prévu dans leurs  
16 mesures, donc...

17 Me MICHEL SIMARD :

18 Non, mais je voulais juste échanger avec vous...

19 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

20 O.K.

21 Me MICHEL SIMARD :

22 ... sur cet aspect-là, parce que je trouvais ça  
23 intéressant, dans le contexte qu'il y a un effort  
24 collectif qui doit être fait en décarbonation. Je  
25 me dis, le haussement de la cible, c'est... tout le

1 monde peut se dire que ce serait la bonne chose,  
2 mais en même temps, est-ce qu'en mettant ça, il y  
3 a-tu un effet dissuasif en disant : « Si on se met  
4 une balise trop élevée, il y a peut-être que les  
5 gens n'embarqueront pas nécessairement. »

6 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

7 Ce n'est pas notre prétention. Notre preuve est à  
8 l'effet contraire.

9 Me MICHEL SIMARD :

10 O.K. Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci. Je vais rester sur ce sujet-là. Ce qu'on a  
13 compris, puis ce qui existe dans la littérature,  
14 beaucoup pour les programmes d'efficacité  
15 énergétique, ce qui est important c'est de le  
16 mettre en place, puis ensuite faire une expérience  
17 pour savoir, sur le terrain, comment ça s'est  
18 produit, puis quels ont été les résultats au final.

19 Donc, on comprend que le dix pour cent  
20 (10 %), selon votre prétention, il y aurait un  
21 problème avec l'opportunisme qu'on monte à dix  
22 point un (10.1), à quatorze (14) ou à quinze (15),  
23 votre prétention, c'est de dire : « Il faut que ce  
24 soit plus que dix. » Est-ce qu'il ne serait pas  
25 approprié, puis ce n'est pas une des propositions

1 que vous faites, mais je vous la suggère, de  
2 demander un suivi à Énergir sur cette mesure-là  
3 avec le dix pour cent (10 %) avec l'expérience  
4 terrain sur ce que ça aura donné dans un an, dans  
5 deux ans, dans trois ans, puis qu'on soit capable  
6 d'évaluer, justement, ce degré d'opportunisme là  
7 que vous prétendez qui peut avoir lieu avec le dix  
8 pour cent (10 %) ?

9 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Énergir, dans sa preuve, parlait du fait que déjà,  
11 presque la quasi-totalité des bâtiments du  
12 gouvernement du Québec rencontraient l'objectif de  
13 dix pour cent (10 %). Donc, je...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Donc, pas de suivi nécessaire, d'après vous ?

16 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

17 C'est ça. Donc, les données réelles, on les a déjà.

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K.

20 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

21 Donc, je pense que c'est l'opportunité d'aller plus  
22 loin.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je comprends bien. Je veux vous ramener sur 85.41.

25



1 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, l'interprétation juridique de 85.41 par  
5 rapport à 10.2 de la Loi sur le ministère du  
6 Développement durable, de l'Environnement, des  
7 Parcs. Peu importe le nom exact qu'elle a. Vous  
8 nous dites au paragraphe 42 que la Régie pourrait  
9 utiliser l'article 5 de manière large et libérale  
10 et théologique sans vous rappeler la dissidence que  
11 j'ai faite en D-2022-61 qui disait clairement que  
12 je n'adhérais pas à cette thèse-là. Si on reste sur  
13 85.41, puis sur l'interprétation qu'on peut en  
14 donner, avec le genre d'approbation qui est faite,  
15 donc on parle d'une approbation à la fois dans  
16 85.41, à la fois dans 10.2, quel genre  
17 d'approbation, justement? Le type d'approbation qui  
18 est demandé, qu'est-ce qui se passerait?

19 On va rester simple. Qu'est-ce qui se  
20 passerait si la Régie dit oui, mais que le ministre  
21 de l'Environnement dit non? Et vice versa? Comment  
22 on va devoir le jouer de notre point de vue à nous  
23 dans ce cas-là, il n'y a pas de mesure budgétaire  
24 qui est associée avec ce volet-là, mais s'il y en  
25 avait? Prenons exemple où il y en aurait aussi.

1 S'il y en a, on comprend très bien, c'est plus  
2 clair que du volet tarifaire. C'est à nous à  
3 l'approuver, ce n'est pas au ministre de  
4 l'Environnement.

5 Mais, dans le cas du programme « nouvelle  
6 construction » où il n'y a aucune mesure tarifaire,  
7 c'est vraiment des modalités, comment on joue les  
8 deux approbations qui sont déléguées dans les lois  
9 actuellement?

10 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

11 En fait, j'aimerais juste que vous précisiez votre  
12 question, quand vous parlez d'impact tarifaire.  
13 Donc, c'est quoi votre, mettons, votre  
14 raisonnement...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bien, le volet « nouvelle construction » du PGEÉ  
17 qui nous est soumis par Énergir présentement ne  
18 comprend pas une modification de subvention ou  
19 d'une augmentation de budget dédié au PGEÉ pour  
20 aller dans la base de tarification. Les autres  
21 volets, il y en a un. Le point deux millions  
22 (0,2 M\$) est inclus dans les autres volets qui nous  
23 sont soumis pour notre approbation.

24 Si la Régie approuvait les nouvelles  
25 modalités d'une nouvelle construction, mais que le

1           Ministre de l'Environnement, lui, il viendrait dire  
2           à Énergir : « Non, non, je ne suis pas d'accord  
3           avec ça. » On fait quoi? Ou le contraire?

4           Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

5           Quand je lis l'article 85.41, à l'alinéa 2. Donc,  
6           je vais le relire :

7                           Lorsqu'elle approuve un programme ou  
8                           une mesure d'un Distributeur d'énergie  
9                           ainsi que son apport financier, la  
10                          Régie peut y apporter les  
11                          modifications qu'elle juge  
12                          nécessaires. Il en est de même  
13                          lorsqu'elle approuve une modification  
14                          à ceux-ci.

15           Quand je parlais d'interpréter de façon large,  
16           libérale et théologique, je pense que lorsque vous  
17           avez devant vous des modalités d'aide financière  
18           qui sont modifiées comme une structure de  
19           programmes, la Régie a un pouvoir qui est très  
20           large, puis peut se prononcer sur les modifications  
21           comme telles au-delà de l'autorisation du ministre.

22                          J'ai de la misère à conceptualiser une  
23                          situation où une mesure ou une proposition  
24                          d'Énergir requerrait l'autorisation du ministre,  
25                          mais qu'ensuite, la Régie serait comme bloquée

1 parce que...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Je vous rassure, nous...

4 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

5 Pas un nouveau programme, là. C'est une  
6 modification de programme.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je vous rassure. Nous aussi, on a de la misère à  
9 savoir qu'est-ce qui va se passer. Mais l'article  
10 10.2, je vais juste vous le citer, puis pour le  
11 bénéfice de tous, là :

12 Les distributeurs d'énergie assujettis  
13 [...]

14 Donc, ça inclut Énergir.

15 [...] doivent soumettre au ministre  
16 pour approbation par celui-ci et dans  
17 les délais qu'il fixe, les programmes  
18 et les mesures qu'il propose de mettre  
19 à la disposition de leur clientèle  
20 pour une durée de cinq (5) ans afin de  
21 permettre l'atteinte des cibles visées  
22 à l'article 17.1.2 de la Loi sur le  
23 Ministère des Ressources naturelles.

24 Et le ministre peut, avant d'approuver  
25 un programme ou une mesure et afin

1 d'en assurer une cohérence, demander à  
2 un Distributeur d'énergie assujetti  
3 d'apporter des modifications  
4 nécessaires.

5 Donc, est-ce qu'on se retrouve dans un cul-de-sac  
6 où un approuve quelque chose, l'autre ne l'approuve  
7 pas? Que nous, on approuve les modalités qui sont  
8 là, mais que quand Énergir soumet ces  
9 modifications-là au Ministre de l'Environnement, il  
10 dit : « Ah, bien, finalement, j'en voudrais  
11 d'autres modalités changées dans le programme où je  
12 ne suis pas d'accord avec toi. »

13 Comment on se retrouve à régler ce cul-de-  
14 sac là, qui se retrouve? Puis c'est un enjeu actuel  
15 du fait que le législateur a délégué ce pouvoir-là  
16 dans deux lois différentes.

17 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

18 Exact.

19 LE PRÉSIDENT :

20 On comprend que c'est ça, mais c'est quoi ma voie  
21 de passage pour être capable de répondre à Énergir,  
22 aujourd'hui, selon vous?

23 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

24 Bien, je vous ramènerais à la décision D-2019-088.  
25 Je pense que cette décision-là nous donne déjà les

1 balises, nous donne au moins un début de réponse  
2 avec les ajustements à la marge. Ça fait que, ça,  
3 c'était justement dans le dossier TEQ.

4 Donc, on s'entend que tout ce débat-là part  
5 peut-être du fait que TEQ est maintenant aboli.

6 Donc, il y avait eu un dossier initié par TEQ en  
7 deux mille dix-huit (2018). TEQ est venu devant la  
8 Régie, a fait approuver...

9 Donc, là, on se retrouve dans une situation  
10 où les acteurs sont différents, mais il n'en  
11 demeure pas moins que le raisonnement de la Régie  
12 dans cette décision-là est toujours d'actualité.

13 Je pense que vous pouvez vous en inspirer,  
14 puis nous, on considère que ce qui est proposé,  
15 ici, dans le présent dossier, ça correspond à la  
16 grande catégorie qui s'appelle « ajustements à la  
17 marge » ou « modifications à la marge » qui était  
18 discutée dans D-2019-088.

19 Puis c'était pour ça que je vous disais  
20 tantôt mon point de ne pas créer deux catégories  
21 d'ajustement à la marge. On ne veut pas faire une  
22 distinction avec le fait de l'impact d'une  
23 modification qui serait comme purement tarifaire et  
24 le reste. Vous avez une compétence, vous avez les  
25 pouvoirs requis puis ce qu'on propose ici, bien ça

1 rentre dans le cadre que la Régie avait déterminé  
2 dans ce dossier-là, qui était dans le fond tout  
3 juste après l'adoption de l'article 85.41 en  
4 question. Donc, je pense qu'on peut s'en inspirer  
5 pour peut-être clarifier dans ce cadre-ci. Mais  
6 voilà, c'est ce que je vous soumettrais.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je vous remercie, Maître Champigny. Je sais que ce  
9 n'est pas une question facile. Je vous remercie  
10 pour votre argumentation, puis on va aller  
11 maintenant avec l'argumentation de maître Neuman,  
12 mais Maître Lemay Lachance, j'espère que vous avez  
13 pris quelques notes pour nous répondre en réplique  
14 un peu plus tard sur plus de matière sur le 85.41,  
15 si c'était possible. Merci encore, Maître  
16 Champigny.

17 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

18 Merci beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Neuman, j'ai compris que vous étiez en  
21 ligne, n'est-ce pas?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui. Je le suis. J'attends que ma caméra s'active.  
24 Bon. Il y a un petit problème d'activation de la  
25 caméra. Est-ce que vous m'entendez?

1 LE PRÉSIDENT :

2 On vous entend très bien.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui. Un instant. Est-ce que vous me permettez, je  
5 vais me débrancher et me rebrancher. Probablement  
6 que ça va fonctionner.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Pas de problème, on va vous attendre.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Bon.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous voilà.

13 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui. Bon, alors bonjour, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Madame, Monsieur les Régisseurs. Dominique

16 Neuman pour le Regroupement pour la transition,

17 l'innovation et l'efficacité énergétique. D'abord,

18 je m'excuse de n'avoir pas pu assister en

19 présentiel ces deux derniers jours puisque j'avais

20 un léger... un petit problème qui est en voie de se

21 régler. Donc, je vous invite à aller voir la

22 présentation. Et incidemment, quand moi je suis sur

23 le lien Teams, je ne vois pas la projection sur

24 l'écran, mais j'ai ma propre version du document,

25 mais donc, je ne saurai pas à partir d'ici si vous



1 êtes à la bonne page, si la projection concerne la  
2 bonne page ou non. Donc, je ne sais pas...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Essayez de nous guider le plus possible sur quelle  
5 page vous êtes rendu, ça va pouvoir faciliter notre  
6 travail.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Absolument. Donc, d'abord une chose que... j'ai  
9 pris le soin de mettre certains passages en rouge  
10 dans l'argumentation. Et ce sont les meilleurs  
11 passages qui sont en rouge, comme ça, ça vous  
12 permettra de bien vous diriger aux bons endroits.

13 Je commencerais par la page qui porte le  
14 numéro 3, en haut de la page, qui est la page Adobe  
15 7. Et je ne lirai pas mon argumentation au complet,  
16 mais je vais résumer les différents passages  
17 auxquels je vais vous référer et sauf dans certains  
18 cas, surtout les passages en rouge, que je vais  
19 peut-être lire intégralement.

20 Donc, nous soumettons que dans le document  
21 qui s'intitule la Vision à long terme du contexte  
22 gazier, Énergir... bien, a fait un très bon  
23 travail, sauf qu'elle a omis de tenir compte dans  
24 ce document du nouveau modèle d'affaires qui  
25 devrait amener d'ici environ quinze (15) ans une

1 modification du paradigme par lequel Énergir  
2 concentrerait dorénavant son modèle d'affaires sur  
3 deux choses : la biénergie et le gaz de source  
4 renouvelable. Ce sont deux orientations majeures  
5 qui se trouvent dans différents documents  
6 d'orientation d'Énergir, qui se trouvent dans ces  
7 documents qu'elle dépose à la Régie, mais  
8 malheureusement cela manquait aux documents qui  
9 auraient peut-être dû en tenir compte pour mieux  
10 l'intégrer à l'ensemble des réflexions  
11 continentales, qui est la vision à long terme du  
12 contexte gazier.

13           Donc, ces deux aspects de la modification  
14 du paradigme d'Énergir manquent et ça aurait été  
15 utile qu'elles y soient. Et donc c'est ce que nous  
16 vous disons aux pages 3 et 4 de notre  
17 argumentation. Et ça nous amène à la page 5, à  
18 notre recommandation qui consiste simplement à  
19 inviter... à recommander à la Régie de l'énergie  
20 d'inviter Énergir dans ses prochains dossiers  
21 tarifaires à mieux intégrer à sa vision à long  
22 terme du contexte gazier le nouveau paradigme de la  
23 transformation en cours du modèle d'affaires  
24 d'Énergir, à savoir les deux éléments que j'ai  
25 mentionnés : la conversion à la biénergie, bien, de

1 l'essentiel de la clientèle résidentielle,  
2 commerciale et institutionnelle, ce qui signifie  
3 que la croissance du marché d'Énergir sera  
4 dorénavant dans les créneaux peu ou pas  
5 électrifiables qui sont essentiellement le marché  
6 industriel, et la deuxième orientation qui vise le  
7 remplacement du GNT par du gaz de source  
8 renouvelable et, plus généralement, vers un  
9 approvisionnement gazier plus responsable  
10 socialement et environnementalement. Cette  
11 recommandation a été implicite au texte de notre  
12 mémoire, mais nous en avons fait une nouvelle  
13 recommandation aux fins de la présente  
14 argumentation.

15 Je passe maintenant à la page qui porte le  
16 numéro 7, en haut de la page, qui est la page 11  
17 Adobe. Pour, bien, vous reformuler un peu de façon  
18 différente ce qui a été présenté dans la preuve  
19 écrite et orale. Ce que nous voyons, c'est qu'il y  
20 a un problème quant à l'insuffisance de baisse de  
21 la demande gazière attribuable de la biénergie.  
22 Les prévisions de participation à l'offre de  
23 biénergie ne sont pas au rendez-vous.

24 Nous avons déjà exprimé, dans différentes  
25 dossiers, dont le dossier 4169, de façon répétée

1 nos craintes quant à la participation des clients à  
2 cette offre, que nous soutenons toujours très  
3 fortement, car elle permet d'éviter à Hydro-Québec  
4 des approvisionnements électriques en pointe, de  
5 source souvent importée et plus polluante, en plus  
6 d'être plus coûteuse.

7 Ces craintes sont reprises dans notre  
8 mémoire, je ne vais pas relire le mémoire,  
9 simplement pour résumer les points que nous avons  
10 soulignés, que nous répétons, sont : l'insuffisance  
11 des aides financières et la trop longue période de  
12 retour sur l'investissement pour plusieurs types  
13 d'équipements, la durée de vie moyenne prévue  
14 insuffisante des équipements existants CI, et  
15 l'omission par HQD-Énergir de tenir compte du  
16 nécessaire délai qui devra s'écouler entre la prise  
17 de décision de conversion par un client CI et  
18 l'installation effective par HQD des raccordements  
19 requis. Et ça peut prendre de nombreux mois. Ce  
20 délai intercalaire peut prendre de nombreux mois.

21 Donc, Énergir elle-même réalise  
22 l'irréalisme de ses projections initiales de  
23 conversion à la biénergie, puisque dans sa Pièce  
24 B-0006, Énergir-H, document 2, elle réduit de  
25 manière significative de plus de quatre-vingt-pour

1 cent (80 %) le volume prévu des transferts à  
2 l'électricité attribuables à la biénergie en deux  
3 mille vingt-trois/vingt-quatre (2023-24), notamment  
4 au motif supplémentaire qu'une meilleure  
5 technologie biénergétique ne serait pas encore  
6 disponible.

7 Selon la nouvelle projection d'Énergir,  
8 donc, les volumes de transfert vers l'électricité  
9 demeureront donc inférieurs jusqu'en deux mille  
10 vingt-six (2026), pour ensuite, présumément, et  
11 Énergir l'espère, accélérer de façon majeure au  
12 cours des années subséquentes afin de rattraper à  
13 terme puis même, et Énergir l'espère encore,  
14 dépasser substantiellement la projection initiale.

15 Mais nous avons soumis que même révisée, le  
16 réalisme de cette prévision basée sur l'hypothèse  
17 d'introduction de nouvelles technologies  
18 biénergétiques à partir de vingt vingt-six (2026)  
19 dépend encore de plusieurs autres facteurs dont les  
20 changements qui pourraient être apportés aux  
21 programmes d'aide financière aux clients pour leur  
22 assurer la rentabilité de la conversion à la  
23 biénergie.

24 Parallèlement, nous rappelons que, le dix  
25 (10) mai deux mille vingt-quatre (2024), Énergir a

1 déposé au présent dossier une pièce énonçant son  
2 incapacité à informer la Régie des aides  
3 financières du gouvernement du Québec allouées en  
4 soutien à l'achat d'équipements servant à la  
5 biénergie par l'entremise du Bureau de la  
6 transition climatique et énergétique du MELCCFP.

7 De plus, on peut être sceptique quant au  
8 réalisme de cette projection d'un rattrapage majeur  
9 futur des insuffisances de participation des  
10 premières années, et comme monsieur Schiettekatte  
11 le souligne dans sa présentation, en page 3, entre  
12 deux mille vingt-quatre (2024) et vingt-huit (2028),  
13 Énergir prévoit donc maintenant une réduction de  
14 seulement quatre-vingt-huit millions de mètres cube  
15 (88 Mm<sup>3</sup>) ou environ cent soixante mille tonnes  
16 (160 000 t) de GES en reportant à la fin de la  
17 décennie, entre deux mille vingt-neuf (2029) et  
18 deux mille trente (2030), la réduction de trois  
19 cent soixante-douze mille (372 000 t) de GES qui  
20 lui manquera pour atteindre sa cible de cinq cent  
21 quarante mille tonnes (540 000 t) de GES à réduire  
22 d'ici deux mille trente (2030).

23 Donc, ça nous amène à la recommandation  
24 suivante qui est modifiée par rapport au texte  
25 initiale de la recommandation dans notre mémoire.

1           Donc, nous recommandons évidemment à la Régie  
2           d'approuver provisoirement à ce stade le nouveau  
3           scénario d'Énergir comme étant plus réaliste à  
4           court terme que la prévision antérieure, réduisant  
5           et retardant de façon majeure la réduction annuelle  
6           du volume de gaz naturel attribuable à la biénergie  
7           jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). Mais ce  
8           scénario demeure selon nous irréaliste pour la  
9           période deux mille vingt-huit (2028) à deux mille  
10          trente (2030) - il y a une faute d'orthographe  
11          c'est de deux mille vingt-huit (2028) à deux mille  
12          trente (2030). Le rattrapage majeur qui est prévu  
13          dépendant d'hypothèses qui persistent dans leur  
14          optimisme, car les obstacles déjà signalés  
15          demeurent irrésolus, ce rattrapage requis serait  
16          immense.

17                   De plus, et là je fais un aparté, comme  
18                   nous en avons fait part dans notre lettre C-RTIÉÉ-  
19                   0005 et dans notre lettre C-RTIÉÉ-0011 et dans  
20                   notre mémoire C-RTIÉÉ-0015 en sa section 2.1, le  
21                   RTIÉÉ invite respectueusement la Régie de l'énergie  
22                   à exercer ses pouvoirs généraux de l'article 35 de  
23                   la Loi sur la Régie de l'énergie aux fins de  
24                   demander au Bureau de la transition climatique et  
25                   énergétique du MELCCFP et à toute autre instance

1 gouvernementale, le cas échéant, de l'informer de  
2 façon détaillée et ventilée sur la description, les  
3 projections annuelles et les résultats annuels  
4 depuis leur instauration de chacune des aides  
5 financières du gouvernement allouées en soutien à  
6 l'achat d'équipement servant à la biénergie par  
7 l'entreprise du Bureau de la transition climatique  
8 et énergétique ou toute autre instance  
9 gouvernementale.

10 Vous pouvez exercer ce pouvoir de demander  
11 des renseignements. Encore maintenant, le dossier  
12 n'est pas clos, même si l'audience sera close.  
13 Comme vous avez déjà exprimé... - je sors de mon  
14 texte - vous avez déjà exprimé votre souhait, le  
15 souhait de la Régie, d'obtenir cette information,  
16 comme Énergir ne l'a pas, et incidemment Hydro-  
17 Québec ne l'a pas non plus, elle l'a indiqué  
18 séparément dans son propre dossier, la Régie peut  
19 obtenir cette information en s'adressant  
20 directement aux instances gouvernementales  
21 appropriées, ce qui permettra de mieux coordonner,  
22 de mieux planifier ce qui éventuellement manque  
23 comme aide financière, et si ce n'est pas le  
24 gouvernement qui l'offre, alors c'est peut Hydro-  
25 Québec ou Énergir ou les deux combinés qui



1           pourraient offrir cette aide financière qui manque  
2           pour permettre de mieux atteindre les prévisions de  
3           participation à la biénergie.

4                       Et en second lieu, et ça c'est un élément  
5           nouveau et nous avons beaucoup réfléchi à cela, on  
6           s'est demandé : est-ce que, bon, on va simplement  
7           attendre d'avoir les renseignements puis on va voir  
8           l'an prochain, puis peut-être on va voir en deux  
9           mille vingt-sept (2027) si la participation  
10          augmente avec les nouvelles technologies  
11          biénergétiques? Et on est arrivés à la conclusion  
12          qu'il est peut-être préférable pour la Régie d'être  
13          plus proactive dès à présent sur la question de  
14          l'insuffisance de la conversion à la biénergie. Et  
15          nous l'invitons donc à convoquer un nouveau dossier  
16          réunissant les assujettis Hydro-Québec  
17          Distribution, Énergir et Gazifère avec des témoins  
18          invité du ministère aux fins d'examiner cette  
19          insuffisance de la convention à la biénergie et  
20          d'inviter les trois assujettis à lui soumettre pour  
21          approbation des propositions pour y remédier, et au  
22          ministère aussi d'informer la Régie de ces  
23          éventuelles autres solutions. Et nous rappelons que  
24          la conversion à la biénergie constitue un projet  
25          majeur d'intérêt public de développement durable et

1 voulu par les politiques énergétiques du  
2 gouvernement et répondant à ses préoccupations  
3 économiques, sociales et gouvernementales et un  
4 aspect majeur du nouveau paradigme de la  
5 transformation en cours du modèle d'affaires  
6 d'Énergir.

7 Ceci m'amène à la section 2.2, qui se  
8 trouve à la page numérotée 11, qui est également la  
9 page Adobe 15 sur la marge de sécurité. Donc, je ne  
10 vais pas reprendre les arguments qui se trouvent à  
11 la fois dans notre mémoire, à la section 2.2 et  
12 tels que modifiés par monsieur Schiettekatte - il  
13 faut enlever le mot « le souligne », là, il y a une  
14 erreur dans le texte - tels que modifiés par  
15 monsieur Schiettekatte dans sa présentation en  
16 pages 5 à 9. Donc, nous invitons, comme monsieur  
17 Schiettekatte l'a indiqué à notre nouvelle  
18 recommandation 1.2.2 telle que modifiée, nous  
19 invitons la Régie de l'énergie à constater  
20 qu'Énergie, suite à son annonce en audience de  
21 septembre deux mille vingt-quatre (2024), prévoit  
22 atteindre bel et bien ses cibles réglementaires en  
23 GSR pour deux mille vingt-cinq/vingt-six  
24 (2025-2026) et deux mille vingt-six/deux mille  
25 vingt-sept (2026-2027). Parce que la preuve écrite

1 ne l'indiquait pas encore. Nous en félicitons  
2 Énergir... Énergir, mais demeurons préoccupés que  
3 les approvisionnements supplémentaires soient  
4 encore hors territoire.

5 Alors le RTIÉE recommande à la Régie de  
6 l'énergie de maintenir la marge de sécurité  
7 d'approvisionnement en GSR d'Énergir de 20 %  
8 au-delà des cibles réglementaires, sans prévoir à  
9 ce stade l'abaisser après deux mille vingt-  
10 sept/deux mille vingt-huit (2027-2028), ce qui  
11 apparaîtrait prématuré. Le risque de difficulté  
12 d'obtention de GSR en temps utile à prix  
13 raisonnable et le risque d'écart entre les volumes  
14 contractés et livrés persiste en effet, tant pour  
15 les approvisionnements hors territoire que ceux en  
16 territoire. Monsieur Schiettekatte notamment dans  
17 sa preuve orale a réitéré les exemples qui existent  
18 à ce sujet, donc... et il nous apparaîtrait  
19 prématuré de nous dire que vu que les volumes vont  
20 augmenter, que le risque va peut-être être dilué.

21 Et je fais une petite parenthèse là-dessus  
22 en vous rappelant... c'était quand? L'année deux  
23 mille huit (2008), les... il y a une crise  
24 financière qui a été notamment causée du fait que  
25 les banques avaient peut-être sous-estimé le risque

1 des prêts hypothécaires... des prêts hypothécaires  
2 très généreux en se disant que comme il y avait une  
3 grande quantité de prêts, le risque serait dilué.  
4 Ce n'est pas ce qui est arrivé et c'est peut-  
5 être... on est peut-être dans une... la logique de  
6 deux mille huit (2008) s'applique également aux  
7 approvisionnements en GSR puisque chaque contrat  
8 est lui-même porteur d'un certain risque. Il y a le  
9 risque... le risque en territoire de non-  
10 concordance entre les volumes contractés et les  
11 volumes livrés et il y a le risque continental du  
12 fait que des approvisionnements en GSR en temps  
13 utile et à prix raisonnable pourraient ne pas être  
14 disponibles en raison de la trop grande demande. Et  
15 donc, ce que l'on aurait, et peut-être à un prix  
16 d'apparence plus bas, pourrait être moins fiable,  
17 et on a l'exemple du magnifique et superbe contrat  
18 de Nouvelle-Écosse, qui ne s'est jamais réalisé en  
19 approvisionnement en GSR.

20 Ensuite, je ne vais pas... je ne vais pas  
21 relire les deux prochains paragraphes de la  
22 recommandation qui portent sur les caractéristiques  
23 de prix. Essentiellement, nous appuyons Énergir sur  
24 les caractéristiques de prix. Mais pour ajouter, au  
25 dernier paragraphe, que nous appuyons - il y a une

1       faute d'orthographe - il faut lire « nous ajoutons  
2       que nous appuyons », comme le GRAME le propose, de  
3       fixer une durée maximale de dix (10) ans seulement  
4       aux contrats d'approvisionnement en GSR hors Québec  
5       (qui seraient automatiquement approuvés sans  
6       nécessité d'obtenir l'approbation spécifique par la  
7       Régie).

8               Et il y a peut-être une ambiguïté dans les  
9       propos d'Énergir qui commentait cette  
10       recommandation. Ça ne signifie pas qu'on recommande  
11       à la Régie de les refuser, si c'est plus que dix  
12       (10) ans. Ça signifie simplement que, au-delà de  
13       dix (10) ans, ces contrats auraient à obtenir  
14       l'approbation spécifique de la Régie, comme c'est  
15       arrivé pour d'autres contrats d'approvisionnement  
16       en GSR dans le passé. Et une telle durée limite -  
17       là je reviens à mon texte - permettrait à la Régie  
18       (assistée des intervenants) de garder un meilleur  
19       contrôle sur les approvisionnements de très long  
20       terme en GSR hors Québec. Jusqu'à présent, un grand  
21       nombre des approvisionnements en GSR hors Québec  
22       avaient été seulement de court terme.

23               Et je réponds aussi à une préoccupation  
24       exprimée par monsieur le régisseur Simard  
25       là-dessus. Sauf erreur, je n'ai pas eu le temps de

1 revérifier, mais le prix maximal qui... donc, dans  
2 les caractéristiques qui seraient... des contrats  
3 qui ne nécessiteraient pas d'approbation  
4 spécifique, mais qui seraient automatiquement  
5 approuvés, sauf erreur, le prix maximal varie selon  
6 qu'il s'agisse d'un approvisionnement en territoire  
7 ou hors territoire. Donc, le précédent existant  
8 déjà.

9 O.K. Je continue. Je vais maintenant à la  
10 page numéro 13, qui est la section 2.3 et qui se  
11 trouve à être la page Adobe 17. En section 2.3 de  
12 notre mémoire, le RTIÉE a longuement élaboré sur  
13 les lacunes de cette Initiative d'approvisionnement  
14 responsable en gaz naturel, laquelle ne permet pas  
15 même de discriminer contre les approvisionnements  
16 qui seraient totalement inacceptables au public,  
17 socialement ou environnementalement. Et un exemple  
18 que nous donnons dans le texte, c'est les  
19 approvisionnements en gaz de schiste.

20 Je sors de mon texte pour vous souligner  
21 que ce n'est pas normal que ce qui se veut être une  
22 initiative qui vise spécifiquement à privilégier  
23 des approvisionnements en gaz naturel plus  
24 responsables, que cette initiative ne soit pas même  
25 capable de discriminer les approvisionnements en

1 gaz de schiste. Il y a d'autres aspects également  
2 sur lesquels on élabore, mais c'est le cas peut-  
3 être ultime qu'une telle initiative aurait dû être  
4 capable de filtrer. Elle ne les filtre pas et elle  
5 ne filtre pas grand-chose parce que...

6 Et là, nous reproduisons une partie de  
7 notre texte de cette section de notre mémoire. Je  
8 ne vais pas la lire au complet. Simplement pour  
9 vous souligner que le standard qu'on utilise pour  
10 fonder cette initiative, le standard E0100  
11 d'Equitable Origin a été conçu pour s'appliquer  
12 mondialement à tous les pays autres possibles,  
13 ceux-ci connaissant des cadres et pratiques très  
14 variables.

15 De fait, la certification E0100 d'Equitable  
16 Origin accorde une pondération qui, dans un  
17 contexte québécois ou nord-américain, apparaît  
18 démesurée à des questions telles que l'absence de  
19 corruption gouvernementale, l'absence de  
20 blanchiment d'argent ou de financement du  
21 terrorisme, l'application de principes de base  
22 quant à la gouvernance, le respect de l'égalité  
23 entre les personnes, l'absence de travail par des  
24 enfants, l'absence de travail forcé, les principes  
25 de base de normes minimales de travail ou de

1 santé-sécurité, le respect des lois, et caetera.

2 Les pondérations accordées à tous ces  
3 critères réduisent d'autant la pondération accordée  
4 aux critères environnementaux ou d'acceptabilité  
5 sociale qui sont, elles, discriminantes dans un  
6 contexte nord-américain. Je vous ai reproduit le  
7 texte qui provint d'Equitable Origin qui montre  
8 leurs différents critères et qui inclut ce que j'ai  
9 mentionné sur le travail des enfants, le travail  
10 forcé, l'esclavage, la corruption et le non-respect  
11 des lois.

12 Je passe à la passe numéro 15 qui est la  
13 page 19 Adobe. Et même quant aux critères  
14 environnementaux, le simple fait de respecter les  
15 lois (ou de respecter des aspects qui, au Québec,  
16 constitueraient des exigences normales pour tous)  
17 reçoit une pondération démesurée.

18 Il en résulte que, pour obtenir la  
19 certification EO100, les aspects environnementaux  
20 ou d'acceptabilité sociale qui, dans un contexte  
21 nord-américain ou québécois, devraient permettre de  
22 distinguer les approvisionnements « responsables »  
23 de ceux qui ne le seraient pas sont réduits à une  
24 pondération minime.

25 Comme plusieurs des exigences légales



1 environnementales ou sociales qui, au Québec,  
2 constitueraient des exigences applicables à tous  
3 n'existent pas toujours aux Etats-Unis, cela  
4 signifie que même celles-ci viennent cannibaliser  
5 le peu de pondération qui reste pour les aspects  
6 environnementaux ou d'acceptabilité sociale non  
7 déjà couvert par des exigences légales du « pays  
8 hôte ».

9           Donc, même si Equitable Origin a élaboré  
10 une méthodologie de calcul de l'intensité des GES  
11 des producteurs gaziers, la pondération de ce  
12 critère est minime aux fins de l'obtention de la  
13 certification EO100.

14           L'intérêt de cet outil, au Québec, ne  
15 réside pas tant dans la pondération qui en résulte,  
16 aux fins de la certification, que dans l'existence  
17 même d'une information transparente à ce sujet.

18           De plus, chacun des critères de la  
19 certification EO100 comporte trois niveaux de  
20 cibles de performance, comme c'est indiqué dans une  
21 certaine pièce, et si on lit cette pièce, on  
22 s'aperçoit que la cible de performance PT1 ne  
23 correspond aucunement à des « pratiques  
24 exemplaires » de l'industrie, comme Énergir  
25 l'affirmait dans une réponse au RTIÉE, mais plutôt

1 à des pratiques minimales qui seraient considérées  
2 normales de la part de tous, au Québec ou en  
3 Amérique du Nord.

4 Le pointage du premier niveau de cible de  
5 performance est tellement faible qu'il est  
6 pratiquement impossible pour un producteur gazier  
7 nord-américain de ne pas l'obtenir. Or un pointage  
8 de seulement soixante-dix pour cent (70 %) pour  
9 chacun des cinq groupes de critères obtenu au  
10 premier niveau de cible de performance PT1 pour les  
11 cinq groupes de critères, suffit à permettre à un  
12 site de production de gaz d'obtenir sa  
13 Certification même s'il doit soumettre aussi un  
14 plan d'amélioration continue pour l'avenir.

15 Donc, à cela s'ajoute le problème que le  
16 pointage selon chacun des critères et selon chacun  
17 des niveaux de cible de performance est d'abord  
18 établi par une auto-évaluation du candidat et ne  
19 fait qu'ensuite l'objet d'une vérification externe.

20 O.K. Je passe à l'item suivant. Mais il  
21 demeure néanmoins, de fait, que la totalité des  
22 sites de production de gaz naturel certifiés E0100  
23 et énumérés au site Internet d'Equitable Origin ont  
24 obtenu des pointages de presque cent pour cent  
25 (100 %) au premier niveau de cible de performance,

1 ce qui leur a suffi à obtenir beaucoup plus que le  
2 minimum requis pour l'octroi de leur certification  
3 au début.

4           Donc, je sors du texte pour signaler que  
5 ceci indique que le processus n'est pas  
6 discriminatoire. Tout le monde obtient cent pour  
7 cent (100 %) au premier niveau de cible de  
8 performance. Et même le producteur de gaz de  
9 schiste... un producteur de gaz de schiste obtient  
10 une certification selon une note de presque cent  
11 pour cent (100 %) au premier niveau. On a aussi un  
12 autre exemple où une... un autre producteur de gaz,  
13 qui, inondé de poursuites environnementales,  
14 obtient lui aussi presque cent pour cent (100 %) au  
15 premier niveau.

16           Je passe au paragraphe 22 de mon texte. Il  
17 nous semble ainsi que, pour tout producteur gazier  
18 nord-américain qui, le moins respecte les  
19 lois et prend le temps d'effectuer la démarche  
20 d'obtention de la certification E0100 d'Equitable  
21 Origin pour un site de production, une telle  
22 certification lui est presque assurée.

23           Et un enjeu de manque de transparence se  
24 pose également, car pour chacun des sites  
25 certifiés, le rapport d'évaluation ayant mené à la

1 certification E0100 d'Equitable Origin n'est pas  
2 public. Seul est public un sommaire de cette  
3 évaluation. Ici encore, ça empêche le public  
4 québécois, ou le public de la localité du site, de  
5 valider la crédibilité de la certification E0100 de  
6 ce site, notamment de confronter le rapport avec le  
7 fait que le site produirait du gaz de schiste ou  
8 ferait l'objet de multiples infractions  
9 environnementales.

10 Les engagements éventuels d'amélioration  
11 continue que le producteur responsable prend en  
12 lien avec sa certification E0100 sont également  
13 inaccessibles au public, de tels engagements  
14 pouvant possiblement traiter des infractions  
15 environnementales dont le site fait l'objet.

16 Donc, tout ceci nous amène à la  
17 recommandation suivante : nous voulons garder  
18 l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz  
19 naturel, mais la bonifier en visant d'abord « les  
20 fins » au-delà des « moyens ».

21 Donc, dans le texte de notre  
22 recommandation, le RTIÉÉ recommande à la Régie de  
23 l'énergie de requérir qu'Énergir, dès l'année deux  
24 mille vingt-quatre/vingt-cinq (2024-2025), et pour  
25 les années subséquentes du Plan vingt-cinq/vingt-

1 huit (2025-2028), bonifie l'initiative  
2 d'approvisionnement responsable en gaz naturel  
3 d'Énergir afin que celle-ci, au-delà de la  
4 certification EO100 de l'organisme Equitable Origin  
5 qui est conçu pour les pays moins développés,  
6 permette en plus; premièrement, d'éviter les sites  
7 d'approvisionnement en gaz de schiste;  
8 deuxièmement, d'éviter les sites  
9 d'approvisionnement en gaz sujets à de multiples  
10 contraventions aux lois environnementales, et  
11 Énergir pourrait soumettre une proposition de texte  
12 qui permettrait d'exprimer cette chose-là; et, si  
13 la Régie est disposée à le faire à ce stade,  
14 d'utiliser l'information transparente obtenue du  
15 fournisseur, notamment sur ses émissions de méthane  
16 et autres impacts; en rendant publique toute partie  
17 de cette information qui ne le serait pas déjà,  
18 sauf les enjeux de confidentialité; et en  
19 sélectionnant les fournisseurs en fonction de ces  
20 émissions de méthane et autres impacts.

21 Les sites non-conformes selon l'un ou  
22 l'autre de ces aspects seraient alors éliminés des  
23 approvisionnements d'Énergir, de sorte qu'il n'y  
24 aurait en principe plus besoin de prévoir une prime  
25 maximale, payable aux approvisionnements conformes,

1 par rapport au coût du marché des  
2 approvisionnements non-conformes.

3           Donc, essentiellement, ce serait une  
4 initiative qui inclurait EO100, mais qui ajouterait  
5 les trois aspects que nous venons de mentionner et  
6 qui, eux, seraient davantage discriminants.

7           Je passe maintenant à la section 3, qui se  
8 trouve à la page numéro 23, qui est... pardon,  
9 numéro 19, qui est également la page Adobe 23 du  
10 mémoire. Donc, là-dessus, nous attirons votre  
11 attention seulement sur deux aspects de nos  
12 recommandations. Nous les avons toutes reproduites.  
13 Elles proviennent de notre pièce B-0128... excusez-  
14 moi, elles proviennent de notre mémoire, et au  
15 paragraphe 27, nous indiquons d'abord que nous  
16 sommes en accord avec le plaidoyer d'Énergir à  
17 l'effet que la Régie exerce au présent dossier sa  
18 juridiction de l'article 85.41 de la loi, selon  
19 lequel celle-ci peut approuver avec ou sans  
20 modification toute modification à ses programmes et  
21 mesures en transition, innovation ou efficacité  
22 énergétiques ainsi que l'apport financier  
23 nécessaire à la réalisation de ceux-ci.

24           Dans la phrase, nous avons bien dit  
25 « programmes et mesures en transition, innovation

1 ou efficacité énergétiques », parce qu'on s'est  
2 aperçu que parfois, comme l'article 85.41 ne parle  
3 que des programmes et mesures, il était bon de se  
4 rappeler que c'est des programmes et mesures en  
5 quoi. Ce n'est pas seulement le PGEÉ, c'est tous  
6 les programmes et mesures en transition, innovation  
7 ou efficacité énergétiques. Il sont soumis... d'où  
8 l'approbation, comme ça a été signalé par Énergir,  
9 et comme la formation l'a rappelé il y a quelques  
10 instants, ce qui signifie que... comme cela arrive  
11 pour beaucoup de choses dans la vie, beaucoup  
12 d'initiatives, beaucoup de projets  
13 d'investissement, s'il faut deux autorisations, ça  
14 veut dire que si l'une des deux autorisations n'est  
15 pas obtenue, alors ça veut dire que le projet n'a  
16 pas passé. Donc, il peut y avoir des cas de figure  
17 où ça serait le ministre... le ministre accorderait  
18 l'autorisation, mais pas la Régie ou vice versa.  
19 Donc, il faut les deux pour que le projet se  
20 réalise, et on présume que si, après que la Régie a  
21 approuvé un programme ou une mesure... enfin, une  
22 modification à ceux-ci, si on découvrait par la  
23 suite que le ministre ne les a pas approuvés, alors  
24 j'imagine qu'Énergir en ferait part à la première  
25 occasion venue, qui serait peut-être le rapport

1 annuel et... bon, et en tout cas, on vivrait avec  
2 ça. Et...

3 Pour l'instant, à ma connaissance, depuis  
4 qu'il y a ce régime de double approbation, je ne me  
5 souviens pas qu'il y ait eu des cas où  
6 formellement, la Régie a approuvé des modifications  
7 à des programmes et mesure qui existaient déjà et  
8 que le ministre ne les aurait pas approuvés. Je  
9 n'ai pas de mémoire de ça.

10 J'ai mémoire d'un cas où, en géothermie, la  
11 Régie avait fortement souhaité un nouveau programme  
12 et ce n'était pas dans les plans du ministre, donc,  
13 c'est un programme résidentiel d'Hydro-Québec, ça  
14 ne s'est pas réalisé, mais à part ça, lorsque le  
15 programme existe déjà, il me semble qu'il n'y a pas  
16 de blocage du côté du ministre. Mais... Le ministre  
17 a toujours la discrétion de dire non s'il le veut.

18 Donc, à partir du paragraphe 28, je  
19 reproduis les différentes recommandations sur  
20 différents programmes ou volets du PGEÉ d'Énergir.  
21 Je vous amène tout de suite à la recommandation  
22 1.3.5 modifiée qui se trouve à la page numéro 21,  
23 qui porte le numéro Adobe 25, sur le volet  
24 « thermostats intelligents, résidentiel et petits  
25 clients affaires ». Donc, nous sommes en accord



1 avec l'augmentation des efforts de  
2 commercialisation du PGEÉ quant à ce volet et nous  
3 recommandons à la Régie d'approuver ces efforts,  
4 tel que proposé par Énergir.

5 Et nous avons, comme c'était indiqué dans  
6 notre mémoire et dans la présentation de monsieur  
7 Schiettekatte, nous avons recommandé aussi à la  
8 Régie demander à Énergir de faire une meilleure  
9 coordination entre sa commercialisation... entre  
10 l'installation de thermostats intelligents et la  
11 conversion de clients à la biénergie, ce qui  
12 permettrait d'inclure un volet « formation des  
13 usagers » aux thermostats intelligents et à la  
14 biénergie, formation qui semble très importante  
15 pour atteindre les gains d'efficacité que ces  
16 thermostats rendent possibles, comme le démontre  
17 l'étude de NMR Group pour Hydro Ottawa.

18 Énergir, quand je les ai interrogés là-  
19 dessus, a répondu : bien, on la fait, la formation.  
20 Mais appelés à détailler ce qu'ils faisaient, on  
21 s'aperçoit que ce qu'ils font, c'est de  
22 l'information et non de la formation. Monsieur  
23 Schiettekatte a reproduit dans sa présentation en  
24 pages 11 et 12 les extraits des notes  
25 sténographiques à cet effet. Il les a mis en

1 parallèle avec les extraits du rapport du NMR Group  
2 qui dit qu'il faut faire les deux. Donc, des  
3 documents, des pamphlets, des informations sur le  
4 site Web sont sûrement très bien, c'est de  
5 l'information, mais il est souhaitable que les  
6 clients spécifiques reçoivent une formation  
7 spécifique pour s'habituer, pour être mieux en  
8 mesure de faire fonctionner adéquatement ces  
9 thermostats intelligents.

10 Et le grand avantage que présente la  
11 conversion des clients à la biénergie, c'est qu'il  
12 y aura un visiteur, il y aura un installateur qui  
13 va visiter les clients, et donc ces installateurs  
14 pourraient recevoir le mandat de fournir cette  
15 formation directe aux clients au moment de leur  
16 installation, puisqu'ils sont alors en contact  
17 direct avec le client. Et monsieur... - je n'ai pas  
18 répété son nom - monsieur Schiettekatte a témoigné  
19 d'exemples familiaux montrant le grand besoin d'une  
20 telle formation à savoir que comme il fallait  
21 coordonner son thermostat avec son téléphone  
22 intelligent pour que le thermostat sache quand est-  
23 ce qu'une pièce de la maison est occupée, quand  
24 est-ce qu'elle est vide, comme ça n'avait pas été  
25 fait auprès de tous les membres de la famille, donc

1 il y a eu des situations où malgré le thermostat  
2 intelligent, celui-ci ne fonctionnait pas tel que  
3 souhaité parce qu'il n'y avait pas... chacun des  
4 membres de la famille n'était pas suffisamment  
5 connaissant quant à ce qu'il devait faire sur son  
6 téléphone intelligent pour le coordonner avec le  
7 thermostat.

8 O.K. Par ailleurs, nous recommandons de  
9 procéder à une mise à jour des prévisions pour  
10 vingt-quatre et vingt-cinq (2024-2025) et vingt-  
11 cinq et vingt-six (2025-2026) pour les volets  
12 thermostats intelligents à la lumière des nouvelles  
13 prévisions de vente de GSR dans les nouvelles  
14 constructions qui sont présentées par Énergir dans  
15 sa preuve.

16 Je passe à la page 22 à la... numéro 22,  
17 qui est la page Adobe 26, quant à la recommandation  
18 1-3-6 sur les tests de rentabilité TCTR+BNÉ et TCS.  
19 La recommandation est inchangée par rapport au  
20 texte du mémoire, mais nous l'avons mis en rouge  
21 parce qu'elle est particulièrement importante,  
22 donc, pour vous signaler qu'afin d'assurer la  
23 comparabilité des deux tests TCTR plus BNÉ et TCS,  
24 il nous semble que le TCTR plus BNÉ devait  
25 incorporer les coûts sociétaux dont le coût social

1 du carbone inspiré de l'EPA et que le TCS incorpore  
2 déjà. Ça permettrait une meilleure comparabilité  
3 des deux tests pour éviter que les différentes  
4 mesures proviennent simplement du fait que le TCTR  
5 plus BNÉ ne serait, entre guillemets, pas à jour,  
6 qu'il ne serait pas... qu'il ne refléterait pas le  
7 coût social du carbone que l'EPA a déjà identifié  
8 et ce serait la fonction des BNÉ que de tenir  
9 compte de ce coût social du carbone tel que mesuré.  
10 Donc, il devrait y avoir une correspondance.

11 Mais dans l'ensemble, nous soumettons que  
12 ces deux tests devraient demeurer indicatifs  
13 seulement et ne pas restreindre la discrétion  
14 qualitative de la Régie d'accepter des programmes  
15 souhaitables bien que ne passant pas le test du  
16 seul... le seul TCS et le TCTR sans BNÉ. Le TCTR  
17 plus BNÉ et le TCS ne doivent pas devenir des  
18 automatismes quantitatifs se substituant à la  
19 discrétion qualitative de la Régie.

20 Et je sors de mon texte simplement pour  
21 vous dire que nous sommes les premiers à vouloir  
22 que les bénéfices non énergétiques soient pris en  
23 compte. La question est de savoir : est-ce qu'il y  
24 a une... est-ce que, par un tour de magie, est-ce  
25 qu'on a réussi à quantifier tout, tout ce qui

1 existe dans la société? Est-ce qu'on a réussi cet  
2 exploit fantastique que de tout quantifier qui fait  
3 en sorte que, vu qu'on a tout quantifié, il suffit  
4 de mettre tout ça dans un fichier Excel, et c'est  
5 le fichier Excel qui va décider si le programme  
6 passe le test ou ne passe pas sans qu'il ne reste  
7 plus de discrétion qualitative à la Régie?

8 Et ce que nous vous soumettons au  
9 contraire, c'est que le besoin d'une discrétion  
10 qualitative de la Régie pour évaluer ce qui est  
11 intangible, ce qui est non quantifié, ce besoin  
12 demeure. On n'a pas remplacé les régisseurs par un  
13 fichier Excel et Énergir a exprimé sa crainte que  
14 si on prend le TCTR sans BNÉ, que bientôt, aucun  
15 programme ne passera le test.

16 Eh bien, ce n'est pas un problème, puisque  
17 les tests ne sont pas décisionnels. Ce sera aux  
18 régisseurs dans chaque dossier d'évaluer si  
19 l'intensité du non-passage du test combiné aux  
20 autres avantages qualitatifs que la Régie sera...  
21 les régisseurs seront mieux en mesure de  
22 comprendre, d'évaluer, si tout cela pris dans  
23 l'ensemble justifie que les programmes soient menés  
24 ou ne soient pas menés.

25 Donc, le fait qu'il y ait un ou plusieurs

1 ou beaucoup ou tous à un certain terme, des  
2 programmes qui ne passent pas le TCTR sans BNÉ, ce  
3 n'est pas un problème. Ça ne justifie pas de  
4 remplacer ou de tenter de remplacer la discrétion  
5 qualitative de la Régie par un automatisme et en  
6 plus et j'arrive... je reviens à mon texte, au  
7 paragraphe suivant, comme nous l'indiquions non pas  
8 plus haut, mais en introduction... oui, c'est...  
9 oui... au chapitre 3, de notre mémoire le RTIÉE  
10 insiste sur la transparence et la rigueur dans le  
11 calcul des coûts réels des programmes, la prise en  
12 compte des bénéfices non énergétiques, dont un  
13 effet principalement s'effectue de manière  
14 qualitative et discrétionnaire par la Régie, plutôt  
15 que par l'attribution d'une valeur arbitrairement  
16 fixée d'avance lorsque le Tribunal, sur la base des  
17 coûts réels est amené à décider d'approuver ou non  
18 des programmes non rentables.

19 La prise en compte des bénéfices non  
20 énergétiques ne doit pas servir à rendre moins  
21 transparente la non-rentabilité éventuelle de  
22 certains programmes. Elle doit, au contraire,  
23 constituer un outil discrétionnaire permettant à la  
24 Régie d'accepter ou non des programmes malgré leur  
25 non-rentabilité réellement calculée dans les cas où

1 le Tribunal le jugera qualitativement opportun.

2 J'arrive rapidement à une section, à notre  
3 section 4 qui est à la page numéro 23 et qui porte  
4 le numéro Adobe 27 qui traite du cas particulier  
5 des investissements et charges en réduction de gaz  
6 à effet de serre. Simplement pour nous rappeler.

7 La recommandation reste peu modifiée. En  
8 fait, elle a été modifiée surtout pour y intégrer  
9 le contenu du mémoire, puisqu'il y avait des  
10 parties du mémoire qui n'étaient pas dans... la  
11 recommandation du mémoire qui n'était pas dans le  
12 carré de la recommandation. Donc, le RTIÉE  
13 recommande à la Régie de demande à Énergir  
14 d'ajouter à son suivi sur les investissements et  
15 charges en réduction de gaz à effet de serre les  
16 économies de GES reliées au télétravail et à la  
17 maintenance préventive.

18 Nous soumettons que les coûts internes en  
19 réduction des GES d'Énergir énoncés dans la preuve,  
20 dans sa preuve, devraient être ventilés entre les  
21 coûts d'investissements et les charges  
22 d'exploitation, selon leurs différentes catégories,  
23 ceci afin de faire correspondre les informations de  
24 ces pièces aux charges et investissements que la  
25 Régie est appelée à approuver. Il devrait aussi

1 être fourni le détail des coûts par tonne du GES  
2 évités pour la durée de vie de chaque projet.

3 Je passe maintenant à notre sujet suivant  
4 qui sont les tarifs, qui est le dernier sujet. En  
5 page numéro 25, qui est également la page 29 Adobe  
6 qui est le chapitre 5.

7 Donc, comme principe, le RTIÉE favorise des  
8 tarifs respectant la juste allocation des vrais  
9 coûts de chaque catégorie, tout en socialisant plus  
10 largement les coûts qui doivent l'être en vertu des  
11 principes réglementaires et législatifs applicables.  
12 La souplesse réglementaire à cet égard étant  
13 davantage exprimé en section 5.2 ci-après.

14 Et je passe à cette section 5.2 qui porte  
15 sur le tarif de réception et la socialisation de  
16 certains coûts. Je suis à la page numéro 27 qui est  
17 également à la page 31 Adobe. D'abord et c'est un  
18 peu en... suite aux représentations de l'ACIG que  
19 nous avons un peu consolidé certaines réflexions à  
20 la section 5.2.1.

21 Nous invitons respectueusement la Régie de  
22 l'énergie à bien préciser, dans sa décision au  
23 présent dossier que les coûts socialisés  
24 d'investissement pour des ajouts au réseau  
25 d'Énergir visant l'injection de GSR, donc les coûts



1 associés à la conduite et non ceux associés aux  
2 postes d'injection, puisque ceux-là ne sont pas  
3 visés par la socialisation, nécessitent l'exercice  
4 de deux juridictions de la Régie de l'énergie,  
5 lesquelles peuvent toutefois être cumulées par  
6 l'approbation du plan pluriannuel d'investissement.  
7 D'une part, une autorisation préalable suivant  
8 l'article 73 de la Loi, autorisation dans le cadre  
9 des enveloppes globales d'approbation des  
10 investissements dont le coût individuel est égal ou  
11 inférieur au seuil de 4 M\$ ou, lorsque supérieur au  
12 seuil, autorisation spécifique.

13 Et deuxièmement, l'approbation selon  
14 l'article 49 sur une base prévisionnelle dans la  
15 cause tarifaire, de l'actif s'il est considéré  
16 prudemment acquis et utile, la Régie conservant  
17 toujours la possibilité d'« utiliser toute autre  
18 méthode qu'elle estime appropriée » selon l'article  
19 49 in fine de la Loi.

20 Par ailleurs, la socialisation des coûts  
21 d'entretien des conduites nécessite son approbation  
22 selon l'article 49 sur une base prévisionnelle  
23 dans la cause tarifaire, de la dépense si elle est  
24 considérée « notamment » « nécessaire ». Les mots  
25 « notamment » et « nécessaire » se trouvant à la

1 fois à l'article 49 et à l'actuel article 51.  
2 Nécessaire... à 49, nécessaire à la prestation de  
3 service. Et à l'article 51, nécessaire notamment au  
4 développement normal du réseau. La Régie conservant  
5 toujours la possibilité aussi d'« utiliser toute  
6 autre méthode qu'elle estime appropriée ».

7 Et quelque chose qui est implicite dans  
8 cette page que je viens de vous lire, le  
9 paragraphe... les paragraphes 34 et 35, c'est que  
10 si la... si c'est... l'acceptation de ces coûts  
11 nécessite des autorisations et approbations, ça  
12 signifie que la Régie peut aussi les refuser. Si  
13 elle juge, par exemple, qu'un... qu'un actif n'est  
14 pas prudemment acquis et utile.

15 Alors je passe au paragraphe 36, qui est la  
16 page 28 en haut de la page et 32 Adobe. Donc, dans  
17 notre mémoire en section 5.2.1, nous développons  
18 l'argumentation juridique selon laquelle l'ensemble  
19 de ces notions qui sont dans la Loi, à savoir  
20 « notamment [...] les dépenses nécessaires pour  
21 assumer le coût de la prestation du service »  
22 s'interprètent ensemble avec les notions de  
23 « nécessaire pour permettre, notamment [...] le  
24 développement normal d'un réseau de distribution »  
25 et avec l'obligation de la Régie de tenir compte de

1 l'intérêt public, des objectifs des politiques  
2 énergétiques du gouvernement, d'une perspective de  
3 développement durable et d'équité et des  
4 préoccupations économiques, sociales et  
5 environnementales indiquées par décret du  
6 gouvernement tout en conservant la possibilité  
7 d'« utiliser toute autre méthode qu'elle estime  
8 appropriée ».

9 L'ensemble de ces notions sont suffisantes  
10 pour permettre à la Régie d'accepter avec ou sans  
11 maximum - je parle du maximum de un million (1 M) -  
12 d'ainsi socialiser tout ou partie des coûts des  
13 ajouts au réseau d'Énergir visant l'injection du  
14 gaz de source renouvelable ou des coûts d'entretien  
15 des conduites.

16 Et je vous donne des exemples. Par exemple,  
17 il est fréquemment arrivé que la Régie de l'énergie  
18 accepte de socialiser, plutôt que d'allouer à la  
19 seule charge locale, des coûts de « dépenses  
20 structurantes » sur le réseau de transport  
21 électrique, visant à le préparer à « se développer  
22 normalement » pour accueillir de nouvelles sources  
23 de production, par exemple hydroélectriques  
24 d'Hydro-Québec Production (HQP) afin de répondre à  
25 l'évolution prévue de la demande.

1 Et je sors de mon texte pour souligner  
2 qu'il y a un dossier qui est en cours, qui est le  
3 4270-2024, où Hydro-Québec Transport va plus loin.  
4 Il cherche également à ce que l'on puisse  
5 socialiser et approuver d'avance des dépenses...  
6 des investissements structurant dans son réseau  
7 pour lui permettre d'accueillir un jour des  
8 nouvelles charges... pardon, oui, à la fois des  
9 nouvelles charges qu'on ne connaît pas encore et  
10 des nouvelles sources de production qu'on ne  
11 connaît pas encore, des productions qui seraient  
12 éoliennes.

13 Donc, ce serait, là encore, des  
14 investissements structurants qui précèdent le  
15 besoin, qui précèdent la demande, mais qui sont...  
16 qu'il est souhaitable du point de vue... bien du  
17 point de vue des... des utilités publiques et de la  
18 Régie, on le souhaite, qu'il est souhaitable de  
19 réaliser parce que c'est dans l'intérêt public de  
20 structurer le réseau en prévision de ces choses-là  
21 qui sont à venir, mais raisonnablement prévisibles.

22 Donc, on peut dire la même chose de notre  
23 cas. Quand on voit les cibles gouvernementales qui  
24 passent de un pour cent (1 %) à deux pour cent  
25 (2 %), à cinq pour cent (5 %), à sept pour cent

1 (7 %) et à dix pour cent (10 %) et ça continuera  
2 éventuellement après, il y aura une énormité de  
3 sites d'injection de GSR sur le territoire  
4 québécois.

5 Donc, dans un cas particulier où un  
6 producteur particulier souhaite injecter du GSR, ce  
7 n'est pas abusif que déjà on prévoie de structurer  
8 le réseau pour l'accueillir, sachant qu'il y a de  
9 très fortes chances que cela servira à d'autres,  
10 que ce soit à des charges, c'est-à-dire des  
11 consommateurs ou que ça soit à d'autres producteurs  
12 de GSR à l'avenir sur le réseau. Je reviens à mon  
13 texte...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Neuman?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Si je peux me permettre. Le temps que vous aviez  
20 annoncé est écoulé. Je peux vous laisser quelques  
21 minutes pour conclure puis aller aux conclusions  
22 principales qu'il vous resterait, mais pas lire les  
23 treize (13) pages qu'il reste encore. Si c'était  
24 possible d'aller juste à l'essentiel.

25 Me DOMINIQUE NEUMAN :

1 Ça tombe bien. Donc, je vais accélérer. Simplement  
2 pour vous signaler, pour finir ce paragraphe, que  
3 l'Appendice J des Tarifs et conditions de transport  
4 d'Hydro-Québec permet de socialiser jusqu'à un  
5 certains maximum les coûts des ajouts au réseau de  
6 transport requis pour y raccorder une source de  
7 production.

8 Je ne lis plus le texte, mais simplement  
9 pour signaler que c'est le droit actuel et que le  
10 Projet de loi 69 ne fait que confirmer ou codifier  
11 le droit actuel.

12 Donc, il n'y a pas d'argument à faire de ce  
13 projet de loi qui pourrait amener la Régie à  
14 suspendre l'examen de cet aspect du dossier. Je  
15 passe à la page 31 qui est la page Adobe 35.

16 Simplement pour rappeler, dans notre  
17 mémoire, notre présentation orale, nous avons jugé  
18 que la proposition d'Énergir sur le fond quant aux  
19 modalités du tarif de réception et la socialisation  
20 jusqu'à un million de dollars (1 M\$) était  
21 raisonnable et même que, si on se fie au balisage,  
22 que cela aurait pu être même supérieur à un million  
23 de dollars (1 M\$), ce qui nous amène à recommander,  
24 et je suis au paragraphe 42 à la page numéro 33.

25 Nous recommandons d'approuver cette

1 socialisation jusqu'à un million de dollars (1 M\$)  
2 et on aurait été prêt à aller plus loin si  
3 nécessaire. Et nous approuvons également le tarif  
4 timbre-poste pour les coûts d'opération aux postes  
5 d'injection.

6 Au niveau du tarif interruptible, je ne  
7 veux pas m'attarder là-dessus. Sur la hausse  
8 tarifaire, donc nous recommandons d'accepter la  
9 hausse tarifaire d'Énergir pour vingt, vingt-  
10 quatre, vingt, vingt-cinq (2024-2025) même si elle  
11 est importante. Je suis à la page numéro 37.

12 Et à la page 39, c'est une nouveauté qui  
13 provient de notre présentation en audience sur le  
14 rabais pour facture électronique. Comme le témoin  
15 d'Option consommateurs s'y est montré ouvert aux  
16 notes sténographiques du neuf (9) septembre, aux  
17 pages 72 et 73, nous proposons... Le texte de  
18 l'article 45 est erronée. C'est que le client qui  
19 choisirait une facture électronique pourrait  
20 recevoir un rabais incitatif, ce qui serait en lieu  
21 et place des frais dissuasifs de la facture papier  
22 qu'Énergir propose puisque cette solution que le  
23 témoin d'Option consommateur accepte semblerait  
24 régler les différents enjeux de consentement des  
25 clients qui les préoccupaient.

1                   Donc, ceci termine nos recommandations et  
2                   je vous remercie énormément, Monsieur le Président,  
3                   Madame et messieurs les régisseurs pour votre  
4                   écoute et je suis prêt à répondre à des questions  
5                   s'il y en a.

6                   LE PRÉSIDENT :

7                   Merci, Maître Neuman. Il y aura quelques questions.  
8                   Maître Simard?

9                   Me MICHEL SIMARD :

10                  Bonjour, Maître Neuman, Michel Simard pour La  
11                  Formation. Je voudrais revenir sur votre  
12                  recommandation sur les thermostats intelligents.  
13                  Vous dites que vous souhaiteriez qu'il y ait une  
14                  plus grande coordination de la part d'Énergir dans  
15                  son offre de commercialisation pour inclure un  
16                  volet de formation. Mais de ce qu'on a entendu de  
17                  la preuve, puis vous me corrigerez, là, il n'y a  
18                  pas eu d'évaluation ou d'impact tarifaire que cette  
19                  formation-là pourrait ajouter au dossier tarifaire  
20                  si tant est qu'Énergir devait inclure cette  
21                  formation-là dans son offre de commercialisation.

22                  Me DOMINIQUE NEUMAN :

23                  Effectivement. Bien, nous souhaiterions qu'il y ait  
24                  une proposition d'Énergir qui s'accompagne de  
25                  l'évaluation de son coût afin que celui-ci puisse



1 être ajouté. Donc, la Régie pourrait le recommander  
2 soit dès cette année en demandant à Énergir de lui  
3 revenir là-dessus au cours des... au cours des  
4 prochaines semaines avant la décision finale du  
5 présent dossier ou si c'est... si ce n'est plus  
6 possible cette année, alors ça pourrait être une  
7 recommandation pour l'an prochain.

8 Me MICHEL SIMARD :

9 Mais vous ne croyez pas que ça, cette  
10 responsabilité-là, en même temps qu'elle reçoit,  
11 parce que si moi je souscris, si je décide de faire  
12 l'achat d'un thermostat intelligent, c'est  
13 justement pour avoir une meilleure performance  
14 énergétique de mon bâtiment, forcément je vais  
15 m'enquérir de la lecture du manuel qui va... qui va  
16 être accompagné par cet équipement-là, puis de  
17 toute évidence c'est la responsabilité du  
18 consommateur de se familiariser avec les  
19 équipements qu'il achète au même titre que s'il  
20 achète un four micro-ondes ou tout autre équipement  
21 dans sa... dans sa demeure, non?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Ce serait la responsabilité du client. Alors,  
24 qu'est-ce qu'on fait si le client ne le fait pas?  
25 Il peut arriver parfois qu'un client ne lise pas

1 les manuels d'instruction. Et le consultant d'Hydro  
2 Ottawa a jugé opportun de recommander une formation  
3 spécifique des clients, peut-être pour parer au  
4 fait que même si tous les clients devraient  
5 toujours lire les manuels d'instruction certains ne  
6 le font pas et certains ne le mettent pas  
7 nécessairement en pratique et cette recommandation  
8 existe et un consultant a jugé utile et opportun de  
9 la faire et nous la faisons également. Et comme l'a  
10 signalé monsieur Schiettekatte dans son témoignage,  
11 ce n'est pas tellement d'augmenter l'aide  
12 financière qui est important, c'est cet aspect-là  
13 de formation qui le serait davantage.

14 Me MICHEL SIMARD :

15 O.K. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Madame Falardeau?

18 Mme ESTHER FALARDEAU :

19 Bonjour, Maître Neuman.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Bonjour.

22 Mme ESTHER FALARDEAU :

23 Juste une précision, là, ou un éclaircissement  
24 concernant vos propositions par rapport à  
25 l'initiative, ce qu'on appelle l'Initiative. Il me

1 semblait que je me souvenais que vous aviez déjà  
2 présenté des suggestions, des recommandations  
3 d'amélioration de l'Initiative. Je suis retournée  
4 dans notre décision l'an dernier il y a à peu près  
5 un an, là, puis je vois effectivement :

6 La Régie constate que le RTIÉE  
7 encourage l'Initiative et formule des  
8 propositions en vue d'en modifier  
9 certains éléments.

10 Et la Régie finalement s'était prononcée sur vos  
11 recommandations, elle avait jugé qu'elle était  
12 satisfaite de l'information dont elle disposait et  
13 qu'elle retenait que finalement, bien, il  
14 s'agissait d'une norme crédible et robuste, et donc  
15 qu'elle ne retenait pas vos recommandations. Est-ce  
16 que je me trompe, corrigez-moi, est-ce qu'on ne  
17 s'est pas déjà prononcé sur ces améliorations-là?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Bien, la Régie, effectivement ce texte est une  
20 version adaptée du texte de notre recommandation de  
21 l'année précédente. Donc, pour l'essentiel, ce sont  
22 nos recommandations de l'année précédente. Nous  
23 avons essayé de les faire... les rendre un peu plus  
24 claires pour signaler notamment que... il était  
25 mentionné dans la décision l'an dernier que bon,

1 l'organisme Pembina qui avait participé à la  
2 préparation de cette norme... de cette norme était  
3 un organisme crédible. Ce que nous ne nions  
4 absolument pas, c'est un organisme très crédible  
5 sauf que cette norme a été conçue pour viser le  
6 marché international. Par exemple, si on parle  
7 d'acheter du pétrole, des minéraux ou des diamants,  
8 absolument cette norme est très utile pour  
9 permettre de filtrer les approvisionnements  
10 responsables de ceux qui ne le sont pas.

11 Mais on a essayé de mieux communiquer et  
12 donc on essaie de vous convaincre, de convaincre  
13 une Formation de nouveau que manifestement, le...  
14 la norme n'a pas d'effet discriminatoire. Tous  
15 passent. Et les... et quand on décortique les... la  
16 composition et la pondération, on voit pourquoi  
17 tout le monde passe. Je parle en Amérique du Nord.  
18 Parce que ce qui accorde... des nombreux facteurs  
19 qui accordent... auxquels une pondération est  
20 accordée, sont des évidences dans un... dans un...  
21 dans l'économie nord-américaine, dans la société  
22 nord-américaine, au Québec, au Canada, aux  
23 États-Unis.

24 Donc, est-ce qu'on souhaite une... avoir  
25 une initiative dite de gaz responsable, où

1 finalement, seuls ceux... ceux qui ne passeront  
2 pas, c'est ceux qui ne se sont pas donnés la peine  
3 de remplir les papiers, ou qui carrément ne  
4 respectent pas les lois? Mais déjà, ils seraient  
5 inadmissibles, parce que leur site ne serait pas  
6 certifié si... ne serait pas autorisé par les  
7 gouvernements s'ils ne respectaient pas les lois.

8           Donc, ceux qui... est-ce qu'on veut que  
9 cette Initiative ait un effet discriminant? Est-ce  
10 qu'on veut qu'il y ait des producteurs, par exemple  
11 de gaz de schiste, que ce ne soit pas automatique  
12 pour eux d'avoir cent pour cent (100 %) de la note?  
13 Est-ce qu'on veut que les producteurs de gaz qui  
14 font l'objet de multiples poursuites pour  
15 infractions environnementales, est-ce qu'on veut  
16 que ceux-là n'aient pas cent pour cent (100 %) de  
17 la note?

18           Alors, je vous pose la question : est-ce  
19 que... à quoi sert cette notion d'Initiative du gaz  
20 responsable? Est-ce qu'elle sert à nous transmettre  
21 une information, au public ou aux régisseurs ou  
22 intervenants que ces projets sont mieux que les  
23 autres? Alors, en quoi ils sont mieux si tout le  
24 monde qui se donne la peine de remplir les papiers  
25 passe?

1                   Donc, c'est... c'est pour ça que nous  
2                   avons... nous avons tenté de reformuler un peu  
3                   notre argumentation pour la rendre plus  
4                   convaincante, pour voir si vous pouvez nous suivre.

5                   Et on ne vous propose pas d'abolir cette  
6                   certification, mais de la bonifier avec les trois  
7                   éléments qui y sont mentionnés, à savoir : rejet du  
8                   gaz à... du gaz de schiste, rejet des... des sites  
9                   qui feraient l'objet de multiples infractions  
10                  environnementales. Et il y aurait un moyen... il y  
11                  aurait un moyen de formuler ça dans un texte. Je  
12                  n'ai pas voulu... je n'ai pas voulu me lancer dans  
13                  la formulation d'un texte qui serait... dont on...  
14                  dont on discuterait de la formulation. C'est-à-  
15                  dire, le principe, c'est de trouver un moyen  
16                  d'éliminer les pires, ceux qui ont des problèmes  
17                  avec les autorités environnementales. Et aussi, si  
18                  on peut avoir un critère sélect... de sélection  
19                  basé sur les caractéristiques du site lui-même  
20                  - c'est le troisième critère - ce serait bien  
21                  également.

22                  Mme ESTHER FALARDEAU :

23                  Je vous remercie. Il me semblait que je  
24                  reconnaissais les recommandations de l'année  
25                  dernière avec quelques mots de différence, mais...

1           Donc, je vois que c'est ce que vous confirmez, mais  
2           merci des clarifications.

3           Me DOMINIQUE NEUMAN :

4           Et d'ailleurs, il y avait des... certaines  
5           références sont des références à la preuve de  
6           l'année dernière. Il y en a d'autres qui sont dans  
7           le mémoire, mais qui sont... qui n'ont pas été  
8           reproduites dans l'argumentation, qui proviennent  
9           de réponses spécifiques qu'Énergir a fournies cette  
10          année à des demandes de renseignements spécifiques,  
11          mais qui confirmaient notre... notre crainte ou  
12          notre compréhension de l'an dernier. Mais qui sont  
13          dans le mémoire, vous pouvez les consulter  
14          également. C'est dans les DD... réponses aux... des  
15          réponses à des DDR.

16          LE PRÉSIDENT :

17          Merci, Madame Falardeau. – Maître Neuman, juste une  
18          question : si je vous sou mets que, au dossier du  
19          rapport annuel, donc au 4242... R-4242-2023, donc  
20          dans la décision D-2024-066 rendue le trois (3)  
21          juillet dernier, la Régie avait posé des questions  
22          en demande de renseignements à Énergir justement  
23          sur l'Initiative responsable, sur la certification  
24          Equitable Origin. Puis je vais juste vous lire  
25          le... le suivi que la Régie a demandé à Énergir,

1 puis vous me direz si on est déjà un peu plus en  
2 avance de ce que vous aviez demandé l'an dernier et  
3 que vous répétez dans d'autres mots cette année.

4 Donc :

5 La Régie demande à Énergir qu'elle  
6 l'informe régulièrement, dans ses  
7 dossiers tarifaires et du rapport  
8 annuel, des progrès des processus de  
9 certification de Equitable One... de  
10 Equitable Origin, et qu'elle rende  
11 publiques sur son site internet les  
12 intensités en méthane des producteurs  
13 certifiés lorsque ces dernières sont  
14 disponibles.

15 Donc, on est déjà dans plus de transparence que  
16 vous réclamez, n'est-ce pas?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui, absolument. Pour le... pour la publication de  
19 l'information et le... le suivi, mais en tout cas,  
20 nos recommandations vont plus loin que cette  
21 demande de suivi, puisqu'on demande carrément de...  
22 de bonifier l'initiative avec les trois éléments  
23 que... que je vous mentionnais.

24

25 LE PRÉSIDENT :



1 Merci. Donc, ça met fin aux questions de la  
2 Formation, Maître Neuman, ça met fin à votre  
3 argumentaire. Donc, Maître Lemay Lachance, combien  
4 de temps avez-vous besoin de pause?

5 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

6 Oui, une courte pause, cinq, dix minutes (5-10 min)  
7 à votre guise. Puis ensuite, pour notre réplique,  
8 on a calculé qu'on en aurait pour peut-être une  
9 dizaine de minutes, quinze, donc...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Donc, on peut revenir à quinze heures vingt-cinq  
12 (15 h 25), on va faire un chiffre rond.

13 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

14 C'est parfait.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Puis après ça, on terminera avec ça.

17 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

18 Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci beaucoup.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE

23 LE PRÉSIDENT :

24 Rebonjour tout le monde. Il reste quelques minutes  
25 avant la fin.

1 RÉPLIQUE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

2 Oui, effectivement, on est sur la fin. En ce qui me  
3 concerne, bien j'ai bien compris que vous  
4 souhaitez m'entendre à nouveau peut-être sur la  
5 double approbation, donc c'est là-dessus que je  
6 vais revenir simplement, en ce qui me concerne.  
7 Ensuite je vais passer la parole à mon collègue,  
8 maître Thibodeau.

9 Bien, évidemment, vous vous posez des  
10 bonnes questions sur la double approbation. Les  
11 questions que vous avez on se les pose aussi, bien  
12 franchement. Puis malheureusement, je ne pense pas  
13 détenir toutes les réponses que vous aimeriez  
14 avoir. On a pas encore appliqué l'article 10.2  
15 auquel vous faisiez référence, c'est-à-dire qu'on a  
16 pas encore soumis nos programmes au gouvernement,  
17 on attend de l'information quant à savoir comment  
18 ça va fonctionner cette approbation-là. Donc on est  
19 dans une période de transition, je vous dirais,  
20 l'article il est tout nouveau, il a été adopté en  
21 mars deux mille vingt-quatre (2024).

22 Ce qu'on comprend du processus  
23 d'approbation avec le gouvernement pour le futur,  
24 c'est que ça viendrait probablement avant le dépôt  
25 de notre dossier tarifaire, si on se fie aux

1 périodes avec lesquelles on jongle habituellement.  
2 Ce qui nous fait penser que si, par exemple le  
3 gouvernement, puis là j'y vais vraiment  
4 d'hypothèses là, évidemment, si le gouvernement  
5 n'approuvait pas un programme, bien probablement  
6 qu'on serait tenté de ne pas vous le soumettre pour  
7 approbation. Ça c'est un cas de figure.

8 Je dois dire que je ne déteste pas  
9 l'argument qu'a formulé maître Neuman sur la double  
10 approbation, c'est-à-dire en quelque sorte que ça  
11 prendrait deux « oui » pour qu'un programme soit  
12 approuvé puis que si une des deux instances dit  
13 « non », bien le programme ne vit plus.

14 Mais je veux quand même demeurée prudente  
15 ici là, parce qu'évidemment on est dans une période  
16 de transition comme je vous le disais. Pour l'année  
17 actuelle cependant, puis je pense que c'est là-  
18 dessus qu'on doit focusser là puis la demande que  
19 vous avez devant vous, je reviens sur ce que j'ai  
20 dit hier, vos pouvoirs d'approbation, selon nous,  
21 n'ont pas changés. L'article 85.41 il est clair et  
22 le fait qu'on ait un nouvel article dans une autre  
23 loi ne vous fait pas perdre de pouvoir, selon nous.

24 Donc, je m'en tiendrais à ça.  
25 Malheureusement, je ne suis pas allée beaucoup plus

1 loin. Je ne sais pas si vous avez d'autres  
2 questions à ce sujet-là?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je pense que ça fait le tour. On l'interprétera de  
5 notre côté puis on verra pour la suite.

6 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

7 C'est bon. Si vous avez des questions difficiles,  
8 vous les poserez à mon collègue, maître  
9 Thibodeau... J'en profite pour vous remercier  
10 puisqu'il aura probablement le mot de la fin mais  
11 merci pour cette audience, ça été un plaisir.

12 RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

13 Bonjour. Le mot de la fin, bon! Trois petits points  
14 pour terminer là, que je veux aborder avec vous.

15 J'y vais en rafale.

16 Premier sujet, au niveau du tarif de  
17 réception. Je vais en ordre des intervenants. Donc  
18 l'ACIG recommandait essentiellement d'attendre  
19 l'adoption du Projet de loi 69 pour présenter un  
20 nouveau dossier. Donc selon eux, ils soumettaient  
21 qu'on ne parlait pas d'urgence pour traiter ça dans  
22 le cadre du présent dossier.

23 Je veux justement faire un peu de pouce  
24 justement là-dessus par rapport aux discussions que  
25 vous avez eues hier avec maître Dubé. Premièrement,

1 je suis un peu d'accord, c'est-à-dire, on parle  
2 d'un délai de peut-être environ deux ans justement  
3 si on retardait ça pour avoir une décision là-  
4 dessus. Mais il y a d'autre chose que je voulais  
5 qu'on garde en tête et vous souligner là-dessus.  
6 C'est que pour les projets québécois, on en parle  
7 d'ailleurs dans la preuve, on a un délai d'environ  
8 de quatre à six ans qu'on mentionnait là, pour le  
9 développement des projets, jusqu'à ce qu'on reçoive  
10 nos injections. Donc c'est des délais qui sont  
11 beaucoup plus long que, par exemple dans les appels  
12 d'offres pour les producteurs aux États-Unis.

13 Pour référence, je parle de la page 13 de  
14 la pièce B-0033. Donc au total on parle d'un six à  
15 dix (10) ans ici de délai si on retient cette  
16 approche-là. Donc, il pourrait toujours y avoir un  
17 débat sur la sémantique de c'est quoi la notion  
18 d'urgence mais je soumets que si on veut prendre au  
19 sérieux les objectifs de décarbonation et les  
20 objectifs des politiques énergétiques du  
21 gouvernement, je vous soumets que ce ne serait pas  
22 très sage de mettre tout ça sur la glace comme le  
23 suggère l'ACIG. C'était le premier point.

24 Deuxième sujet, la question de la justesse  
25 de la marge, donc pour atteindre les cibles. Donc,

1 est-ce que c'est trop, est-ce que ce n'est pas  
2 assez, vingt pour cent (20 %), quinze pour cent  
3 (15 %).

4 Un point, AHQ-ARQ pensent, eux, que, bon,  
5 c'est à certains égards, que c'est trop. Maître  
6 Cadrin vous disait, bien, un peu la mécanique, au  
7 pire, bon Énergir, si on le met moindre, simplement  
8 revenir vous voir pour demander une approbation si  
9 on en a besoin de plus, puis je ne suis pas... Ce  
10 n'est pas une pointe que je lance, c'est-à-dire,  
11 c'est vrai, c'est toujours possible de revenir à la  
12 Régie pour demander des approbations, mais il y a  
13 des inconvénients à ça, puis c'est seulement ça que  
14 je voulais vous souligner.

15 Évidemment, il y a une question  
16 d'efficacité réglementaire. On le sait, on l'a vu  
17 dans 4008 ce que ça implique à chaque fois de  
18 présenter des dossiers et de se « taper » les  
19 délais réglementaires. C'est comme ça, c'est...  
20 Oui, langage de la Régie que je... Et donc, il y  
21 a... Il y a donc un côté d'efficacité  
22 réglementaire. L'autre côté, aussi, que je voulais  
23 souligner c'est l'impact, aussi, au niveau des  
24 négociations avec les producteurs, parce qu'on...  
25 C'est un sujet qui avait été abordé dans le dossier

1 4008.

2 Le processus de négociation avec les  
3 producteurs n'est pas toujours évident, donc c'est  
4 parfois complexe, puis évidemment, ces  
5 négociations-là deviennent encore plus difficiles  
6 quand on négocie avec les producteurs, puis on  
7 doit prévoir dans les contrats, on doit leur dire  
8 qu'il y a des conditions, c'est-à-dire que le  
9 contrat va devenir conditionnel à une approbation  
10 de la Régie, qui elle peut prendre plusieurs mois à  
11 arriver. Donc, on avait parlé, c'est quelque chose  
12 qui peut être un... dans le fond, un irritant, pour  
13 des producteurs, puis qu'on négocie, donc ça ne  
14 vient pas toujours nous aider pour... dans nos  
15 contrats.

16 Donc, il y avait cette chose-là, puis  
17 l'autre point pour... là-dessus, au niveau de la  
18 marge. Maître Cadrin l'avait mentionné à deux ou  
19 trois reprises, il disait : « Le problème avec la  
20 marge, c'est qu'on paie plus que le seuil. » Donc,  
21 on paie plus que ce qui est demandé en termes de  
22 seuil, puis à moins qu'il n'y ait quelque chose qui  
23 m'échappe, je ne vois pas cet enjeu-là.

24 Évidemment, on a une... si on a une marge  
25 de vingt pour cent (20 %) au-dessus du seuil, ça ne

1 veut pas dire qu'on va payer vingt pour cent (20 %)  
2 de plus que nécessaire pour atteindre la cible, ni  
3 même qu'on va payer quoique ce soit de plus pour  
4 atteindre la cible, donc, que nécessaire.

5 D'une part, on paie évidemment seulement  
6 pour ce qu'on reçoit, donc si on a une marge de  
7 vingt pour cent (20 %), puis que finalement, on  
8 reçoit seulement jusqu'à la hauteur de la cible,  
9 bien, évidemment, ici, on va seulement payer pour  
10 ce qu'on reçoit et même si au net, finalement, bon,  
11 bien, on avait une cible de vingt pour cent (20 %),  
12 une marge de vingt pour cent (20 %) au-dessus de la  
13 cible et qu'on reçoit finalement un quatre ou cinq  
14 pour cent (5 %), finalement au-dessus de la cible,  
15 parce qu'il y a un déficit, mais pas aussi gros  
16 qu'on pensait, ça ne veut pas dire que ce cinq pour  
17 cent (5 %) là va simplement être utilisé pour  
18 atteindre la cible de l'année suivante. Donc, il  
19 n'y a pas un coût additionnel qui serait assumé  
20 pour ces volumes excédentaires là, donc c'est des  
21 first in, first out, réutilisés pour l'année  
22 suivante.

23 Dernier point, mot de la fin. Finalement,  
24 centrale thermique, Bécancour. Ça a été parlé un  
25 peu par le ROEÉ, donc le ROEÉ juge qu'on aurait du



1 en tenir compte dans nos prévisions. Puis on se  
2 comprend bien, Énergir, on serait les premiers à  
3 être contents si jamais l'usine de Bécancour  
4 voulait acheter ces volumes de GSR là, le soixante  
5 millions (60 M) ou le chiffre projeté. Ce qu'on a  
6 dit, c'est que c'est tout simplement, à ce stade-  
7 ci, on ne le considère pas dans notre scénario de  
8 base parce qu'on n'a pas le niveau de certitude qui  
9 est nécessaire en vertu des grilles de critères  
10 pour que ce soit dans le scénario de base.

11 Donc, on ne pense pas qu'encore une fois,  
12 il y aurait lieu de modifier ces prévisions-là du  
13 scénario de base, mais de toute façon, puis je vais  
14 vous avouer, je ne vois pas en quoi ça changerait  
15 notre plan d'approvisionnement qu'on vous a soumis.  
16 On a une cible de sept pour cent (7 %) en vingt  
17 vingt-huit (2028), on a une cible de dix pour cent  
18 (10 %) qu'on doit obligatoirement atteindre. Donc,  
19 peu importe, on va devoir atteindre cette cible-là  
20 et malheureusement, on l'a vu, il va falloir faire  
21 de la socialisation pour atteindre cette cible-là,  
22 parce que, bon, bien la clientèle volontaire, les  
23 ventes volontaires ne sont pas suffisantes.

24 Donc, si jamais Bécancour visait, voulait  
25 vraiment acheter ces volumes de GSR là, bien, ça

1 voudrait simplement dire qu'on aurait moins de  
2 socialisation. Donc, disons que la cible est à  
3 zéro, on a un volontaire qui cible ça, Bécancour se  
4 rajoute, on va quand même devoir aller acheter à  
5 site, ça ne change rien à ce qu'on a besoin d'aller  
6 acheter, donc dans nos prévisions pour rencontrer  
7 la cible, parce qu'on doit de toute façon la  
8 rencontrer, cette cible-là. Et ça complète ce que  
9 j'avais à dire.

10 LE PRÉSIDENT :

11 La Formation n'aura pas de questions  
12 supplémentaires.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Génial.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Sauf de remercier tout le monde, remercier  
17 particulièrement la greffière. Notre sténographe,  
18 aussi, donc pour une audience en présentiel où tout  
19 le monde est présent. Notre chargée de projet,  
20 madame Alarie, que l'on connaît bien et qu'on  
21 apprécie beaucoup. Notre avocate, maître Cardinal.  
22 Aussi, toute l'équipe de la Régie qui a travaillé  
23 de très près avec nous pour nous faire avoir l'air  
24 intelligents, à tout le moins. Aussi, les quelques  
25 nouveaux. Il y en a encore quelques-uns qui sont

1 présents, derrière. Donc, ils sont restés.

2 Aussi, tous les participants, j'aimerais  
3 vous remercier pour votre flexibilité, tout le long  
4 du dossier. Le calendrier a bougé beaucoup avec  
5 moins de temps qu'il n'était prévu par certains  
6 intervenants, donc on a dû s'ajuster, ce qui fait  
7 qu'on a une journée de congé demain plutôt que  
8 d'avoir une journée d'audience. Bon, ce ne sera pas  
9 un très gros congé, mais on va se trouver autre  
10 chose à faire.

11 Aussi, donc vu que l'audience se termine  
12 aujourd'hui, donc on débute notre délibéré dès  
13 maintenant et on va rendre une décision avec  
14 diligence, puis au plaisir de voir certains d'entre  
15 vous dans le dossier 3867 phase 4, volet A,  
16 probablement à quelque part à l'hiver ou au  
17 printemps deux mille vingt-cinq (2025). Merci  
18 beaucoup.

19 FIN DE L'AUDIENCE

20

21

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

\_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.